



MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE DE TIBATI

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DE LA COMMUNE DE
TIBATI

DEMANDE DE COTATIONS N°003/DC/MO/CIPM/C-TIB/2026 DU 5/04/2026

Désignation des Travaux	REALISATION D'UN (01) FORAGE PASTORAL A ENERGIE SOLAIRE EQUIPE D'UN BLOC LATRINES À 02 COMPARTIMENTS, D'UNE BORNE FONTAINE, DE DEUX (02) ABREUVOIRS DE 15m et UN (01) ABREUVOIR de 7m, D'UN CHÂTEAU D'EAU DE 6,28M ³ ET D'UNE SALLE DE REUNION À DJAORO GARGA, DANS LA COMMUNE DE TIBATI.
Financement	Fonds Propres (Indemnisation)
Délai d'Exécution (en jours calendaires)	Cent vingt (120) jours
Coûts prévisionnels	(29 \$12 500) vingt Neuf millions huit cent douze mille cinq cent F CFA

DOSSIER DE DEMANDE DE COTATION

TABLE DES MATIÈRES

I. AVIS DE DEMANDE DE COTATION

II. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

- Contenu du Dossier de Demande de Cotation
- Langue de l'offre
- Éléments constitutifs d'une offre recevable :
 - Le dossier Administratif
 - Le dossier technique
 - Le dossier financier
 - Le projet de la Lettre-Commande
- Monnaie de l'offre
- Durée de validité de l'offre
- Conditions de dépôt des offres
- Ouverture des plis et leur évaluation
- Attribution du marché

III MODÈLES DES FORMULAIRES POUR CONSTITUER LA COTATION

- Modèle de la Lettre de soumission
- Modèle de caution de soumission
- Modèle de caution de cautionnement définitif
- Modèle de caution d'avance de démarrage
- Modèle de la Lettre Commande
- Modèle de Tableau de comparaison

IV Liste des banques et compagnies d'assurances



AVIS DE CONSULTATION DE DEMANDE DE COTATION
N°003/DC/MO/CIPM/C-TIB/2026 DU 15-04-2026

Désignation	REALISATION D'UN (01) FORAGE PASTORAL A ENERGIE SOLAIRE EQUIPE D'UN BLOC LATRINES A 02 COMPARTIMENTS, D'UNE BORNE FONTAINE, DE DEUX (02) ABREUVOIRS DE 15m et UN (01) ABREUVOIR DE 7m, D'UN CHÂTEAU D'EAU DE 6,28m ³ ET D'UNE SALLE DE REUNION A DJAORO GARGA DANS LA COMMUNE DE TIBATI.
Financement :	Fonds Propres (Indemnisation) Commune de Tibati
Montant prévisionnel TTC	(29 812 500) vingt Neuf millions huit cent douze mille cinq cent F CFA
Délai d'Exécution (en jours)	Cent vingt jours (120) jours calendaires

1. Objet de la Demande de Cotation

Dans le cadre de l'exécution du budget d'investissement public Exercice 2026, le Maire de la Commune de Tibati, Maître d'Ouvrage, lance une Demande de Consultation pour les travaux de réalisation d'un forage pastoral a énergie solaire équipé d'un bloc latrines à 02 compartiments d'une borne fontaine, deux (02) abreuvoirs de 15m et un (01) abreuvoir de 7m, d'un château d'eau de 6,28m³ et d'une salle de réunion à Djaoro Garga dans la Commune de Tibati.

2. Consistance des travaux

Les travaux du présent Marché comprennent :

- ETUDES ET INSTALLATION DE CHANTIER
- FORATION
- EQUIPEMENT DU FORAGE
- DEVELOPPEMENT ET ESSAI DE POMPAGE
- ANALYSE ET TRAITEMENT DE L'EAU
- REALISATION DE LA TETE DU FORAGE
- REALISATIONS DU CHATEAU (6,28m³) y compris la sale de commande
- PEINTURE
- BORNE FONTAINE
- POSE DE LA POMPE
- CONDUITES DE REFOULEMENT ET DE DISTRIBUTION
- ABREUVOIRS (03 abreuvoirs : 02 pour gros bétail de 15m chacun + 01 pour petit bétail de 7m)
- CHAMP PHOTO VOLTAÏQUE
- SECURISATION EN GRILLAGE
- ASPECT SOCIAUX ENVIRONNEMENTAUX
- COMMUNICATION
- TERRASSEMENT
- OUVRAGE EN INFRASTRUCTURE
- MAÇONNERIE D'AGGLOS EN FONDATION ET RAVALEMENT

- > OUVRAGE EN SUPERSTRUCTURE
- > CHARPENTE - COUVERTURE
- > MENUISERIE METALLIQUE
- > REVETEMENT
- > PEINTURE
- > PLOMBERIE SANITAIRE

3. Participation et origine

La participation à cette Demande à la concurrence est ouverte aux entreprises de droit camerounais installées sur le Territoire National.

4. Allotissement

Sans objet.

5. Langue de l'offre

L'offre, ainsi que tous les documents qui la composent, doit être rédigée en langue française ou anglaise.

6. Financement

Les travaux, objet de la présente Demande de Cotation sont financées par le Fonds Propres de la Commune

7. Cautionnement provisoire-

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce IV du DC, d'un montant de (596 250) **cinq cent quatre vingt seize mille deux cent cinquante F CFA** et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres, Cette caution de soumission devra être revêtue de la mention manuscrite de l'établissement l'ayant délivré. Elle doit être accompagnée du récépissé de consignation délivré par la caisse de dépôt et de consignation (CDEC) ou un chèque certifié / chèque Banque.

8. Acquisition du Dossier

Le dossier peut être obtenu au Secrétariat Général de la Commune de Tibati dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de **50.000 (cinquante mille) francs CFA**, payable à la Recette Municipale auprès de la Commune de Tibati.

9. Remise des Offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en **sept (07) exemplaires** dont **un (01) original et six (06) copies** marquées comme telles, devra parvenir au secrétariat général de la Mairie de Tibati contre récépissé, au plus tard le **07/05/2026 à 10 Heures** et devra porter la mention :

AVIS DE CONSULTATION DE DEMANDE DE COTATION

N°003/DC/MO/CIPM/C-TIB/2026 DU 15/04/2026 RELATIF A LA REALISATION D'UN FORAGE PASTORAL A ENERGIE SOLAIRE EQUIPE D'UN BLOC LATRINES 02 COMPARTIMENTS D'UNE BORNE FONTAINE, DEUX (02) ABREUVOIRS DE 15m et UN (01) ABREUVOIR de 7m, D'UN CHATEAU D'EAU DE 6,28M3 ET D'UNE SALLE DE REUNION A DJAORO GARGA DANS LA COMMUNE DE TIBATI

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

NB : l'offre devra être accompagnée d'un support numérique contenant la version numérique du projet de Lettre Commande complété et rempli avec le devis quantitatif et estimatif sous format Excel

Sous peine de rejet, la caution de soumission du soumissionnaire doit être impérativement produite en originale, les autres pièces en originales ou en copies certifiées conformes. Ces justifications administratives doivent dater de moins de trois (03) mois et être conformes aux modèles.

10. Délai d'exécution

Le délai maximum d'exécution des travaux prévu par le Maitre d'Ouvrage est de **120 jours**.

11. Date et heure limite de dépôt des offres

Les offres doivent être reçues à la Mairie de Tibati (Secrétariat Général) aux date et heure fixées dans la Demande de Cotation. Toute offre présentée après l'heure fixée ne sera pas ouverte et sera retournée au soumissionnaire.

Date limite de réception des offres	Le 07/05/2026, à 10 heures
--	-----------------------------------

12. Ouverture des plis

Les plis seront ouverts en séance par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la commune de Tibati, en présence des représentants des soumissionnaires qui le souhaitent, aux date, heure et adresse précisées ci-dessous

Date et heure d'ouverture des plis	Le 07/05/2026, à 11 heures
Lieu d'ouverture des plis	Mairie de Tibati

13. Critères d'évaluation

1. Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires porteront essentiellement sur :

1. L'absence de la caution de soumission établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des finances ;
2. La Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
3. L'absence d'un prix unitaire quantifié dans " l'Offre financière ;
4. La pièce administrative non conforme et non régularisée dans les 48 heures ;

2. Critères essentiels

Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront à titre indicatif sur :

1.	L'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières supérieure ou égale à 19 millions	oui/non
2.	La proposition technique : (Installation du chantier, organigramme de chantier ; Organisation des équipes, Mesures d'hygiène)	oui/non
3.	Une déclaration sur l'honneur du soumissionnaire, signée et datée certifiant la visite du site	oui/non

Sous peine de rejet, la caution de soumission du soumissionnaire doit être impérativement produite en originale, les autres pièces en originales ou en copies certifiées conformes. Ces justifications administratives doivent dater de moins de trois (03) mois et être conformes aux modèles.

14. Attribution

Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel à la Demande de Cotation et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

15. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Secrétariat Général de la Mairie de Tibati dès publication du présent avis.

Pour tout acte de corruption, bien vouloir appeler ou envoyer un SMS au MINMAP aux numéros suivants : 673 20 57 25/ 699 37 07 48

COPIE:

- DD/MINMAP/DJEREM
- ARMP
- CIPM
- AFFICHAGE/CHRONOS. /-

Tibati, le **04 AVR 2026**
Le Maire de la Commune de Tibati
(Maître d'Ouvrage)
Dahirou Amadou
Officier de l'Ordre du
Mérite Camerounais



NOTICE OF CONSULTATION OF REQUEST FOR QUOTATION N°003/DC/MO/CIPM/C-TIB/2026 OF 15/04/2026

Designation of works:	CONSTRUCTION OF A SOLAR-POWERED PASTORAL BOREHOLE EQUIPPED WITH A 2-COMPARTMENT LATRINE BLOCK, A STAND STAND, TWO (02) 15m WATERING TROUGHS AND ONE (01) 7m WATERING TROUGH, A 6.28M3 WATER TOWER AND A MEETING ROOM IN DJAORO GARGA IN THE COMMUNE OF TIBATI
Financing:	Own funds of the municipality of Tibati
Completion time (in calendar days)	One hundred twenty (120) days
Estimated cost.	Twenty nine million eight hundred twelve thousand five hundred (29 812 500) CFA francs

1. Purpose of the Quotation Request

As part of the execution of the municipality's own funds budget Exercise 2026, the Mayor of the Municipality of Tibati, Project Owner, launches a Request for Consultation for the construction of a solar-powered pastoral borehole equipped with a 2-compartment latrine block, a stand stand, two (02) 15m watering troughs and one (01) 7m watering trough, a 6.28m³ water tower and a meeting room in djaoro garga in the commune of tibati

2. Consistency of benefits

the services of this Contract include:

- ✓ Hydro geophysical studies and forage establishment
- ✓ Drilling
- ✓ Forage equipment
- ✓ Pumping development and testing
- ✓ Water analysis and treatment
- ✓ Construction of the forage head
- ✓ Construction of the water tower (6.28 m³) including order sales
- ✓ Painting
- ✓ Drinking fountain
- ✓ Pump installation
- ✓ Discharge and distribution pipes
- ✓ Watering troughs (3 troughs: 2 for large livestock, 15 m³ each + 1 for small livestock, 7 m³)
- ✓ Photovoltaic array
- ✓ Fencing
- ✓ Communication

3. Participation and origin

Participation in this Competition Application is open to Cameroonian companies established in the National Territory.

4. Language of the offer

The tender, as well as all the documents that compose it, must be written in French or English.

5. Financing

The services, which are the subject of this Listing Application, are financed by the Public Investment Budget for Fiscal Year 2026 on Budget Line N° _____

6. Provisional bid bond

Provisional security Each tenderer must attach to his administrative documents, a tender bond established by a first-rate bank or an insurance company approved by the Ministry responsible for finance in the amount of 596 250

(five hundred and eighty six thousand two hundred fifty) CFA francs and valid for thirty (30) days beyond the original date of validity of the offers. This bid bond must bear the handwritten name of the issuing institution. It must be accompanied by the deposit receipt issued by the Caisse de depots et consignations (CDEC) or a certified check/bank check.

7. Acquisition of the File

The file can be obtained at Secretariat General of the Municipality of Tibati upon publication of this notice, against payment of a non-refundable amount of 50,000 (fifty thousand) CFA francs, payable to the Municipal Receipt with the Municipality of TIBATI.

8. Delivery of Offers

Each offer written in French or English in seven (07) copies of which one (01) original and six (06) copies marked as such, must reach the services of the General Secretariat of the City Council of Tibati against receipt, no later than **07/05/2026 at 10 am** and must bear the following words:

**NOTICE OF CONSULTATION OF REQUEST FOR QUOTATION
N°003/DC/MO/CIPM/C-TIB/2026 OF 15/04/2026 RELATING TO CONSTRUCTION OF A SOLAR-POWERED
PASTORAL BOREHOLE EQUIPPED WITH A 2-COMPARTMENT LATRINE BLOCK, A STAND STAND, TWO (02)
15m WATERING TROUGHS AND ONE (01) 7m WATERING TROUGH, A 6.28M3 WATER TOWER AND A MEETING
ROOM IN DJAORO GARGA IN THE COMMUNE OF TIBATI**

"To open only in session of counting"

At the risk of rejection, the tender security and the banker's statement of bank domiciliation must be produced in originals, the other documents in original or certified copies. These administrative justifications must be less than three (03) months old and conform to the models.

9. Period of execution

The maximum period of delivery of said supplies provided by the Client is three (03) months.

10. Deadline and deadline for submission of tenders

Tenders must be received at the Tibati City Council (General Secretariat Service) at the date and time specified in the Request for Quotation. Any bid submitted after the scheduled time will not be opened and will be returned to the bidder.

Deadline for receipt of tenders **07/05/2026, at 10 am**

11. Opening of the folds

The bids will be opened in session by the Internal Tenders Board in the municipality of Tibati, in the presence of representatives of tenderers who wish, at the date, time and address specified below

Opening date and time of bids On **07/05/2026, at 11 am**

Place of opening of the City Council of Tibati

12. Evaluation Criteria

1. Eliminary criteria

The main relative criteria to the elimination of the offers of the candidates are defined like below:

- 1 The absence of the bid bond issued by a first-rate bank or an insurance company approved by the Ministry of Finance;
2. False declaration or forged document;
3. The absence of a quantified unit price in the "Financial Offer which would not appear in the sub-detail;
4. The administrative document not in conformity and not regularized within 48 hours;

13. Attribution

The Contracting Authority will award the Contract to the Bidder whose bid has been found to be substantially compliant with the Request for Quotation and who has the technical and financial capacity to perform the Contract satisfactorily and whose bid has been awarded. the lowest evaluated price, including any discounts offered.

14. Additional information

Additional information may be obtained during working hours from the Service of the General Secretariat of Tibati City Council upon publication of this notice.

For any act of corruption, please call or send an SMS to MINMAP at the following numbers: 673 20 57 25/699 37

COPY:

- DD/MINMAP/DJEREM
- ARMP
- IPC
- DISPLAY/CHRONOS. /-

Tibati, the **14 AVR 2026**
The Mayor of the Municipality of Tibati
(master of work)
Djirou Amadou
Officier de l'Ordre du
Mérite Camerounais

Page | 7

II - INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

1. Contenu du Dossier de Demande de Cotation

Le dossier de Demande de Cotation décrit l'exécution des travaux faisant l'objet du marché, fixe les conditions de remise d'une offre et les règles d'attribution, et stipule les conditions de contrat applicables au marché. Par sa participation, le soumissionnaire reconnaît avoir examiné et accepté les instructions, les conditions et les spécifications contenues dans le Dossier de Demande de Cotation.

2. Langue de l'offre

L'offre, ainsi que tous les documents qui la composent, doit être rédigée en langue française ou anglaise.

3. Éléments constitutifs d'une offre recevable

Pour être recevable, l'offre devra être établie en un (01) original et Six (06) copies, et comprendre les éléments constitutifs suivants :

3.1 Dossier Administratif de l'offre

Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :

- a. L'accord de groupement notarié, le cas échéant ;
- b. Le pouvoir de signature notarié, le cas échéant ;
- c. Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres ;
- d. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun,
- e. La quittance d'achat du Dossier de Cotation d'un montant de **50 000 (trente mille) Frs CFA** ;
- f. La caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de **(596 250) cinq cent quatre vingt seize mille deux cent cinquante F CFA** et d'une durée de validité de **trois (03) mois**, établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun, Cette caution de soumission devra être revêtue de la mention manuscrite de l'établissement l'ayant délivré. Elle doit être accompagné du récépissé de consignation délivré par la caisse de dépôt et de consignation (CDEC) ou un chèque certifié / chèque Banque ;

NB : Au cas où un chèque certifié ou chèque-Banque est produit en lieu et place d'une cautionnement, il doit être libellé à l'ordre de la Caisse de Dépôt et de Consignation (CDEC) pour le compte du Maître d'Ouvrage. Il doit être accompagné du récépissé de consignation délivré par la Caisse de Dépôt et de Consignation (CDEC).

- g. Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'autorité compétente de l'organisme chargée de la régulation ;
- h. Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois ;
- i. Une attestation de conformité fiscale datant de moins de trois mois, certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours ;
- j. Attestation de catégorisation ou copie de la décision rendant public la classification certifiée par les services des Marchés Publics ;
- k. En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces d, e, et f étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.

3.2 Dossier Technique de l'Offre

Les renseignements sur les qualifications

Un tableau récapitulatif précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification.

1. Propositions techniques

	Installation du chantier	Oui / non
	Organisation des équipes	Oui / non

Méthodologie	Mesures d'hygiène	Oui / non
	Ordonnancement	Oui / non
Planning	Cohérence entre rendement et matériel	Oui / non

1. Certificat de visite du site

Une déclaration sur l'honneur du soumissionnaire, signée et datée certifiant la visite du site et suivant le modèle joint en annexe Oui / non

2. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

3. Cahier de clauses administratives particulières (CCAP), paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page. Oui / non

4. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page. Oui / non

5. Cahier des clauses environnementales et sociales (CCES) paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page Oui/ Non

6. Justification de la disponibilité d'une source financière supérieure ou égale à 10 millions Oui / non

Tableau récapitulatif précisant la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification

N°	DOCUMENTS	CONTENU	AUTHENTIFICATION
1	Propositions techniques (Méthodologie= Installation de chantier, Organisation des équipes, Mesures d'hygiène)	Conformément aux spécifications de l'article 7 ci-après, elle comprendra – un résumé succinct de l'analyse du projet et des techniques de mise en œuvre - Organisation du travail en équipes ou en ateliers avec planning - Contrôle de qualité (Organisation du contrôle de qualité interne) - Dispositions prévues pour la Protection de l'environnement - Mesures d'hygiène et de sécurité - Utilisation de la main d'œuvre locale (HIMO)	Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document
2	Certificat de visite du site	Une déclaration sur l'honneur du soumissionnaire, certifiant la visite du site	Date, signature et cachet du Directeur de l'Entreprise
3	Les preuves d'acceptations des conditions du marché	Joindre CCAP et CCTP de la DC	Date, signature et cachet du Directeur de l'Entreprise

3.3 Dossier Financier de l'offre

Il regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

- **La soumission proprement dite**, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- **Le Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires** dûment rempli et signé ;
- **Le Devis quantitatif et estimatif** dûment rempli et signé ;

Les prix de l'offre seront libellés en **Franc CFA**.

3.4 Le Projet de Lettre-commande dûment remplie, datée et signée.

4. **Durée de validité de l'offre**

L'offre restera valable pendant une période de **90 (Quatre-vingt-dix)** jours calendaires à compter de la date d'ouverture des plis.

5. **Conditions de dépôt des offres**

5.1. Le soumissionnaire placera l'original et Six (06) copies de son offre dans une enveloppe cachetée adressée au SG de la Commune de Tibati, à l'adresse indiquée dans la Demande de Cotation.

5.2. L'enveloppe cachetée portera le nom du projet avec la mention :

N°003/DC/MO/CIPM/C-TIB/2026 DU 15/04/2026 RELATIF A LA REALISATION D'UN FORAGE PASTORAL À ENERGIE SOLAIRE EQUIPÉ D'UN BLOC LATRINES À 02 COMPARTIMENTS D'UNE BORNE FONTAINE, DE DEUX (02) ABREUVOIRS DE 15m et UN (01) ABREUVOIR DE 7m, D'UN CHATEAU D'EAU DE 6,28M3 ET D'UNE SALLE DE REUNION À DJAORO GARGA DANS LA COMMUNE DE TIBATI.

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

6. Date et heure limite de dépôt des offres

Les offres doivent être reçues à la Mairie de Tibati (Secrétariat Général de la Mairie), avant la date et l'heure fixée dans la Demande de Cotation.

Toute offre présentée après l'heure fixée ne sera pas ouverte et sera retournée au soumissionnaire.

7. Ouverture des plis

7.1. Les plis seront ouverts en séance de la Commission Interne de Passation des Marchés en présence des représentants des soumissionnaires qui le souhaitent, aux date, heure et adresse précisées dans la Demande de Cotation.

7.2. Les noms des soumissionnaires et les montants des offres seront lus à haute voix et consignés par le Secrétaire de la Commission Interne de Passation des Marchés, dans un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis.

8. Évaluation des offres

La Commission Interne de Passation des Marchés procédera à l'évaluation des offres. L'évaluation des offres sera conduite dans l'ordre suivant :

1. Vérification du dossier administratif;
2. Vérification du dossier technique;
3. Vérification que la soumission correspondant au modèle est bien remplie, timbrée datée et signée avec le nom et titre du signataire ;
4. Vérification que le Bordereau des Prix Unitaires, le Devis Quantitatif et Estimatif et le cadre des sous-détails sont dûment remplis, datés et signés ;
5. Vérification des opérations arithmétiques, en multipliant le cas échéant les prix unitaires par les quantités et en utilisant le prix en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;
6. En cas d'omission d'un prix dans le bordereau des prix unitaires, l'offre sera purement et simplement éliminée ;
7. Vérification du projet de Lettre Commande correspondant au modèle est bien remplie, datée et signé avec le nom et titre du signataire

Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre classée la moins disante au tableau des offres, satisfait aux conditions minimales de qualification, la Commission de Passation des Marchés le proposera comme adjudicataire au Maire de la Commune de Tibati, Autorité Contractante.

9. Attribution du marché

9.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel à la Demande de Cotation et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

9.2. Toute attribution des marchés des travaux se fait au soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères dits essentiels ou de ceux éliminatoires et présentant l'offre évaluée la moins disante.

9.3. Si le Maire de la Commune de Tibati, Maître d'Ouvrage, n'accepte pas la proposition d'attribution de la Commission de Passation des Marchés il ressaisit la commission en précisant les motifs de rejet de la proposition, la Commission se réunira à nouveau. Si le désaccord persiste, l'Autorité de Marchés sera saisie pour arbitrage.

10. Corruption et manœuvres frauduleuses

Le Maire de la Commune de Tibati, ses représentants, les membres de la Commission de Passation des Marchés, les soumissionnaires et prestataires, doivent observer en tout temps les règles d'éthique professionnelles les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessous sont définies de la façon suivante ; est coupable de "corruption" quiconque :

- i. offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché, et
- ii. se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché. "Manœuvres frauduleuses" comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver le Maître d'Ouvrage des avantages de cette dernière.
- iii. fournit, sollicite ou accepte plusieurs cotations émises par le même cocontractant sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents.

11. Modification de la Demande de Cotation

11.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier de Demande de Cotation en publiant un additif.

11.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante de la Demande de Cotation, et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier.

11.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres.

PROJET DE LETTRE-COMMANDE



LETTRE-COMMANDE N° ____/LC/MO/CIPM/C-TIB/2026 DU ____/____/2026

Objet du marché
Lieu :
Financement
Imputation budgétaire	
Autorisation de dépense	
Délai d'Exécution

MONTANT :

- TOTAL HORS TAXES :
- TVA (19, 25% TTC)
- I.R (2,2% HTVA) :
- TOTAL TTC :
- NET A PERCEVOIR :

TITULAIRE :

B.P :, Tél, Email :

R.C :

CONTRIBUABLE : N°

COMPTE BANCAIRE: -, ouvert à, agence de

SOUSCRITE, LE

SIGNEE, LE

NOTIFIEE, LE

ENREGISTREE, LE

ENTRE :

L'ADMINISTRATION CAMEROUNAISE,
REPRESENTEE PAR LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TIBATI,

DENOMME CI-APRES « LE MAITRE D'OUVRAGE »
B.P. 51 TIBATI,
D'UNE PART,

ET

TITULAIRE :

B.P :, Tél, Email :

R.C :

CONTRIBUABLE : N°

COMPTE BANCAIRE: -, ouvert à, agence de

REPRESENTEE PAR SON DIRECTEUR GENERAL, Monsieur

CI-APRES DENOMME « LE CO-CONTRACTANT »

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Chapitre I : Généralités

Article 1 : Objet de la Lettre Commande

La présente Lettre-commande a pour objet les travaux de la réalisation d'un (01) forage pastoral à énergie solaire équipé d'un bloc latrines à 02 compartiments, d'une borne fontaine, de deux (02) abreuvoirs de 15m et d'un (01) abreuvoir de 7m, d'un château d'eau de 6,23m³ et d'une salle de réunion à DJAORO GARGA, dans la Commune de Tibati.

Article 2 : Procédure de passation du Marché

La présente Lettre Commande est passée après Demande de Cotation N°004/DC/MO/CIPM/C-TIB/2026 du 15/04//2026.

Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)

3.1. Définitions générales (Cf. code)

- Le **Maître d'Ouvrage** est le Maire de la Commune de Tibati. À ce titre, il est le responsable chargé de la signature des marchés. Il signe également les ordres de service de commencer les travaux. Il veille à la conservation des originaux des documents des marchés autres que les originaux des offres conservées par la CIPM et à la transmission des copies à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet, au Délégué Départemental des Marchés Publics du Djérem et à l'Ingénieur
- Les **Autorités en charges du contrôle externe** de l'effectivité et de la qualité de la réalisation des travaux sont la Brigade de Contrôle de la Délégation Départementale des Marchés publics du Djérem et à l'Interne le Chef de Service du Marché, l'Ingénieur et le Maître d'Œuvre.
- Le **Chef de Service du Marché** est le chef service technique et de l'Aménagement urbain de la Commune de Tibati, Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
- L'**Ingénieur du marché** est le Délégué Départemental de l'Eau et de l'Energie du Djérem;
- Le **Maître d'Œuvre** ayant mené les études préalables est le Chef Service de l'eau de la Délégation Départementale de l'eau et de l'énergie du Djérem.
- Le **Cocontractant** est l'Entreprise adjudicataire du présent marché

3.2. Nantissement

Le présent marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

Dans ce cas :

- L'autorité chargée de l'ordonnement des paiements est le Maire de la Commune de Tibati
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est le Maire de la Commune de Tibati
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est le Receveur Municipal auprès de la Commune de Tibati ;
- Les responsables compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché sont : le Maire et le Secrétaire Général de la Commune de Tibati.

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le **Français et/ou l'Anglais**.

4.2. Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4)

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La soumission du Cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
2. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

3. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

4. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;

7. Plans, notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotechniques ;

6. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033/CAB/PM du 13 février 2007 ;

7. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent Marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La Loi N° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du Travail ;
2. La Loi cadre N° 96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
3. La Loi N° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres Entités Publiques ;
4. La Loi N° 2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code Général des collectivités Territoriales Décentralisées ;
5. La Loi N° 2025/012 du 17 décembre 2025 portant Loi des finances de la République du Cameroun pour l'EXERCICE 2026 ;
6. Loi N° 2024/020 du 23 Décembre 2024 portant fiscalité locale
7. Le Décret N° 2002/048 du 23 février 2002 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
8. Le Décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics
9. Le Décret N° 2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
10. Le Décret N° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
11. Le Décret N° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
12. Le Décret N° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
13. Le Décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N° 2002/048 du 23 février 2002 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
14. Le Décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
15. Le Décret n°2014/3863/PM du 21 Novembre 2014 portant organisation de la maîtrise d'œuvre technique dans la réalisation des projets d'infrastructures ;
16. L'Arrêté n°401/A/MINMAP/CAB du 21 octobre 2019 fixant les seuils de recours à la maîtrise d'œuvre privé et les modalités d'exercice de la maîtrise d'œuvre publique ;
17. L'Arrêté n°402/A/MINMAP/CAB du 21 octobre 2019 fixant la nature et les seuils des marchés réservés aux artisans, aux petites et moyennes entreprises, aux organisations communautaires à la base et aux organisations de la société civile et les modalités de leur application ;
18. L'Arrêté n°403/A/MINMAP/CAB du 21 octobre 2019 fixant les plafonds des indemnités servies par les Maîtres d'Ouvrages ou les Maîtres d'Ouvrages Délégués aux présidents, membres et rapporteurs des commissions de réception, commissions de suivi et de recette technique
19. La Circulaire N°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
20. La Circulaire N°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant sur les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;
21. La Circulaire N° 003/CAB/PM du 18 Avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des Marchés Publics ;
22. La Circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
23. La Circulaire N°0001879/C/MINFI du 31 Décembre 2025 relative à l'Exécution, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution des Budgets des Collectivités Territoriales décentralisées pour l'Exercice 2026 ;
24. La Circulaire N°0001877/C/MINFI du 31 Décembre 2025 portant Instructions relatives à l'Exécution des lois de finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des autres Entités Publiques pour l'Exercice 2026 ;
25. La Lettre Circulaire N°000003/LC/PRC/MINMAP/CAB/ DU 17 MARS 2026 relative à la mobilisation par les entreprises de leur Capacité Financière dans le cadre l'exécution des Marchés Publics ;
26. Les normes et DTU en vigueur et tout autre texte spécifique dans le domaine

Article 7 : Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés)

7.1. Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

- a. Dans le cas où le co-contractant est le destinataire : passé le délai de quinze (15) jours fixé à l'Article 6.1 du CCAG pour faire connaître au chef de service son domicile, et dès achèvement des travaux, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de Tibati.
- b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire copies sont adressées dans les mêmes délais, au Chef de service du marché, à l'ingénieur et au DDMAP.

7.2. Le Cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'ingénieur, avec copies au Chef de Service du Marché et au DDMAP/DJ.

Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1 L'ordre de service de commencer les travaux est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef de Service du Marché avec copies à l'ingénieur du marché, au Délégué Départemental des Marchés Publics du Djérem, à l'ARMP, à l'Organisme Payeur et au Maître d'Œuvre.

8.2 Sur proposition du Maître d'Œuvre, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service du Marché au Cocontractant avec copies au Délégué Départemental des Marchés Publics du Djérem, à l'ingénieur, au Maître d'Œuvre et à l'Organisme Payeur après avis favorable de la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la commune de Tibati. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de Service du Marché et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre avec copies au Maître d'Ouvrage, au Chef de Service du Marché et au Délégué Départemental des Marchés Publics du Djérem.

8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de Service du Marché avec copies à l'ingénieur, au Délégué Départemental des Marchés Publics du Djérem, au Maître d'Œuvre et l'ARMP.

8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service du Marché au Cocontractant avec copies à l'ingénieur, au Maître d'Œuvre et au Délégué Départemental des Marchés Publics du Djérem.

8.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service du Marché, sur proposition de l'ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur.

8.7 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

8.8 S'agissant des ordres de service signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service du Marché, la notification doit être faite dans un délai maximum de 10 jours à compter de la date de transmission par le Maître d'Ouvrage. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage constate la carence du Chef de Service du Marché, se substitue à lui et procède à ladite notification.

Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)

Sans objet

Article 10 : Matériel et personnel du Cocontractant (CCAG Article 15 complété)

10.1. Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de Service du Marché. En cas de modification, le Cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'Œuvre dans les jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Le Maître d'Œuvre disposera de huit (08) jours pour notifier par écrit son avis avec copies au Chef de Service du Marché. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités.

10.4 Le Cocontractant utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

10.5 Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité contractante.

Chapitre II : Clauses financières

Article 11 : Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41)

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 2% du montant TTC du marché.

Il est constitué et transmis au Chef de Service du Marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Une avance de démarrage de vingt pour cent (20%) pourra être consentie au Cocontractant sur sa demande, dès notification du marché contre une caution de garantie de remboursement à cent pour cent (100%) de cette avance. Celle-ci sera restituée ou levée à la réception.

Article 12 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du

[dévis estimatif] ci-joint, est de _____(en chiffres) __ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____(____) francs CFA
- Montant de la TVA : _____(____) francs CFA
- Montant de l'AIR : _____(____) francs CFA
- Net à percevoir = HTVA- AIR (_____) francs CFA.

Article 13 : Lieu et mode de paiement

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres HTVA), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du Cocontractant à la banque _____

Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)

14.1. Les prix sont fermes.

- a. Les acomptes payés au Cocontractant au titre des avances ne sont pas révisables.
- b. La révision est « gelée » à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.

14.2. Modalités d'actualisation des prix (le cas échéant).

Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG article 21)

Non applicables

Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 21)

Sans objet

Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)

17.1. Le pourcentage des travaux en régie est de 2 % du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant.

17.2. Dans le cas où le Cocontractant serait invité à exécuter des travaux en régie, ces travaux se feront en conformité de l'article 149 du Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés Publics.

Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG article 23)

Ce marché est à prix unitaires et forfaitaires.

Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété)

Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

Article 20 : Avances (CCAG article 28)

20.1. Le Maître d'Ouvrage accordera sur la demande du Cocontractant une avance de démarrage égale à 20% du montant TTC du marché.

20.2 Cette avance dont la valeur ne peut excéder vingt pour cent (20%) du prix initial TTC du marché, est cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur, et remboursée par déduction sur les acomptes à verser au Cocontractant pendant l'exécution du marché, suivant des modalités définies dans le CCAP.

20.3 La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

20.4 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse du Cocontractant.

20.5 La possibilité d'octroi d'avance de démarrage et/ou d'avance sur approvisionnement doit être expressément stipulée dans le dossier d'appel d'offres conformément à l'article 161 du Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés Publics.

Article 21 : Règlement des travaux (cf. art.26, 27 et 30 CCAG complétés)

21.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, le Cocontractant et le Maître d'Œuvre établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

21.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, le Cocontractant remettra en sept (07) exemplaires au Maître d'Œuvre, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé au Cocontractant. le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au Cocontractant sera mandaté comme suit :

- [100-5.5)]% ou [100-2.2)]% versé directement au compte du Cocontractant ;

- 5.5% ou 2.2% versé au Trésor public au titre de l'AIR dû par le Cocontractant ;

Le Maître d'Œuvre disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre à l'Ingénieur du Marché, les décomptes qu'il a approuvés.

L'Ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au Chef de Service du Marché, les décomptes qu'il a visés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois.

Le chef de service dispose d'un délai de quatorze (14) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes.

Les paiements seront effectués par le Maître d'Ouvrage dans un délai maximum de cinq (05) jours calendaires à compter de la remise du décompte approuvé.

21.3. Décompte d'avance de démarrage (le cas échéant).

21.4 Visa préalable au paiement des décomptes

La transmission du décompte définitif à l'Organisme payeur en vue du paiement sera subordonnée au visa préalable du Délégué Départemental des Marchés Publics du Djérem à travers la Brigade Départementale de Contrôle de l'Exécution des Marchés Publics. Pour cela une copie de l'attachement correspondant devra lui être antérieurement transmise ou remise sur le site des travaux.

Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)

Les intérêts moratoires éventuels sont dus conformément à l'article 168 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics.

Article 23 : Pénalités (CCAG Article 32 complété)

A. Pénalités de retard

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

a. Un deux millième (1/2000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;

a. Un millième (1/1000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels

B. Pénalités spécifiques [montant à préciser]

23.3. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le Cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif ;
- Remise tardive des assurances ;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait du Cocontractant ;
- a. Un quatre millième (1/4000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un deux millième (1/2000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)

24.1. Indiquer en cas de groupement d'entreprises le mode de paiement des cotraitants et sous-traitants, le cas échéant.

24.2. Indiquer le mode de paiement des sous-traitants, le cas échéant.

Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34)

25.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de **quinze (15) jours** après la date de réception provisoire, le Cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

25.2. Le délai dont dispose le Chef de service pour notifier le projet rectifié et accepté au Maître d'Œuvre est de **quinze (15) jours**.

25.3. Le délai dont dispose le Cocontractant pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature est de **neuf (09) jours**.

Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)

26.1. Le délai dont dispose le Maître d'Œuvre pour établir le décompte définitif au Cocontractant après la réception définitive est de **dix (10) jours**.

A la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de Service du Marché dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le Cocontractant et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le Cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2. Le délai dont dispose le Cocontractant pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature est de cinq (05) jours.

Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
 - des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
 - des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
- * des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique)
 - * des droits et taxes communaux,
 - * des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Cocontractant, conformément à la réglementation. Cinq exemplaires doivent être retournés au Chef de Service du Marché pour diffusion auprès : DDMAP, ARMP, CIPM et INGENIEUR.

Chapitre III : Exécution des travaux

Article 29 : Consistance des prestations

Les travaux comprennent notamment : (poste ou volume des travaux).

- ETUDES ET INSTALLATION DE CHANTIER
- FORATION
- EQUIPEMENT DU FORAGE
- DEVELOPPEMENT ET ESSAI DE POMPAGE
- ANALYSE ET TRAITEMENT DE L'EAU
- REALISATION DE LA TETE DU FORAGE
- REALISATIONS DU CHATEAU (6,28m3) y compris la sale de commande
- PEINTURE
- BORNE FONTAINE
- POSE DE LA POMPE
- CONDUITES DE REFOULEMENT ET DE DISTRIBUTION
- ABREUVOIRS (03 abreuvoirs : 02 pour gros bétail de 15m chacun + 01 pour petit bétail de 7m

- CHAMP PHOTO VOLTAÏQUE
- SECURISATION EN GRILLAGE
- ASPECT SOCIAUX ENVIRONNEMENTAUX
- COMMUNICATION
- TERRASSEMENT
- OUVRAGE EN INFRASTRUCTURE
- MAÇONNERIE D'AGGLOS EN FONDATION ET RAVALEMENT
- OUVRAGE EN SUPERSTRUCTURE
- CHARPENTE - COUVERTURE
- MENUISERIE METALLIQUE
- REVETEMENT
- PEINTURE
- PLOMBERIE SANITAIRE

Article 30 : Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)

30.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

30.2. Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 31 : Délai d'exécution du marché (CCAG Article 38)

31.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de cent vingt (120) jours

31.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de Commencer les travaux.

Article 32 : Rôles et responsabilités du Cocontractant (CCAG Article 40)

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'Ingénieur du marché en **05 (cinq)** exemplaires à chaque début de phase des travaux.

Article 33 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par : le Chef de Service du Marché.

Le Maître d'Ouvrage met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition du Cocontractant en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimum indiqués ci-après dans un délai de **quinze (15)** jours à compter de la notification du marché:

- Assurance responsabilité civile, chef d'entreprise;
- Assurance "Tous risques chantier" ;

Article 35 : Pièce à fournir par le Cocontractant (Article 49 complété)

35.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres à **préciser**

a. Dans un délai maximum de **trente (30)** jours à compter de la notification du marché, le co-contractant soumettra, en **sept (07) exemplaires**, à l'approbation de l'Ingénieur après avis du Maître d'Œuvre le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de quinze (15) jours à partir de la réception avec :

- Soit la mention d'approbation * BON POUR EXECUTION * ;
- Soit la mention du rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le co-contractant disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau projet. Le Maître d'Œuvre disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques.

L'approbation donnée par le Maître d'Œuvre n'atténuera en rien la responsabilité du co-contractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le co-contractant tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef de Service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef de Service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours au Maître d'Ouvrage, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, l'Autorité Contractante retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

b. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. Le co-contractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

d. L'agrément donné par le Maître d'Œuvre ne diminue en rien la responsabilité du co-contractant quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

35.2. Projet d'exécution

a. Le dossier des plans d'exécution (*calcul et dessins*) d'exécution nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa du Maître d'Œuvre dans un délai maximum d'un (01) mois avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie, de l'ouvrage correspondante.

b. Le Chef de service ou le Maître d'Œuvre disposera d'un délai de quinze (15) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. Le co-contractant disposera alors d'un délai de huit (08) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

35.3. En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

Article 36 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)

36.1. Le panneau de chantier devra être mis en place dans un délai maximum de 14 jours après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

36.2. Indiquer, les mesures particulières, demandées au Cocontractant, autres que celles prévues dans le CCAG, pour les règles d'hygiène et de sécurité.

Article 37 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)

Le Maître d'Œuvre notifiera dans un délai de quinze (15) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article 38 : Sous-traitance (CCAG article 54)

La part des travaux à sous-traiter est de 30 % du montant du marché de base et de ses avenants.

Article 39 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)

(Cas échéant)

Article 40 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)

40.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par le Maître d'Œuvre ou l'Ingénieur, le cas échéant et le représentant du Cocontractant systématiquement tous les jours.

40.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Article 41 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)

Sans objet

Chapitre IV : De la réception

Article 42 : Réception provisoire (CCAG Article 67)

La demande de réception provisoire est adressée au Maître d'Ouvrage par le Cocontractant avec copies à l'ingénieur, au Délégué Départemental des Marchés Publics et au Maître d'Œuvre.

Le Maître d'Ouvrage active la commission de réception technique composée ainsi qu'il suit :

Président : l'Ingénieur du marché

Rapporteur : le Maître d'Œuvre

Membres : - le cocontractant

- Le DDMAP comme observateur

Les travaux de cette commission sont sanctionnés par un PV signé par au moins 2/3 des membres dont le président et le rapporteur.

42.1. Épreuves comprises dans les opérations préalables à la réception :

Les opérations préalables à la réception comportent notamment :

- a. la reconnaissance des ouvrages exécutés ;
- b. les épreuves prévues notamment par la lettre-commande;
- c. la constatation éventuelle de la non-exécution des prestations prévues dans la lettre commande, les imperfections ou les malfaçons ;

42.2. Constatation éventuelle du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux.

42.3. La Commission de réception sera composée des membres suivants:

Président : Le représentant du Maître d'Ouvrage désigné à cet effet ;

Rapporteur : L'Ingénieur du Marché ;

- Membres ;
- Le Chef de Service du Marché ;
 - le comptable matières de la commune ;
 - le Maître d'Œuvre ;
 - Toute autre personne désignée à l'initiative du Président en raison de ses compétences ;
 - Le cocontractant ou son représentant dûment mandaté
 - Le DDMAP/DJ en tant qu'observateur

Les frais liés à la commission de réception sont supportés par le Maître d'Ouvrage

Les membres de la Commission de réception sont convoqués au moins dix jours avant la date de réception.

Le Cocontractant est tenu d'y assister ou de s'y faire représenter. Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par au moins 2/3 des membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

42.4. Il n'est pas prévu de réception partielle dans le cas de ce Marché.

42.5. La période de garantie commence à la date de la réception provisoire.

Article 43 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)

43.1. Le Cocontractant remet au Chef de Service de la Lettre Commande dans les **cinq (05) jours** suivant la date du procès-verbal de réception provisoire pour l'ensemble des ouvrages, les notices de fonctionnement et d'entretien des ouvrages. Les plans et autres documents conformes à l'exécution définitive des ouvrages seront remis quant à eux en **trois (03) exemplaires**, dont un reproductible au plus tard un **(01) mois** après la réception provisoire des travaux et avant paiement du dernier acompte.

43.2. La non fourniture des plans et documents peut donner lieu à une retenue sur le cautionnement en place, au montant fixé à **cinq pour cent (5%)** du cautionnement définitif.

Article 44 : Délai de garantie (CCAG Article 70)

La durée de garantie est de un **(01) an** à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Article 45 : Réception définitive (CCAG Article 72)

45.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de **quinze (15) jours** à compter de l'expiration du délai de garantie.

45.2. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 46 : Résiliation du marché (CCAG Article 74)

Le marché peut être résilié comme prévu à la section II du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 57, 58 et 59 du CCAG, notamment dans l'un des cas ci-après :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance du Cocontractant ;

Article 47 : Cas de force majeure (CCAG article 75)

Dans le cas où le Cocontractant invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà des quels aucune réclamation ne sera admise sont :

- *pluie* : 200 millimètres en 24 heures ;
- *vent* : 40 mètres par seconde ;
- *crue* : la crue de fréquence décennale.

Article 48 : Différends et litiges (CCAG article 79)

Règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente, sous réserve des dispositions suivantes: [le cas échéant]

- Si un différend survient entre le Maître d'œuvre et le Cocontractant sous la forme de réserves faites à un ordre de service, ou sous toute autre forme, le Cocontractant doit le consigner dans le journal de chantier et en informer le Chef de Service de la Lettre Commande par une lettre exposant les motifs et indiquant les montants de ses réclamations.

- Lorsque le Cocontractant émet des réserves sur le Décompte Général, il dispose d'un (1) mois à partir de la date de transmission dudit Décompte, sous peine de forclusion, pour faire parvenir au Chef de Service de la Lettre Commande un mémoire de ses réclamations.
- Le Chef de Service du Marché notifiera au Cocontractant sa proposition pour le règlement du différend, dans un délai maximum de deux (2) mois à compter de la date de réception du mémoire de réclamation.
- Si, en cours d'exécution du Marché, des difficultés s'élèvent entre le Maître d'Œuvre et le Cocontractant, il en est référé au Chef de Service de la Lettre Commande.
- Tout différend entre le Cocontractant et le Maître d'Œuvre fait l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable, le cas échéant, par voie de médiation et sous réserve des dispositions du Code des Marchés Publics concernant les avenants.

Article 49 : Edition et diffusion du présent marché

Douze (12) exemplaires de la présente Lettre-Commande seront édités par les soins du Cocontractant et fournis au Chef de Service du Marché pour diffusion auprès des acteurs dont le DDEPAT et DDDDEVEL.

Article 50 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant par le Chef de Service du Marché.

B. CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

A. LATRINES

SOMMAIRE

CHAPITRE I- GENERALITES

CHAITRE II- DESCRIPTIONS TECHNIQUES DES TRAVAUX

A - BASE DE CALCUL

B- MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

1. LES TRAVAUX PREPARATOIRES
2. TRAVAUX DE FONDATION
3. TRAVAUX DE MACONNERIE EN ELEVATION
4. CHARPENTE - COUVERTURE
5. MENUISERIES METALLIQUES
6. REVETEMENT
7. PEINTURE
8. PLOMBERIE SANITAIRE

CHAPITRE III- LES DIFFERENTS TYPES DE DOSAGES EN BETONS A RESPECTER

CHAPITRE IV- LABELISATION

CHAPITRE I- GENERALITES

1-1 OBJET

Le présent Cahier des Charges a pour objet de définir les travaux de construction des latrines dans la zone d'intervention du PRODEL. Il est simplifié et indique le mode d'exécution des travaux prévus aux devis quantitatif et descriptif pour la construction d'un bloc de latrines à deux compartiments.

Partie Constructive

La réalisation des ouvrages a été conçue suivant le principe construction classique comprenant une ossature en béton armé constituée des poutres, poteaux et des semelles isolées (ou filantes) et la maçonnerie en agglomérés de ciment pour remplissage.

Descriptif du bloc latrine

L'ouvrage à construire est un bloc de latrines à fosse ventilée à deux cabines.

L'infrastructure du bloc latrines sera constituée d'une fosse de section utile conformément aux plans. Le fond de la fosse recevra une couche de sable de 10 cm d'épaisseur. Les parois seront stabilisées en maçonnerie d'agglomérés de 20x20x40 cm bourrés au béton maigre. Les poteaux en béton armé de section 20x20 cm sur semelles isolés (section de 60x60 cm avec une épaisseur de 20cm) seront implantés aux angles des murs. A la mi-hauteur des murs sera exécuté un chaînage horizontal de section 20x20 en béton armé.

La fosse sera divisée en trois compartiments égaux par agglomérées de 15x15x40 cm bourrées

Les surfaces maçonnées seront enduites et lissées à la barbotine

Au-dessus de la maçonnerie se posera un chaînage de 20 x20 cm. La dalle de couverture d'épaisseur 10 cm en béton armé couvrira toute la fosse. Elle sera recouverte d'une Chape lissée de 4 cm.

Les trous de défécation seront en WC type turque de fabrication locale en béton armé et disposés conformément au plan. Il sera disposé un siphon pour l'évacuation des eaux.

Les murs extérieurs de la superstructure seront en agglomérées de 15x20x40 cm et recevront un chaînage de 15x 20 cm. Quant aux murs de séparations (cloisons) ils seront en agglomérés creux de 10x20x40 cm et recevront un chaînage de 15x10 cm. Toutes les surfaces des murs recevront un enduit au mortier de ciment.

La partie supérieure sera munie de petites ouvertures d'aération conformément au plan, Ces trous seront obtenus par espacement des agglos de 15 en élévation dont la section sera de 15x20 cm.

La superstructure sera recouverte d'une toiture en tôle alu bac de 5/10^{ème} sur une charpente sommaire en chevron et solidement ligaturée par des armatures en attentes(Ø6).

Chacune des cabines aura un tuyau d'aération en PVC de diamètre (Ø) 100 mm portant à son extrémité une grille anti-moustique soigneusement attachée.

Le tuyau d'aération sera muni d'un tê ou d'un coude à son extrémité.

Chaque cabine sera munie d'une porte de 70x210 en tôle métallique d'épaisseur 10/10è disposant d'impostes d'aération à leur partie supérieure. Elle sera munie d'un dispositif de sécurité comprenant d'un cadenas et d'une serrure.

La façade arrière des latrines disposera de deux dallettes pour les trappes de visites de section 50x50x10 munies de 2 encoches chacune.

MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

Les travaux seront exécutés par l'entreprise et comprennent les corps d'états suivants:

- Les travaux préparatoires ;
- Les travaux de terrassement ;
- La fondation ;
- La maçonnerie-élévation ;
- La charpente-couverture ;
- La menuiserie métallique ;
- Le revêtement – peinture ;
- Plomberie sanitaire
- Le reboisement.

Bases de calcul

La réalisation des travaux est astreinte au respect des textes législatifs, administratifs et techniques en vigueur en République du Cameroun notamment les spécifications techniques des D.T.U, et des prescriptions du C.S.T.B.

- **Béton armé :**

Règles Techniques de Conception et de Calcul des Ouvrages en Béton Armé aux états limites BAEL 91.

- **Sollicitations climatiques**

Règles définissant les effets de vents dites règles NV 65.

- **Evaluation des charges permanentes et des surcharges d'exploitation**

L'évaluation des charges permanentes et des surcharges d'exploitation sera déterminée à partir de :

- la norme NF P 06 – 004 pour les charges permanentes et les charges d'exploitation dues aux forces de la pesanteur
- la norme NF P 06 – 001 pour les charges d'exploitation des bâtiments

Reconnaissance des lieux

L'Entrepreneur doit visiter obligatoirement le site, pour lui permettre d'apprécier la consistance des travaux qui lui incombent et la viabilité du site du microprojet. Par conséquent, une attestation de visite de lieu devra lui être délivrée par le Maire de la Commune de assorti d'un PV de visite des lieux.

B. - : Travaux préparatoires

- **Etudes :**

Les études comprennent :

- o l'établissement des plans d'exécution et de détails aux échelles convenables ;
- o l'établissement du planning des travaux.

Ces plans seront remis avant le début des travaux au maître d'œuvre après la signature de l'OS en 06 exemplaires.

- **Implantation :**

Elle consiste en la matérialisation des niveaux, alignements et dimensions des ouvrages sur un support en bois (chaise en lattes 4x8) exécutés selon les indications du plan d'implantation et du plan de masse.

Les chaises seront surélevé d'au moins 1.00 mètre du niveau du sol et comprendront :

- Les traits d'axes
- Les bordures des fouilles
- Les bordures des agglomérées

L'implantation des ouvrages sera effectuée par l'entreprise et approuvée par le maître d'œuvre, l'ingénieur du marché et le chef service du marché (PRODEL).

L'Entrepreneur est responsable de l'implantation des ouvrages et il est également responsable des niveaux, alignements et dimensions des ouvrages exécutés selon les indications du plan d'implantation et du plan de masse.

En cas d'erreur d'implantation ou de nivellement, l'Entrepreneur sera tenu d'exécuter à ses frais et quelle que soit leur importance tous les travaux nécessaires au rétablissement des ouvrages dans leur position prévue.

L'Entreprise fera tous les relevés qu'il jugera nécessaires et demeurera responsable des conséquences de toute erreur de mesure, quelle que soit l'origine du plan et des calculs. Le maître d'œuvre ou son représentant se réserve le droit de procéder à ses frais à des vérifications périodiques des différents axes et éléments d'implantation ou de nivellement des ouvrages.

Bornes et repères

Dès l'ouverture du chantier, l'Entreprise sera tenu de reconnaître, en présence de l'ingénieur, les repères généraux de triangulation et de nivellement qui ont servi de base à l'étude et de mettre en place des repères principaux en vue de l'implantation des ouvrages.

Les côtes seront rattachées à une borne dont la conservation devra être assurée pendant tout le chantier.

- **Débroussaillage et élagage :**

Le débroussaillage du terrain sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 10 m tout autour de celui-ci. Ce travail comprend toutes sujétions d'abattage d'arbres et dessouchage.

Le débroussaillage et l'élagage concernent les abords immédiats de l'ouvrage afin d'améliorer l'ensoleillement et de dégager la visibilité.

Pour ce qui est de l'élagage, toutes les branches surplombant la plateforme seront coupées suivant une verticale passant par la limite de débroussaillage. Seront abattus tous les arbres surplombant les abords immédiats et menaçant de tomber sur l'ouvrage ou de barrer la circulation après une tornade.

S'agissant du débroussaillage, il consiste à couper au ras du sol, sans déraciner la végétation. Les arbres de qualité seront à préserver et à protéger.

- **Nivellement de la plate-forme :**

Il consiste à régler le niveau de la plateforme en vue d'assurer une bonne évacuation des eaux de pluies. Cependant il pourra comprendre le débroussaillage et élagage éventuel du terrain sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 10 m tout autour de celui-ci. Ce travail comprend toutes sujétions d'abattage d'arbres et dessouchage.

SPECIFICATIONS GENERALES DES MATERIAUX ET MISE EN ŒUVRE DES OUVRAGES

Granulats

Les matériaux proviendront de roches stables, inaltérables à l'eau et à l'air ne contenant pas d'impuretés nuisibles au béton ou aux armatures. Il pourra être fait usage soit de granulats roulés, soit de granulats concassés.

S'ils proviennent des roches concassées, L'Entreprise est tenue de demander à l'ingénieur l'agrément des gisements qu'il envisage d'exploiter. Toutes les dispositions seront prises pour que ces matériaux ne soient pas mélangés avec des matériaux indésirables.

Chaque classe de granulats propres sera stockée séparément ; les aires de stockage seront munies de cloisons adéquates afin d'éviter que les différentes classes ne se mélangent.

En toutes circonstances, le Maître d'œuvre aura la possibilité de faire conduire à la décharge, aux frais de l'Entrepreneur, des matériaux qu'il jugera non conformes aux prescriptions du présent Cahier des charges. Le sable devra être exempt d'argiles, limons, vases et toute matière organique.

Les graviers roulés ou concassés, dont les dimensions seront comprises entre 5 et 25 mm, devront provenir de la roche dure compacte et non schisteuse. Le rapport $(d+D)/2$ sera compris entre 30 et 70 pour cent.

La proportion pondérale maximale du passant au tamis de 2 mm ne doit pas être inférieure à 1.5% et la proportion de matières susceptibles d'être éliminées par décantation et ne devra pas dépasser 1%.

Travaux en HIMO

La spécificité des travaux en HIMO consiste à lutter contre la pauvreté par la création des emplois temporaires pour la main d'œuvre non qualifiée locale et l'utilisation des matériaux locaux dans les travaux de construction. Le recrutement du personnel non qualifié doit se faire à travers une convention de main d'œuvre locale entre le titulaire et le représentant des bénéficiaires.

Dans le cas de ce chantier en HIMO et pour atteindre l'un des objectifs qui est la création d'emplois temporaires afin de lutter contre la pauvreté, l'entreprise ne doit employer que la main locale non qualifiée du site du chantier pour l'exécution des travaux cités à l'alinéa suivant. Les retombées financières au profit des bénéficiaires devront en principe se situer dans une fourchette de 5 à 15% du montant du marché, dont une partie est affectée à la main d'œuvre féminine.

Dans le cadre de l'exécution des travaux, objets du présent Appel d'Offres, les tâches suivantes doivent être exécutées manuellement :

- 1) le nettoyage de l'emprise de l'infrastructure
- 2) le décapage des terres végétales
- 3) l'ouverture des fouilles de toutes sortes
- 4) le remblaiement des fouilles
- 5) le remblaiement sous le dallage
- 6) le déblayage des terres
- 7) la participation en tant que manœuvre dans la réalisation des gros œuvres
- 8) la participation en tant que manœuvre dans la réalisation des finitions
- 9) le reboisement

Le transport de l'eau, du sable, des moellons et des graviers se fera uniquement aux moyens de charrettes azines ou bovines ou pousse-pousse (dénommé communément à Maroua porte tout). L'amélioration de ces moyens locaux est à la charge de l'entreprise. Cependant, dans les cas où les distances sont supérieures à deux (2) kilomètres, l'entreprise a la possibilité d'utiliser les engins motorisés.

- **Eau de gâchage**

L'eau employée pour le gâchage des mortiers et bétons devra contenir :

- o moins de 2 grammes/litres de matières en suspension ;
- o moins de 2 grammes/litres de sels dissous,
- o être exempt de matières organiques et de chlore.

L'eau utilisée pour le gâchage du béton doit être propre. Il est interdit d'utiliser l'eau de rivière ou de torrent.

L'Entrepreneur veillera à protéger les réservoirs et bacs à eau contre les élévations de température. L'ingénieur pourra arrêter la fabrication des mortiers et bétons s'il juge que la température de l'eau est trop élevée (température supérieure à 35°).

- **Ciment**

Le ciment utilisé sera en règle générale du ciment **CPJ et similaire** pour les travaux de maçonnerie et des ouvrages courants en béton armé.

Le ciment sera livré en sacs d'origine. Le ré-ensachage est formellement interdit ainsi que les récupérations de poussière de ciment pour tout béton ou mortier.

Le stockage doit se faire dans des locaux à l'abri de l'humidité et bien ventilés sur des planchers en bois sec à au moins 10 cm au-dessus du sol. Le stockage des sacs doit être systématiquement organisé de manière à ce que la durée de stockage n'excède pas les trois mois.

Les ciments ne pourront être utilisés qu'après avoir été jugés de bonne qualité par l'ingénieur.

- **Armatures**

Les armatures utilisées doivent avoir des caractéristiques suivantes :

Les armatures seront soigneusement dressées ou pliées au moyen de gabarits suivant les formes et les dimensions du plan de ferrailage. L'entrepreneur devra prendre toutes les dispositions de façon à garantir le respect des prescriptions techniques en ce qui concerne le diamètre, l'écartement et la ligature des armatures. Des cales ou écarteurs devront être utilisés.

Les armatures devront être exemptes de tout corps gras, seule une légère oxydation naturelle sera tolérée. Elles seront mises en œuvre selon les plans approuvés par le Maître d'œuvre. Elles seront parfaitement enrobées et ne devront en aucun cas se déplacer au coulage du béton.

Les aciers à mettre en œuvre doivent être neufs, parfaitement propres, sans trace de rouille, de peinture, de graisse, de ciment ou de terre. Les aciers doivent être exempts de tout défaut nuisible à leur emploi.

Aucune armature ne sera apparente après le décoffrage. Le Maître d'œuvre se réserve le droit de démolir l'ouvrage et le faire reconstruire aux frais de l'entrepreneur.

C.- : Travaux en fondation

Fouilles massives :

Elles seront exécutées au niveau du bloc latrine. La fouille massive sera faite jusqu'à une profondeur 2.5 mètres au sol, elle permettra une parfaite stabilité de l'ouvrage. Pour les facilités de mise en œuvre, l'ouverture des fouilles ne sera pas inférieure à 3.75 m. Les parois de fouilles seront bien dressées et les fonds parfaitement nivelés.

Localisation : Fosse du bloc latrine à deux compartiments.

- **Béton de propreté**

Un béton maigre dosé à 150 kg / m³ d'épaisseur de 5cm sera réglé sur les fonds de fouilles y compris toutes sujétions d'exécution et de mise en œuvre. Elle sera dressée, propre et exempte des traces de terres provenant des déblais.

- **Murs de fondation**

Les murs de fondation serviront à stabiliser les parois de la fosse ils seront exécutés en agglomérés de ciment de 20 x 20 x 40 bourrés pour les murs extérieurs et les murs de séparation des compartiments seront en agglomérés de ciment de 15 x 20 x 40 bourrés au béton maigre et dosé à 200 kg/ m³. Les joints seront au mortier ciment ordinaire.

- **Bétons armé**

Longrine

Elles seront coulées en deux temps afin de permettre l'encastrement de la dalle. Une bonne vibration des ouvrages sera assurée et suivie par le contrôleur.

- o Section de 20x20 suivant indication de plan

- Béton : dosé à 350 kg/ m³. et 800 litres de granulats 5/15 et 15/25
- Aciers transversaux Ø6 St max = 15 cm
- Acier longitudinal 4HA10 filants + 4 équerre HA10 aux angles.

Sa mise en œuvre comprend : le coffrage, la pose du ferrailage, la pervibration pendant le bétonnage et toutes bonnes sujétions d'exécution le prestataire se référera aux plans d'exécutions joints au DAO.

Localisation : suivant plan de fondation.

Semelles isolées sous poteaux

En béton armé de section 60 x 60 x 20

Béton : dosé à 350 kg/ m³ et 800 litres de granulats 5/15 et 15/25.

- Aciers : HA10 St = 15 cm maxi.

Sa mise en œuvre comprend : le coffrage, la pose du ferrailage, la pervibration pendant le bétonnage et toutes bonnes sujétions d'exécution.

Pour les dimensions et le ferrailage, se référer aux plans d'exécutions joints au DAO.

Localisation : suivant plan de fondation.

Chainage

En béton armé de section de 20 x 20 à mi-hauteur des murs des parois, et de 15x20 / 10x15 au-dessus du mur de superstructure

- - Béton : dosé à 350 kg/ m³.
- - Cadre Ø6 tous les 15 cm et 4 HA8 + 4 équerres HA8 aux angles.

Poteaux

En béton armé de section suivant indication des plans de 15 x 15 en élévation et 20 x 20 en fondation Béton : dosé à 350 kg/ m³ avec 400 litres de sable gros grain et 800 litres de granulats 5/15 et 15/25, comprenant coffrage, ferrailage par acier haute adhérence, pervibration et toutes bonnes sujétions pour l'exécution

- Aciers : - cadres Ø6 tous les 20 cm et 4 HA10 pour poteaux de section 20 x 20, et 4 HA 8 pour poteaux de section 15 x 15

Dalle pour latrine

Elle reposera sur le chainage au-dessus des agglos de 20 x 20 x 40 bourrés.

Béton : dosé à 350 kg/ m³ avec 400 litres de sable gros grain et 800 litres de granulats 5/15 et 15/25, comprenant coffrage, ferrailage par acier haute adhérence, pervibration et toutes bonnes sujétions pour l'exécution

- Aciers de répartition de section HA 10 avec espacement de 15 cm.

NB : Un dispositif approprié devra être réservé pour la réception du WC à turc sur la dalle lors de la mise en œuvre.

Daliette pour trappe de visite

Elle reposera sur une corniche avec cornière réservée sur la dalle de couverture de la fosse à la façade arrière. Le dallage de façade arrière des latrines disposera de trois daliettes pour les trappes de visites de section 50x50x10 munies de 2 encoches chacune. Les armatures seront de type HA8 espacées de 15cm.

Béton : dosé à 350 kg/ m³ avec 400 litres de sable gros grain et 800 litres de granulats 5/15 et 15/25, comprenant coffrage, ferrailage par acier haute adhérence, pervibration et toutes bonnes sujétions pour l'exécution

- Aciers de répartition de section HA 8 avec espacement de 15 cm.

Rampes d'accès

Elle sera en béton ordinaire dosé à 350 kg/ m³ avec 600 litres de sable gros grain et 800 litres de granulats 5/15 et 15/25 et aura une pente douce approprié au site. Sa largeur épousera celle de la latrine.

D : MACONNERIE - ELEVATION : (mise en œuvre)

Pièce n°1 : Maçonnerie

Les maçonneries seront réalisées en agglomérés creux ou pleins. Elles devront répondre aux prescriptions de la norme P 14 301 Les différentes épaisseurs sont indiquées sur les plans et coupes.

Pour la fabrication des agglomérés, L'Entreprise devra strictement respecter les conditions suivantes. Dans le cas contraire, les agglomérés seront rejetés et remplacés par l'Entreprise.

Pièce n°2 : Conditions de fabrication à respecter strictement

- Le lavage du sable
- Fabrication sous un abri couvert de nattes ou de pailles. L'aire de fabrication devra être tenu propre et parfaitement plane
- Le mortier sera malaxé sur une aire de gâchage propre et suffisamment large.

- Le compactage du mortier dans le moule par piquetage et par secousses
- L'arrosage abondant des agglomérés pendant (15 jours) et les cinq premiers jours de stockage. L'arrosage sera effectué au moins deux (2) fois par jour avant la mise en œuvre de manière à éviter la dessiccation.
- la protection des agglomérés contre les effets du soleil par le stockage sous un abri
- Le mortier desséché ou qui commence à faire prise ne sera pas utilisé pour la fabrication des agglomérés.
- La fabrication des parpaings se fait sur le site du chantier. Seul le contrôleur, ou le sectoriel avec l'accord préalable du PRODEL pourront donner un accord à l'entreprise afin que celle-ci puisse réaliser les parpaings dans un autre lieu dont le transport sera à sa charge
- Sur le chantier, les parpaings devront être réceptionnés par le contrôleur et le sectoriel avant toute utilisation pour la maçonnerie

Les agglomérés ne seront utilisés qu'après quinze (15) jours au minimum après la fabrication. Dans le cas contraire, le maître d'œuvre le droit de démolir l'ouvrage et le faire reconstruire aux frais de l'entrepreneur.

Les agglomérés seront posés en quinconce de manière à éviter la superposition de 2 joints verticaux. Par ailleurs, les joints de mortier horizontaux et verticaux ne devront pas avoir plus 2.5 cm d'épaisseur.

Toutes les maçonneries seront hourdées au mortier de ciment dosé à 400 kg de ciment. Les poteaux et raidisseurs en béton armé seront coulés après montage des maçonneries de façon à assurer un harpage efficace. Les joints devront être parfaitement bourrés. L'entrepreneur doit selon les règles d'art et les conditions climatiques arroser la maçonnerie pendant au moins deux semaines.

• Murs en élévation

Les murs porteurs seront en agglomérés de ciment creux 15 x 20 x 40 suivant les indications des plans.

N.B : les murs de séparation des compartiments seront en agglomérés de 10x20x40 cm.

• Poteaux

En béton armé de section 15 x 15 dans le mur.

- Béton : dosé à 350 kg/ m³.
- cadres Ø6 tous les 20 cm et 4 HA8.

• Linteaux

En béton armé section 15 x 20 sur les murs de 15 et de 10x15 sur les murs de séparation Béton : dosé à 350 kg/ m³.

- Aciers transversaux Ø6 tous les 15 cm et aciers longitudinaux en 4 HA8.

• Chainage haut

En béton armé de section 15 x 20 cm et 10x20 cm

- Béton : dosé à 350 kg/ m³.
- Aciers transversaux Ø6 tous les 15 cm et aciers longitudinaux en 4 HA8.

LES DIFFERENTS TYPES DE DOSAGE EN BETONS A RESPECTER

DESIGNATION	DOSAGE	OUVRAGE
Béton maigre	150 kg/m ³	Béton propreté
Béton massif	350 kg/m ³	Dallage au sol
Béton armé	350 kg/m ³	Ouvrage porteur en béton armé en infra et superstructure

Les différents types de dosage traduit en termes de brouettes rasées sont les suivants :

COMPOSITION DES BETONS

La composition du béton dépend de l'élément pour lequel il sera fabriqué et des prescriptions techniques données. Dans notre cas nous nous limitons aux bétons utilisés couramment dans la construction simple. De ce fait, nous ferons rappel seulement des dosages à utiliser dans les éléments que nous nous proposons d'exécuter et le matériel utilisé comme référence.

1° Béton de propreté, appelé encore béton de forme

Il sera dosé à 150 Kg/m³. Ainsi le mètre cube de béton dosé à 150 Kg/m³ aura la composition théorique de :

- a. 0,54 m³ ou 540 litres de sable, soit 9 brouettes
- b. 0,72 m³ ou 720 litres de gravier, soit 12 brouettes
- c. 150 Kg ou 3 sacs de ciment de 50 Kg chacun (1 sac de ciment a un volume de 20 l),
- d. 0,09 m³ ou 90 litres d'eau, soit 9 seaux

2. Béton pour dallages extérieurs

Il sera dosé à 300 Kg/m³. Le mètre cube de béton dosé à 300 Kg/m³ aura la composition théorique de

- e. 0,400 m³ ou 400 litres de sable, soit 6,5 brouettes
- f. 0,800 m³ ou 800 litres de gravier, soit 13 brouettes
- g. 300 Kg ou 6 sacs de ciment de 50 Kg chacun (1 sac de ciment a un volume de 20 l),
- h. 0,180 m³ ou 180 litres d'eau, soit 18 seaux

3. Béton pour semelles, longrines, dalles armées, poteaux, chaînages, linteaux, poutres

Il sera dosé à 350 Kg/m³. Ainsi le mètre cube de béton dosé à 350 Kg/m³ aura la composition théorique de :

- i. 0,420 m³ ou 420 litres de sable, soit 7 brouettes
- j. 0,840 m³ ou 840 litres de gravier, soit 14 brouettes
- k. 350 Kg ou 7 sacs de ciment de 50 Kg chacun (1 sac de ciment a un volume de 20 l),
- l. 0,200 m³ ou 200 litres d'eau, soit 20 seaux

4. Béton pour chapes

Il sera dosé à 400 Kg/m³. Ainsi le mètre cube de béton dosé à 400 Kg/m³ aura la composition théorique de :

- m. 1,2 m³ ou 1200 litres de sable, soit 5 brouettes
- n. 400 Kg ou 2 sacs de ciment de 50 Kg chacun (1 sac de ciment a un volume de 20 l),
- o. 0,200 m³ ou 200 litres d'eau, soit 5 seaux

Nota : Il convient de souligner ici que la brouette utilisée pour les mesures est celle normalisée qui a les bonnes dimensions, de contenance 60 litres ou environ 1/16 m³. Le seau à prendre en considération est celui qui comme le seau du maçon de contenance de 10 litres. Il est à noter également que la quantité d'eau à mettre dans le béton est déterminée en général par la quantité de ciment utilisée, soit environ 30 litres d'eau pour 50 Kg de ciment. Autour de ces limites on peut faire varier la quantité d'eau selon le type de béton dont on veut obtenir. Mais il est à rappeler que le béton devient moins solide, engendre des retraits si importants soldés le plus souvent par des fissures lorsqu'il est trop fluide.

COMPOSITION DES MORTIERS ET DES ENDUITS

1. Mortier de pose et pour la fabrication des agglomérés

Le mortier de pose est dosé à 250 Kg/m³. Soit un rapport pratique de 3,5 brouettes de sable moyen, un sac de ciment et environ 40 litres d'eau.

Le mortier pour la fabrication des parpaings ordinaires compactés à la main est dosé à 250 Kg/m³. Pratiquement on utilise 1 sac de ciment, 4 brouettes de sable et environ 40 litres d'eau pour produire :

Type de parpaing	Nombre de parpaings creux
(20x20x40) cm	25
(15x20x40) cm	33
(10x20x40) cm	36

2. Mortiers pour les enduits courants

Couramment, on utilise le mortier dosé à 500 à 600 Kg/m³ pour exécuter la 1^{ère} couche d'accrochage (Gobetis). Soit un rapport pratique de 1,5 brouettes de sable moyen, un sac de ciment et environ 20 litres d'eau.

Enfin, on utilise le mortier dosé à 300 Kg/m³ pour exécuter les enduits (2^{ème} et 3^{ème} couches). Cela se traduit par 3 brouettes de sable, 1 sac de ciment et 40 litres d'eau.

TABLEAU RECAPITULATIF DES DOSAGES

1. Dosage de ciment des ouvrages en béton armé

	Dosage en kg/m ³	Ciment	Gravier	Sable gros grain	Eau
Béton de propreté	150	1 sac de 50 kg	4 brouettes	3 brouettes	3 seaux (30 litres)
Béton pour semelles	350	1 sac de 50 kg	2 brouettes	1 brouette	3 seaux (30 litres)
Béton pour poteau en fondation	350	1 sac de 50 kg	2 brouettes	1 brouette	3 seaux (30 litres)
Béton pour longrine	350	1 sac de 50 kg	2 brouettes	1 brouette	3 seaux (30 litres)
Béton pour poteau en élévation	350	1 sac de 50 kg	2 brouettes	1 brouette	3 seaux (30 litres)
Béton pour chaînage et linteau	350	1 sac de 50 kg	2 brouettes	1 brouette	3 seaux (30 litres)
Béton pour dallage extérieur	300	1 sac de 50 kg	2 brouettes	1,5 brouette	3 seaux (30 litres)

- **Dosage de ciment des mortiers**

	Dosage en kg/m ³	Ciment	Sable fin	Eau
Mortier pour pose de la maçonnerie	250	1 sac de 50 kg	3,5 brouettes	4 seaux (40 litres)
Mortier pour la fabrication des parpaings 10, 15 et 20)	250	1 sac de 50 kg	4 brouettes	4 seaux (40 litres)
Mortier pour la couche d'accrochage d'enduit (Gobetis)	500 à 600	1 sac de 50 kg	1,5 brouette	2 seaux (20 litres)
Mortier pour corps d'enduit (première couche)	300	1 sac de 50 kg	3 brouettes	4 seaux (40 litres)
Mortier pour finition d'enduit	300	1 sac de 50 kg	3 brouettes	4 seaux
Chape lisse (locaux publics)	400	1 sac de 50 kg	2,5 brouettes	2,5 seaux

E : COUVERTURE – CHARPENTE

La toiture sera à pente unique exécutée avec du bois traité au fongicide de section 8 x 8 suivant les indications des plans. Ces bois seront solidement ligaturés à l'aide des fers de diamètre 6 mm en attente dans le chainage ;

Localisation : selon plan de charpente

Couverture

Les tôles pour couverture seront les tôles bac en aluminium de 5/10^e d'épaisseur et fixées par des tirefonds. La longueur sera appréciée par l'entreprise en fonction du plan d'exécution de la toiture.

Un débord de toiture de 15 cm maximum est effectué.

- Les trous des ondulations au droit des pannes seront rembourrés à l'aide des tôles lisses

Localisation : selon plan toiture

F : MENUISERIE METALLIQUE

- Les portes prévues dans le présent chapitre devront être réalisées conformément aux plans d'exécution et de détail.

- **Caractéristique des Portes**

Porte pleine à un vantail pour la latrine 70 X 220.

- Cadre dormant en profilé
- Vantail : tube carré de 30, tôle noire de 10/10^e sur une face + 3 paumelles grilles de 100 + serrure à canon vachette de bonne qualité + 2 portes cadenas + cadenas vachette.

N.B : les portes métalliques recevront une peinture antirouille avant la livraison au chantier.

Aération pour latrines à trois compartiments

- Elle comportera des trous d'aération conformément au plan, obtenus par espacement des agglos de 15 en élévation dont la section sera de 15x20

G : PEINTURE

Consistance des travaux

Les travaux ne seront entrepris qu'après nettoyage, dépoussiérage, ponçage, brossage, époussetage et enlèvement des clous des supports. Les trous sur la maçonnerie doivent être bouchés et la surface du subjectile devra être plane, lissée et ne présentant aucune aspérité. Les supports seront débarrassés des poussières des projections de ciment, tâches de graisse etc...

Avant tout démarrage des travaux de peinture, l'entreprise est tenue de procéder à la réception par l'ingénieur des surfaces préparées à peindre.

Chaque type de peinture doit être réceptionné avant son utilisation.

- **Impression**

Murs : l'impression doit être faite après nettoyage de la surface qui reçoit la couche et réceptionnée par l'ingénieur

- **Finition**

Murs :

- Sur murs intérieurs, du PANTEX 800 ou type équivalent en 2 couches.
- Murs extérieurs PANTEX 1300 types équivalent en 2 couches.

- Soubassement, plinthe et murs intérieurs : peinture à huile en 2 couches.

Menuiserie métallique :

- les portes enduites de la peinture antirouille devront être nettoyées de toutes les impuretés ainsi que des dépôts du mortier ou de barbotine avant application de la peinture;
- Peinture à huile en 2 couches.

N.B : L'Entreprise tiendra compte des erreurs ou omission qui résulteraient de l'exploitation des différents documents constitutifs du marché.

PLOMBERIE SANITAIRE

- Un tuyau d'aération en PVC de diamètre Ø100 ayant à son extrémité un Té ou un coude avec une grille anti-moustique soigneusement attachée.
- WC siège à la turque de fabrication locale

Il sera en béton armé et comportera les morceaux de carreaux parsemé à la surface supérieure. Le modèle sera présenté et approuvé avant la pose.

- Dispositif de lave-mains

Dispositif de lave main constitué d'un seau en PVC de 60 litres fermé au-dessus muni d'un robinet. Il sera scellé dans un socle en maçonnerie d'agglôs bourrées à une hauteur de 100 cm. Le robinet sera fixé sur un tuyau à pression placé en dessous du seau sur une hauteur de 80 cm au-dessus du sol.

CHAPITRE IV : LABELISATION

Labellisation

A la fin des travaux et avant la réception provisoire des latrines, une plaque métallique portant le label du PRODEL, sera fixée sur la façade principale.

B. FORAGE PASTORAL SOMMAIRE

CHAPITRE I- DISPOSITIONS GENERALITES

- I 1 : Objet
- I 2 : Etendu des prestations
- I.3- Description des ouvrages

CHAPITRE II- SPECIFICATIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

- II.1 Conformité aux normes
- II.2 Caractéristiques des matériaux
 - II.2.1- Tuyaux PVC
 - II.2.2- Agrégats
 - II.2.3- Ciment
 - II.2.4- Armature
 - II.2.5 – Eau de Gâchage
- II.3 Dosage de bétons et mortiers
 - II.3.1- Dosage des bétons
 - II.3.2- Dosage des mortiers et des enduits
 - II.3.3 –Maçonnerie et Elévation
- II.4 Fabrication du « laitier » de ciment pour cimentation
- II.5 Fourniture de la pompe immergée
 - II.5.1- Provenance et type de pompe
 - II.5.2- Performance attendues des pompes
 - II.5.3- Service après-vente
- II.6 - Réception technique de conformité des Fournitures
 - II.6.1 - Pour les tubes PVC (y compris les crépines).
 - II.6.2 - Pour la pompe immergée
 - II.6.3- Pour les plaques solaires
- II.7 - Prévention des obstructions, colmatages, et incrustations des forages
- II.8 - Programme d'exécution, suivi et contrôle des travaux
 - II.8.1 - Programme d'exécution
 - II.8.2 - Suivi et contrôle des chantiers

II.8.3 – Le journal de chantier

CHAPITRE III- DESCRIPTION DES PRESTATIONS

III.1 Etudes géophysiques

III.1.1 - Les reconnaissances et études hydrogéologiques

III.1.2 – Les sondages électriques

III.1.3 - Implantations des points favorables aux forages productifs.

III.2 Description des travaux de forage

III.2.1 - Implantation de l'ouvrage

III.2.2 - Mobilisation et installation de chantier

III.2.3 - Le forage

III.2.4 - L'équipement du forage

III.2.5 - Le développement et l'essai de pompage

III.3 - Exécution de la borne fontaine

III.4- Exécution du château d'eau et de la salle de commande

III.5- Pose des plaques solaires

III.6 Description des travaux des abreuvoirs

III.6.1 – Aménagement de l'espace d'abreuvement

III.6.1.1 l'anti bourbier

III.6.1.2 la cuvette à eau

III.6.1.3 Les conduites d'alimentation en eau des abreuvoirs

III.6.2. Mise en service

III.7- Mise en service

CHAPITRE IV. PRISE EN COMPTE DES ASPECTS SOCIO ENVIRONNEMENTAUX (CAHIER DE CLAUSES SOCIO-ENVIRONNEMENTALES)

IV.1. PRISE EN COMPTE DES ASPECTS SOCIO ENVIRONNEMENTAUX

IV.1.1. Plan de gestion des mesures socio-environnementales

IV.1.2. Rapport technique de fin des travaux

IV.1.3. État des lieux du site et catégorisation du microprojet

IV.1.4. Estimation des impacts socio-environnementaux du microprojet

IV.1.5. Plan de gestion environnementale du microprojet

IV.1.6. Coût de mise en œuvre des mesures sociales et environnementales

CHAPITRE V : LABELISATION

V.1. Plaque de Labellisation murale

V.2. Panneau signalétique

V.3 Plaque d'identification du forage

CHAPITRE VI : RAPPORT D'ETUDES GEOPHYSIQUES ET D'EXECUTION DES TRAVAUX

VI.1 - La présentation générale des travaux

VI.2 - Fiches techniques d'exécution (relevés et résultats)

CHAPITRE I – DISPOSITIONS GENERALITES

I.1 - OBJET

Le présent cahier des spécifications techniques concerne les travaux de la réalisation d'un forage pastoral à énergie solaire équipé chacun d'un bloc latrines à 02 compartiments, d'une borne fontaine de deux (02) abreuvoirs de 15m et un (01) abreuvoir de 7m, d'un château d'eau de 6,23m³ et d'une salle de réunion à DJAORO GARGA dans la commune de TIBATI.

I.2 - ETENDU DES PRESTATIONS

Les prestations, objet du présent cahier des spécifications techniques, s'étendent sur un (01) forage pastoral à énergie solaire comprenant :

Les Études géophysiques et implantation du forage ;

- L'installation de chantier ;
- La foration et équipement du forage ;
- Le développement et les essais de débit du forage ;
- La construction du réservoir de stockage d'eau ;
- La construction des abreuvoirs ;
- La construction d'une borne fontaine à deux robinets ;
- La fourniture et pose des canalisations ;
- La fourniture et pose des plaques solaire ;
- L'analyse et traitement de l'eau produite ;
- La fourniture et pose d'une pompe à énergie solaire ;

- La formation d'un technicien et livraison au comité de gestion d'un kit d'entretien ;
- Et la prise en compte des aspects socio-environnementaux.
- L'élaboration des rapports des études géophysiques, du projet d'exécution des travaux et du plan de recollement, tels que décrit dans le présent CCTP.

I.3- DESCRIPTION DES OUVRAGES

Le système de pompage solaire comprend :

- Un trou foré et équipé
- Une borne fontaine
- Un réservoir de stockage
- Des panneaux solaires posés sur supports
- Une clôture grillagée de protection des panneaux
- La pompe immergée et ses accessoires
- Les canalisations d'alimentation des abreuvoirs et de la borne fontaine

CHAPITRE II - SPECIFICATIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

II.1 - CONFORMITE AUX NORMES

Les matériaux et leur mise en œuvre devront satisfaire aux dispositions des normes françaises NF de l'AFNOR, homologuées ou légalement en vigueur au Cameroun. Pour les pompes à motricité humaine, elles seront choisies parmi les pompes homologuées par le Ministère de l'Eau et de l'Energie et selon la note de service N°00001136/08/MINEE/SG/DHH du 11 mars 2008 du Ministère de l'Eau et de l'Energie relative au type de pompes agréé et leur représentant agréé au Cameroun.

II.2 - CARACTERISTIQUES DES MATERIAUX

II.2.1 - LES TUYAUX PVC

Les tubages seront en PVC Φ 140 mm, rigide (qualité forage d'eau potable). Ils seront en éléments lisses à l'intérieur et filetés sur le demi-épaisseur.

Les tubages devront être capables de supporter les pressions jusqu'à dix (10) bars et présenter toutes les garanties de résistance aux efforts de cisaillement et de torsion. Ils sont d'origine de la société fournisseur de la pompe agréé

II.2.2 - LES AGREGATS

Les agrégats destinés à la confection du béton et du mortier seront soumis à l'appréciation de l'ingénieur de contrôle avant la pose.

Le sable sera à grain convenable, exempt de toute matière terreuse et de gypse.

Le gravier sera du gravier concassé ou du gravier roulé.

La quantité de matières étrangères se trouvant dans les agrégats sera inférieure à deux (2) pour cent.

Le stockage des différents agrégats s'effectuera sur des aires propres prévues par l'entrepreneur dans les installations de chantier.

II.2.3 - LE CIMENT

Le ciment sera de la classe CPJ 35. Tout produit autre que celui indiqué sera soumis à l'appréciation de l'ingénieur avant utilisation.

Les sacs de ciment seront stockés à l'abri de l'humidité et sur des aires élevées au-dessus du sol.

II.2.4 - LES ARMATURES

Les armatures seront de l'acier à haute adhérence ou (acier TOR)

II.2.5 - L'EAU DE GACHAGE

Elle doit être propre, exempte d'argile, de vase, et de débris végétaux

II.3 - DOSAGE DE BETON ET DE MORTIER :

II.3.1 - DOSAGE DE BETON

LES DIFFERENTS TYPES DE DOSAGE EN BETONS A RESPECTER

DESIGNATION	DOSAGE	OUVRAGE
Béton maigre	150 kg/m ³	Béton propreté
Béton massif	350 kg/m ³	Dallage au sol
Béton armé	350 kg/m ³	Ouvrage porteur en béton armé en infra et superstructure

Les différents types de dosage traduit en termes de brouettes rasées sont les suivants :

COMPOSITION DES BETONS

La composition du béton dépend de l'élément pour lequel il sera fabriqué et des prescriptions techniques données. Dans notre cas nous nous limitons aux bétons utilisés couramment dans la construction simple. De ce fait, nous ferons rappel seulement des dosages à utiliser dans les éléments que nous nous proposons d'exécuter et le matériel utilisé comme référence.

1° Béton de propreté, sera dosé à 150 Kg/m³. Ainsi le mètre cube de béton dosé à 150 Kg/m³ aura la composition théorique de :

0,54 m³ ou 540 litres de sable, soit 9 brouettes

0,72 m³ ou 720 litres de gravier, soit 12 brouettes

150 Kg ou 3 sacs de ciment de 50 Kg chacun (1 sac de ciment a un volume de 20 l),

0,09 m³ ou 90 litres d'eau, soit 9 seaux

2. Béton légèrement armé

Il sera dosé à 300 Kg/m³. Le mètre cube de béton dosé à 300 Kg/m³ aura la composition théorique de

0,400 m³ ou 400 litres de sable, soit 6,5 brouettes

0,800 m³ ou 800 litres de gravier, soit 13 brouettes

300 Kg ou 6 sacs de ciment de 50 Kg chacun (1 sac de ciment a un volume de 20 l),

0,180 m³ ou 180 litres d'eau, soit 18 seaux

3. Béton armé

Il sera dosé à 350 Kg/m³. Ainsi le mètre cube de béton dosé à 350 Kg/m³ aura la composition théorique de :

0,420 m³ ou 420 litres de sable, soit 7 brouettes

0,840 m³ ou 840 litres de gravier, soit 14 brouettes

350 Kg ou 7 sacs de ciment de 50 Kg chacun (1 sac de ciment a un volume de 20 l),

0,200 m³ ou 200 litres d'eau, soit 20 seaux

Nota : Il convient de souligner ici que la brouette utilisée pour les mesures est celle normalisée qui a les bonnes dimensions, de contenance 60 litres ou environ 1/16 m³. Le seau à prendre en considération est celui qui comme le seau du maçon de contenance de 10 litres. Il est à noter également que la quantité d'eau à mettre dans le béton est déterminée en général par la quantité de ciment utilisée, soit environ 30 litres d'eau pour 50 Kg de ciment. Autour de ces limites on peut faire varier la quantité d'eau selon le type de béton dont on veut obtenir. Mais il est à rappeler que le béton devient moins solide, engendre des retraites si importants soldés le plus souvent par des fissures lorsqu'il est trop fluide

Toute autre composition donnant une meilleure compacité sera soumise à l'appréciation de l'ingénieur avant l'exécution.

II.3.2 - DOSAGE DE MORTIER ET DES ENDUITS

1. Mortier pour la fabrication et la pose des agglomérés

Le mortier de pose est dosé à 250 Kg/m³. Soit un rapport pratique de 3,5 brouettes de sable moyen, un sac de ciment et environ 40 litres d'eau.

Le mortier pour la fabrication des parpaings ordinaires compactés à la main est dosé à 250 Kg/m³. Pratiquement on utilise 1 sac de ciment, 4 brouettes de sable et environ 40 litres d'eau pour produire :

Type de parpaing	Nombre de parpaings creux
(20x20x40) cm	25
(15x20x40) cm	33
(10x20x40) cm	36

2. Mortiers pour les enduits courants

Couramment, on utilise le mortier dosé à 500 à 600 Kg/m³ pour exécuter la 1ère couche d'accrochage (Gobetis). Soit un rapport pratique de 1,5 brouettes de sable moyen, un sac de ciment et environ 20 litres d'eau.

Enfin, on utilise le mortier dosé à 300 Kg/m³ pour exécuter les enduits (2ème et 3ème couches). Cela se traduit par 3 brouettes de sable, 1 sac de ciment et 40 litres d'eau.

II.3.3 MACONNERIE ET ELEVATION : (mise en œuvre)

Maçonnerie

Les maçonneries seront réalisées en agglomérés creux ou pleins. Elles devront répondre aux prescriptions de la norme P 14 301 Les différentes épaisseurs sont indiquées par les cotations des plans et coupes. Pour la fabrication des agglomérés, L'Entrepreneur devra strictement respecter les conditions suivantes. Dans le cas contraire, les agglomérés seront rejetés et remplacés par l'Entreprise. Conditions de fabrication à respecter strictement. Le tamisage des granulats (sable) pour la séparation des matières végétales, du sable trop fin, de l'argile. Fabrication sous un abri couvert de nattes ou de pailles. L'aire de fabrication devra être tenue propre et parfaitement plane. Le mortier sera malaxé sur une aire de gâchage propre et suffisamment large. Le compactage du mortier dans le moule par piquetage et par secousses. L'arrosage abondant des agglomérés pendant (15jours) et les cinq premiers jours de stockage. L'arrosage sera effectué au moins deux (2) fois par

jouravant la mise en œuvre de manière à éviter la dissécatation. La protection des agglomérés contre les effets du soleil par le stockage sous un abri. Le mortier desséché ou qui commence à faire prise ne sera pas utilisé pour la fabrication des agglomérés. Les agglomérés ne seront utilisés qu'après quinze (15) jours au minimum après la fabrication. Dans le cas contraire, le maître d'œuvre a le droit de démolir l'ouvrage et le faire reconstruire aux frais de l'entrepreneur. Les agglomérés seront posés en quinconce de manière à éviter la superposition de 2 joints verticaux. Par ailleurs, les joints de mortier horizontaux et verticaux ne devront pas avoir plus 2 cm d'épaisseur. Toutes les maçonneries seront hourdées au mortier de ciment dosé à 400 kg de ciment. Les poteaux et raidisseurs en béton armé seront coulés après montage des maçonneries de façon à assurer un harpage efficace. Les joints devront être parfaitement bourrés. L'entrepreneur doit selon les règles d'art et les conditions climatiques arrosé la maçonnerie pendant au moins deux semaines.

II.4 - FABRICATION DU "LAITIER" DE CIMENT

Sauf proposition de l'Entrepreneur soumise à l'appréciation de l'ingénieur de contrôle avant exécution, le "laitier" de ciment pour cimentation en tête de forage sera composé de 70 à 75 litres d'eau pour 100 kg de ciment et 3 à 5 kg d'adjuvant (bentonite)

II.5 - FOURNITURE DE LA POMPE IMMERGEE

II.5.1 - PROVENANCE ET TYPE DE POMPE :

La pompe est conçue pour des trous de forage de 4" (au moins) de diamètre et une installation de 120 m maximum de hauteur manométrique total. Elle peut fonctionner au fil du soleil ou sur batterie. Son débit est au moins égal à 1200 litres/heure suivant la puissance des panneaux et la hauteur manométrique.

Modèle	SQFlex 2,5
Type	Hélicoïdal ou centrifuge
Moteur	Sans électronique, à aimant permanent et protection thermique
Tension nominale	30-300VDC ou 1x90-240V-50/60HZ
Puissance du moteur	120W
Débit (max)	90m3/h
Protection manque d'eau	Oui
Hauteur manométrique maximale	120 mètres
Immersion maximale	150 mètres

Service après-vente:

L'entrepreneur est tenu de préciser dans son offre technique le type de pompe qu'il propose avec les garanties explicites et réelles de service après-vente.

II.5.2 - PERFORMANCES ATTENDUES DES POMPES

Les pompes à installer doivent être capable de refouler l'eau à près de cinquante (50) mètres à un débit supérieur ou égal à 2,00 mètre cube par heure.

II.5.3 - SERVICE APRES VENTE

L'entrepreneur est tenu de préciser dans son offre technique le type de pompe qu'il propose avec les garanties explicites et réelles de service après-vente.

II.6 - RECEPTION TECHNIQUE DE CONFORMITE DES FOURNITURES.

Les pompes avec les accessoires et les pièces détachées qui s'y rattache, les tubes PVC (Y compris les crépines) destinées à l'équipement des forages, feront l'objet de réception technique de conformité avant la pose sur les sites. L'entrepreneur fournira pour les besoins de cette réception les pièces suivantes :

II.6.1 - POUR LES TUBES PVC (Y COMPRIS LES CREPINES).

- Un certificat d'authenticité délivré par le fabricant ou son représentant légal au Cameroun.
- Une fiche technique du fabricant faisant ressortir entre autres :

La marque des tuyaux

La matière de fabrication

Le mode d'assemblage

Les caractéristiques (diamètre, épaisseur, pression admissible, etc....)

II.6.2 - POUR LA POMPE IMMERGEE

- Un certificat d'authenticité délivré par le ou les fabricants ou leur représentant légal au Cameroun.
- Une fiche technique du fabricant faisant ressortir entre autres :

La marque de la pompe

La description de la pompe

Les caractéristiques de la pompe

Le mode d'emploi, d'entretien, et de réparation

La liste des pièces d'usure.

Etc....

- Une attestation de garantie de service après-vente délivrée et signée sur l'honneur par le fournisseur.

II.6.3- POUR LES PLAQUES SOLAIRES

Une fiche technique du fabricant faisant ressortir entre autres :

La marque des plaques

La description des plaques

Les caractéristiques des plaques

Caractéristiques des plaques

Model	PW 850
Encapsulation des éléments	Double verre ou PVF de Tedlar/verre
Puissance typique	100w
Tension à la puissance typique	17,3v
Intensité à la puissance typique	4,6A
Tension en circuit ouvert	21,6A
Intensité de court-circuit	5,0 A
T, 8kw/ m2 20° C/m/s)	45°C
Connexion	Par boîte de jonction
Diodes	2by-pass
Durer de vie	20ans (minimum)
Cadre (Long xLargXProf)	En Aluminium anodisé
Profondeur avec boîte de jonction	45mm
Poids net	7,8kg
Température d'utilisation et de stockage	-40/+85°C

La réception technique de conformité des fournitures sera organisée par l'entrepreneur à ses frais. Elle sera prononcée par le maître d'œuvre sur procès-verbal signé par les deux parties.

En cas de rejet des fournitures proposées pour non-conformité aux cahiers des charges, pour avarie constatée, ou pour vice de fabrication décelé, l'Entrepreneur sera tenu de les remplacer par des fournitures conformes, à ses frais et sans préjudice des sanctions prévues en cas de retard dans la livraison des ouvrages.

Le procès-verbal de réception de conformité des fournitures ne libère en rien. L'Entrepreneur de ses engagements. En outre, le Maître d'ouvrage se réserve le droit de procéder à des vérifications à tout moment pour s'assurer de la conformité des fournitures ainsi réceptionnées.

II.7 - PREVENTION DES OBSTRUCTIONS, COLMATAGES, ET INCRUSTATION DES FORAGES

Le sol de la zone où seront exécutés les forages est fortement riche en limon, notamment dans les zones de captage.

Les limons constituent des matériaux très fins qui s'agglutinent dans les voies d'eau des crépines et des formations aquifères pour causer le dépérissement des forages

Compte tenu de cette particularité de la zone, l'entrepreneur devra prendre des mesures spéciales pour prévenir le dépérissement des forages à savoir :

Mesure 1 : Le choix d'une zone de captage constituée de roche à granulométrie moyenne minimum (sable grossier de granulométrie comprise entre 200 microns et 2 millimètres).

Lorsque ce minimum granulométrique est atteint dans la nappe aquifère et que toutes les autres caractéristiques de fonçage sont respectées, l'Ingénieur de contrôle se réserve le droit d'arrêter le fonçage, même si les soixante (60) mètres de profondeur recommandée ne sont pas encore atteints sans que l'entrepreneur puisse s'y opposer.

De même, l'ingénieur de contrôle se réserve de droit, sans que l'entrepreneur puisse s'y opposer, de faire continuer le fonçage au-delà de la moyenne de soixante (60) mètres prescrite, tant qu'il le juge nécessaire pour tenter d'atteindre la bonne roche.

Toutefois et sous réserve des dispositions de l'article 63 du CCAG, les quantités globales telles que prescrites dans le devis quantitatif et estimatif ne pourront être dépassées.

Mesure 2 : Le bon choix des tubes crépines

Les tubes crépines destinées au captage dans la nappe aquifère constituent l'élément principal du forage d'eau.

Le crépinage sera continu ou doit représenter au moins 80% de l'épaisseur de l'aquifère captée.

Les tubes crépines seront en matière capable de résister aux altérations (PVC).

Les ouvertures des tubes crépines seront à section croissante dans le sens du courant d'eau (de l'extérieur vers l'intérieur du tube).

L'entrepreneur fera le calcul des ouvertures des tubes crépines à mettre en place sur la base des courbes granulométriques du terrain aquifère et de la vitesse optimum de circulation de l'eau dans les ouvertures (de l'ordre de 3 centimètres par seconde), et le soumettra à l'appréciation de l'Ingénieur de contrôle.

Mesure 3 : Choix du massif filtrant

Dans le cas où le terrain de la zone de captage est constitué par le sable fin, l'entrepreneur devra définir minutieusement les caractéristiques du gravier composant le massif filtrant en fonction des ouvertures à donner aux tubes crépines.

Dans tous les cas, l'épaisseur du massif filtrant prise selon le rayon, devra être suffisante pour assurer efficacement sa fonction de filtration.

Le gravier à employer devra être siliceux (non calcaire), à grains "roulés" (pas de gravier concassé).

Le matériau doit être soigneusement criblé et lavé.

Le volume du gravier à poser doit être calculé et contrôlé lors de la pose.

II.8 - PROGRAMME D'EXECUTION, SUIVI ET CONTROLE DES TRAVAUX

II.8.1 - PROGRAMME D'EXECUTION

Avant le démarrage des travaux, l'entrepreneur soumettra à l'agrément du Maître d'œuvre en cinq (05) exemplaires le programme d'exécution de l'ensemble des prestations (études géophysiques et forages).

Le programme d'exécution comprendra les documents suivants :

- une note détaillée du processus et des méthodes d'exécution envisagés y compris ceux des clauses socio-environnementales, avec prévisions d'emploi du personnel et des matériels, en précisant les variations dans le temps des effectifs et des matériels, et en donnant les détails sur le personnel d'encadrement.

- un planning graphique détaillé des prévisions d'avancement des travaux qui mettra en évidence toute les tâches à accomplir à savoir :

- la réalisation des études ;

- la réalisation de l'ouvrage (foration, équipement, développement, essais de débit, installation des pompes, formation, superstructure) ;

- les commandes des fournitures ;

- les réceptions techniques de conformité des fournitures ;

- les approvisionnements en matériaux ;

- la mise en œuvre des mesures socio-environnementales ;

Etc...

- pour chaque tâche, faire ressortir la date de démarrage et celle d'achèvement.

L'entrepreneur dispose de dix (10) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, pour déposer dans le bureau du chef de services, le programme d'exécution approuvé par le Maître d'œuvre.

Passé ce délai, le contrat sera purement et simplement résilié

Le programme d'exécution sera actualisé chaque semaine par l'Entrepreneur.

II.8.2 - SUIVI ET CONTROLE DES CHANTIERS

Le Maître d'œuvre est chargé du contrôle des travaux et à ce titre, il a libre accès à tous les chantiers. Il donne à l'Entrepreneur et par écrit les instructions nécessaires à l'exécution des travaux. Si l'Entrepreneur constate que les instructions ne lui ont pas été données par le Maître d'œuvre, il est tenu de les lui demander. Les contrôles de chantier par le Maître d'œuvre sont planifiés sur la base des programmes d'exécution produits et actualisés chaque semaine par l'Entrepreneur. Ils se font en présence de l'Entrepreneur ou d'une personne dûment accréditée par lui, à des dates fixées à l'avance lors des réunions de chantier. Chaque contrôle de chantier par le Maître d'œuvre débouchera sur l'établissement en trois (03) exemplaires d'un procès-verbal signé par les deux parties à partir du cahier de chantier. Avant le démarrage des travaux sur le terrain, le Maître d'ouvrage et l'Entrepreneur fixeront de commun accord le jour et le lieu de la réunion hebdomadaire de chantier.

L'entrepreneur est tenu d'assister personnellement aux réunions hebdomadaires de chantier accompagné de son conducteur de travaux.

Les réunions hebdomadaires de chantier examinent :

- la situation des chantiers ;
- l'état d'avancement des travaux ;
- l'état du suivi de contrôle des chantiers ;
- l'état de la mise en œuvre des aspects socio-environnemental ;
- les difficultés rencontrées.

Les réunions hebdomadaires de chantier permettent de prendre des résolutions, des recommandations, et de fixer les dates des prochains contrôles de chantier par le Maître d'œuvre.

Les réunions hebdomadaires de chantier sont présidées par le chef de service du marché, et le Maître d'œuvre en est le rapporteur.

Les procès-verbaux des réunions hebdomadaires sont consignés dans le cahier de chantier

II.8.3 – LE JOURNAL DE CHANTIER

Afin de permettre un suivi efficace des prestations, le contractant tiendra auprès de l'atelier un cahier de chantier sur lequel seront reportés tous les renseignements relatifs aux prestations. Ce cahier permettra au contrôleur, dès son arrivée sur le chantier, de connaître exactement l'état d'avancement du forage. Ce cahier sera tenu par un "pointeur", salarié du contractant, et dont ce sera l'unique tâche sur le chantier. Le pointeur tiendra le cahier de chantier constamment à jour, au fur et à mesure du déroulement des opérations y compris celles des mesures socio-environnementales. Sur le cahier de chantier seront notés par le pointeur tous les renseignements ci-après :

- appellation du chantier (nom du village) ;
- numéro d'ordre du forage dans le village ;
- date et heure d'arrivée et de départ de la sondeuse ;
- kilométrage de la sondeuse au départ du forage précédent et à l'arrivée du suivant ;
- compteur horaire du compresseur au début et à la fin de chaque forage ;
- heure de mise en place et heure de début de foration ;
- temps de foration tige par tige ;
- diamètre et technique utilisée tige par tige ;
- profondeur atteinte par chaque tige ;
- nature des terrains traversés "coupe sondeur" ;
- profondeur du tubage provisoire, durée de mise en place et de retrait ;
- composition de l'équipement du forage : longueur de tubes pleins, crépinés, volume de gravier, niveau du joint d'argile, hauteur de cimentation, etc.
- durée et débit des pompages, limpidité et niveaux de l'eau selon les indications du représentant du Maître d'Œuvre lors des opérations de développement et d'essais de débit ;
- personnel du prestataire ;
- matériel du cocontractant ;
- condition(s) météorologique ;
- d'une façon générale, tous détails techniques, incidents, pannes, difficultés propres au déroulement des prestations, avec indication des heures où ils se sont produits.

Le journal de chantier sera visé par le représentant du maître d'ouvrage et celui du contractant, et servira de base à l'établissement des attachements.

Les remarques et réserves du Cocontractant et/ou du maître d'ouvrage seront portées sur le journal de chantier.

CHAPITRE III - DESCRIPTION DES PRESTATIONS

III.1 - ETUDES GEOPHYSIQUES

L'entreprise réalisera les études géophysiques dans les villages (sites) retenus (voir liste) et veillera à ce que les points d'implantation soient le plus proche possible des habitations. Celles-ci se feront en trois (03) étapes à savoir les reconnaissances et études hydrogéologiques, les sondages électriques, et les implantations des points favorables aux forages productifs.

III.1.1 - LES RECONNAISSANCES ET ETUDES HYDROGEOLOGIQUES

L'Entrepreneur devra apprécier l'aspect du sol et les tendances hydrogéologiques sur la base :

- des études de terrain (hydrographie, points d'eau existants, caractéristiques morpho - structurales, etc...) dans les villages concernés ;
- des recherches documentaires à effectuer dans les services déconcentrés de l'Etat ou tout autre organisme ;
- des photos – interprétations ;

- des reports graphiques des résultats ;
- des interprétations des résultats ;
- des mesures à l'aide de la baguette de sourcier ;
- et tout autre élément.

A l'issue des travaux de reconnaissances et d'études hydrogéologiques, l'Entrepreneur devra tirer des conclusions claires à soumettre à l'appréciation de l'Ingénieur de contrôle. Si les conclusions de l'Entrepreneur ne lui permettent pas d'implanter des points favorables aux forages productifs, alors, l'ordre lui sera donné par l'Ingénieur de contrôle de passer à l'étape suivante.

III.1.2 – LES SONDAGES ELECTRIQUES

Dans le cas et seulement dans le cas où les résultats de reconnaissances et d'études hydrogéologiques ne sont pas satisfaisants et dans le cas des zones de fractures, l'Entrepreneur procédera aux sondages électriques après accord de l'ingénieur et du PRODEL. L'Entrepreneur effectuera deux à trois profils de trainé électrique de maille adaptée, y compris le graphique des résultats sur papier semi-log. De plus, sur les feuilles de mesure sur le terrain et pour chaque trainée électrique et chaque sondage électrique, il indiquera l'azimut du profil, la configuration du dispositif (AB, MN) et le pas des mesures. La longueur d'un trainé électrique devra être suffisante (longueur AB au min. de 450m) afin de permettre d'identifier clairement une ou plusieurs anomalies. Le résultat graphique d'un sondage électrique devra se rapprocher d'une allure caractéristique afin de permettre une interprétation sans ambiguïté ainsi que la mise en évidence d'unités lithologiques typiques en relation avec le contexte géologique local. Un plan de situation pour chaque site sous format A4, sera élaboré avec les principaux éléments ou indices afin de se repérer en toute circonstance pour identifier sans ambiguïté les positions des propositions des sites de forage/puits (route, chemin, bâtiments, point d'eau, distance, etc...). Indiquer les propositions d'implantation du point d'eau sur ce plan de situation avec les coordonnées GPS pour chaque proposition. Les trainés électriques et les sondages électriques, effectués et numérotés, seront positionnés sur ce plan. Il pourra être fait plusieurs plans en fonction du nombre de sondage effectué.

III.1.3 - IMPLANTATIONS DES POINTS FAVORABLES AUX FORAGES PRODUCTIFS.

L'interprétation des données et les conclusions qui en découleront devront faire ressortir clairement la présence ou non des nappes aquifères exploitables et proposer avec précision les endroits où des points d'eau devraient être implantés pour maximiser les chances d'avoir de l'eau.

Pour chaque site, deux (2) à trois (3) points favorables au forage productif seront définis. Chaque point sera matérialisé sur le terrain par une borne en béton où sera inscrit le numéro du point.

Sur la base du dossier technique définitif de prospection géophysique, le maître d'œuvre donnera son accord pour démarrer les travaux de forage.

Dans le cas où le forage au premier point s'avère négatif ou défavorable, il sera demandé à l'Entrepreneur de se déplacer et de recommencer sur un autre point.

Les produits attendus pour le rapport technique (sous forme numérique et papier) :

Pour chaque village (site) ciblé, il est attendu :

- un plan de situation des sondages avec les coordonnées GPS ;
- la prospection géophysique (sondage électrique et profils de résistivité pour chaque sondage), les feuilles de mesure de terrain et le graphique des résultats sur papier semi-log. Parmi les trois sondages, il proposera le meilleur ;
- une proposition de profondeur provisoire de l'ouvrage ;
- un procès-verbal pour chaque implantation signé par les demandeurs et le Maître d'œuvre.

III.2 - DESCRIPTION DES TRAVAUX DE FORAGE

Le présent devis descriptif des travaux complète le devis quantitatif et estimatif et les plans, et vice versa.

Les travaux de forage seront exécutés selon les règles de l'art et comprendront :

- l'implantation de l'ouvrage ;
- la mobilisation et l'installation de chantier ;
- le forage ;
- l'équipement du forage ;
- le développement et l'essai de pompage ;
- l'exécution de la superstructure ;
- la désinfection du forage, la pose de pompe et la formation d'agents d'entretien.

III.2.1 - IMPLANTATION DES OUVRAGES

Forage

Le choix des sites d'implantation sera fait par le constructeur des ouvrages avec la participation effective des populations bénéficiaires. Les propositions des sites faites par les populations bénéficiaires sont indicatives. Seules les prospections géophysiques à faire par le constructeur détermineront finalement les points d'implantation exacte des ouvrages.

Les résultats des prospections géophysiques et le choix conséquent du site d'implantation de l'ouvrage seront soumis à l'approbation de l'ingénieur chargé du contrôle, avant l'exécution des ouvrages.

Toutefois, le maître d'ouvrage ne sera pas tenu responsable des échecs d'implantation qui pourrait survenir.

Les études géophysiques seront menées suivant les prescriptions du chapitre III.1 précédent.

Ouvrages de génie civil :

Elle consiste en la matérialisation des niveaux, alignements et dimensions des ouvrages sur un support en bois (chaise en lattes 4x8) exécutés selon les indications du plan d'implantation et du plan de masse.

Les chaises seront surélevé d'au moins 1.00 mètre du niveau du sol et comprendront :

- Les traits d'axes
- Les bordures des fouilles
- Les bordures des agglomérées
- L'implantation des ouvrages sera effectuée par l'entreprise et approuvée par le maître d'œuvre, l'ingénieur du marché et le chef service du marché (PRODEL).

L'Entrepreneur est responsable de l'implantation des ouvrages et il est également responsable des niveaux, alignements et dimensions des ouvrages exécutés selon les indications du plan d'implantation et du plan de masse. En cas d'erreur d'implantation ou de nivellement, l'Entrepreneur sera tenu d'exécuter à ses frais et quelle que soit leur importance tous les travaux nécessaires au rétablissement des ouvrages dans leur position prévue. L'Entreprise fera tous les relevés qu'il jugera nécessaires et demeurera responsable des conséquences de toute erreur de mesure, quelle que soit l'origine du plan et des calculs. Le maître d'œuvre ou son représentant se réserve le droit de procéder à ses frais à des vérifications périodiques des différents axes et éléments d'implantation ou de nivellement des ouvrages.

Bornes et repères

Dès l'ouverture du chantier, l'Entrepreneur sera tenu de reconnaître, en présence de l'ingénieur, les repères généraux de triangulation et de nivellement qui ont servi de base à l'étude et de mettre en place des repères principaux en vue de l'implantation des ouvrages.

Les côtes seront rattachées à une borne dont la conservation devra être assurée pendant tout le chantier.

III.2.2 - MOBILISATION ET INSTALLATION DE CHANTIER

Amenée et repli des matériels et du personnel

Avant le début des travaux, le Maître d'œuvre procédera à la vérification de la conformité des matériels et du personnel avec les spécifications du Marché (offre technique).

L'Entrepreneur sera tenu de remplacer les matériels et le personnel non conformes sans préjudice des sanctions prévues en cas de non-respect des délais d'exécution.

Les matériels à mobiliser pour le forage doivent tenir compte de la nature des terrains dans la zone.

La méthode conseillée pour la perforation des terrains sédimentaire est le forage par rotation à la boue dont la circulation permet de consolider les parois du trou par la constitution d'une croûte de dépôt (cake).

Dans tous les cas, les matériels devront permettre de forer des trous d'au moins huit (8) pouces à des profondeurs pouvant dépasser soixante (60) mètres.

L'équipe d'exécution des travaux comprendra au minimum :

- un conducteur des travaux, niveau Ingénieur hydraulicien (Ingénieur de Génie Rural ou équivalent) avec 03 ans d'expérience dans des travaux similaires ;
- un hydrogéologue ou géophysicien, avec 03 ans d'expérience dans des travaux similaires ;
- un chef chantier, niveau minimum de technicien de Génie Rural ou équivalent avec au moins trois (03) ans d'expérience dans des travaux d'hydraulique villageoise ou similaire ;
- un mécanicien foreur expérimenté avec 03 ans d'expériences ;
- trois (03) ouvriers spécialisés (maçon, ferrailleur, coffreurs..) avec un minimum de trois (03) ans d'expériences.

Installation de chantier

Avant le début des travaux, le constructeur devra prévoir à l'entrée du village concerné un panneau d'information de chantier, et prévoir également un label du PRODEL à positionner sur l'ouvrage à exécuter. Les maquettes relatives à ces éléments précités seront faites selon les indications de l'ingénieur de contrôle et approuvées par celui-ci avant fabrication et pose.

Le constructeur devra procéder au nettoyage complet de l'aire d'implantation (abattage d'arbres le cas échéant, désherbage, nivellement, etc....)

Il devra également prévoir toutes les installations nécessaires à l'exécution des travaux à savoir les baraquements de chantier, Le Bureau de chantier : Pendant toute la durée de réalisation des travaux, et en plus de ces bureaux où le cahier de chantier, le journal de chantier seront disponibles en permanence, l'attributaire du marché devra mettre à la disposition du Maître d'œuvre dans un emplacement déterminé conjointement avec celui-ci

Un bureau ou local d'au moins de 16 m² équipé d'une table bureau et deux chaises réservé au Maître d'œuvre ;

Une salle pour les réunions de chantier pouvant recevoir au moins 5 personnes équipée d'une table de réunion, deux bancs de 1,5 m, un tableau d'affichage des plans et du planning placé en permanence;

Les mesures nécessaires au respect des dispositions légales et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité du personnel. (Mise en place d'une latrine, disposer des jarres d'eau traitée à l'eau de javel, une caisse de pharmacie équipée des produits de premiers soins : aspirine, nivaquine, sparadrap, Bétadine, bandes, compresses, alcool,.... ;)

Les réceptacles pour recevoir les déchets sont à installer à proximité des diverses installations. Ces réceptacles sont à vider périodiquement et les déchets à déposer dans un bac pour récupération ou dans un dépotoir (fosse). Cette fosse doit être située à au moins 100m des installations et en cas de présence de cours d'eau à au moins 150m. A la fin des travaux la fosse est à combler avec de la terre jusqu'au niveau du sol naturel.

Les bacs de récupération des huiles usées ou de vidange en attendant leur acheminement vers les centres spécialisés de traitement. Il en est de même pour les filtres à huile, les batteries et autres déchets toxiques.

Ces installations seront situées dans le village et peuvent être des hangars, des cases etc....

Ces installations seront distinctes de celles de l'Entreprise. Les dépenses d'installation de ces travaux seront à la charge de l'Entreprise.

Les bureaux destinés au Maître d'œuvre devront être fonctionnels dans un délai d'une semaine à compter de la notification de l'ordre de service du démarrage des travaux.

Les Panneaux de chantier

Ils seront apposés un panneau de chantier sur chaque site très visibles, dont les emplacements seront définis et indiqués par le Maître d'œuvre.

Les panneaux de chantier porteront les indications suivantes:

- références du projet ;
- références du Maître d'Ouvrage ;
- références du Maître d'œuvre ;
- la source de financement ;
- références de l'Entreprise ;
- la durée des travaux, la date d'ouverture et de fin de chantier

Aucun autre panneau ne sera autorisé sur les lieux, sauf accord écrit exception faite des panneaux réglementaires, ceux interdisant l'accès au chantier et ceux concernant la sécurité.

Il procédera à l'enlèvement en fin de chantier de tous les matériels, les matériaux en excédent et la remise en état des lieux qui ont été occupés, ainsi qu'au démontage ou suppression de toutes les installations fixes.

III.2.3 - LE FONCAGE

Le fonçage se fera en terrain sédimentaire et/ou mixte. Afin d'éviter le phénomène de colmatage des captages par le limon présent dans les sols de la région, le fonçage dans la nappe aquifère devra atteindre la zone de sable grossier dont la granulométrie sera au moins comprise entre 200 microns et 2 millimètres

Il sera procédé au fur et à mesure du fonçage, aux prélèvements des échantillons de sol traversé (cuttings) à tous les changements de terrain et au moins à tous les mètres, et dont l'analyse granulométrique sera soumise à l'appréciation de l'Ingénieur de contrôle. Les cuttings auront un volume de l'ordre de six décilitres au moins. L'arrêt du fonçage sera ordonné par l'Ingénieur de contrôle au vu des analyses granulométriques présentées par le constructeur.

La percée de la nappe aquifère se fera sur une hauteur minimale de quinze (15) mètres.

Dans tous les cas et quelle que soit la méthode utilisée pour le fonçage, des dispositions seront prises pour éviter les éboulements lors des descentes et des remontées.

De même, il sera procédé, avant l'équipement du forage, au contrôle de la rectitude et la verticalité du trou foré. L'inclinaison du trou ne dépassera pas vingt-cinq (25) pour cent et les "coudes de trou" seront absolument évités.

NB : La Foration au rotary se fera en terrain tendre avec du Ø 9"7/8 ou 12"1/4 et la Foration au marteau fond de trou Ø6"1/2 se fera en terrain dur.

Dans les altérites (arènes) au rotary Ø9" 5/8 ou 12" 1/4 à l'air jusqu'au socle avec pose des tubes provisoires (casing) en acier Ø175/195 et puis continuera au marteau fond de trou Ø6" 1/2 dans les le socle.

III.2.4 - L'EQUIPEMENT DU FORAGE

Après la phase de foration par une méthode convenable, il sera procédé à la mise en place de l'équipement (tubages et crépines) et à la pose du massif filtrant, du bouchon d'argile, du bouchon de tout venant et de la cimentation.

Mise en place de la colonne de captage

La colonne de captage comprendra de bas en haut :

un tube plein en PVC avec fond servant de piège à sable ;

des tubes crépines en PVC de diamètre 140 mm minimum et de pression 10 bars positionnés dans la nappe aquifère. Sur la base de la granulométrie de l'aquifère et de celle du massif filtrant à poser, le constructeur procédera au calcul des paramètres de captage (coefficient d'ouverture et largeur des fentes des crépines) et les soumettra à l'appréciation de l'ingénieur de contrôle ;

des tubes d'exhaure en PVC pleins de diamètre 140 mm minimum et de pression 10 bars ;

Dans tous les cas, la colonne de captage sera positionnée au centre du trou foré, à l'aide de centreurs en aciers ou en bois.

Mise en place du massif filtrant

Le massif filtrant sera du gravier roulé de calibre 1-3mm et devra couronner les crépines dans l'espace annulaire. Il sera introduit à sec ou sous circulation d'eau.

Dans tous les cas et pendant la phase de gravillonnage, il sera procédé de façon très attentive au contrôle du volume du gravier mis en place afin de prévenir les "ponts" pouvant provoquer par la suite des venues de sables.

En cas d'apparition de "ponts", ceux-ci seront détruits avant la continuation des travaux.

Mise en place des bouchons d'argile et de tout venant

Après la pose du massif filtrant, il sera immédiatement mis en place dans l'espace annulaire, un bouchon d'argile de cinq (5) mètres de hauteur, suivi d'un bouchon de tout venant de l'ordre de trente-cinq (35) mètres de hauteur.

Des dispositions seront prises pour assurer la stabilité des bouchons.

La cimentation

Il sera exécuté à l'extrémité supérieur de la colonne de captage un bouchon d'étanchéité en "laitier" de ciment d'une hauteur de cinq (5) mètres.

Le mélange de l'eau et du ciment sera composé de façon à obtenir un "laitier" de ciment d'environ 1,9 de densité.

III.2.5 - LE DEVELOPPEMENT ET L'ESSAI DE DEBIT ET DE POMPAGE

Le développement du forage

Le développement du forage ne se fera qu'après la mise en place de crépines et du massif filtrant de gravier roulé.

Le dispositif devra être suffisamment efficace pour permettre l'élimination le plus possible des éléments fins de la formation qui occupent les espaces entre les grains plus grossiers du massif filtrant.

L'eau obtenu à la fin du développement devra être claire, exempte de particules fines ; le dépôt au fond d'une bouteille d'un litre centrifugée et décantée sera inférieur à un (01) millimètre.

Il est recommandé l'emploi de plusieurs procédés de développement (sur pompage, pistonage, pneumatique, etc...) pour obtenir un meilleur résultat.

Le développement se fera à l'air lift double tube, par l'atelier de forage ou par une unité indépendante. Le débit obtenu de développement ne devra pas être inférieur de plus de 10% au débit obtenu en fin de foration. Le développement sera poursuivi jusqu'à obtention d'eau claire, sans particule sableuse ou argileuse. L'Entrepreneur devra contrôler la teneur en sable, par la méthode de la tâche de sable observée dans un seau de 10 litres et dont le diamètre ne devra pas excéder 1 cm en fin de développement. La durée moyenne du développement sera de 4 heures à 8 heures pour les forages.

Si les défauts d'exécution apparaissent lors de la réalisation d'un forage ou pendant le développement, la poursuite des opérations de développement au-delà de 4 heures sera à la charge de l'Entrepreneur et, si elles ne peuvent aboutir à l'obtention d'eau claire, l'ouvrage ne sera pas réceptionné.

Dans le cas d'un développement par une unité indépendante, le retour de l'atelier de forage, pour reprise partielle ou totale de l'ouvrage, reste à la charge de l'Entrepreneur, au même titre que les opérations de reprise. Le débit sera mesuré toutes les 15 minutes. Le niveau d'eau et la profondeur de l'ouvrage seront mesurés avant et après développement. La précision exigée pour toutes les mesures (y compris lors des essais de pompage) sera de :

1% pour les débits,

1 cm pour les niveaux d'eau,

5 cm pour les mesures de profondeur.

Les essais de débit

Des essais de débit doivent être faits systématiquement avant la mise en exploitation des forages.

Les dispositifs de mesures devront comprendre :

- (i) Un équipement de pompage (pompe électrique immergée, groupe électrogène, etc...)
- (ii) Des appareils de mesure des débits
- (iii) Et des appareils de mesure des niveaux d'eau.

Les essais seront effectués par paliers successifs de pompage à débit constant, le niveau de stabilisation étant atteint à chaque palier. Les débits seront croissants d'un palier à l'autre.

Après un temps de repos, on effectuera un nouveau pompage de longue durée au débit constant plus élevé autorisé par les capacités du forage, après quoi la remontée sera observée jusqu'à la récupération du niveau initial.

Tous les essais seront effectués en présence de l'ingénieur de contrôle qui en assurera la supervision.

Les résultats des essais seront interprétés par le constructeur qui en déterminera les caractéristiques hydrauliques du forage à travers :

- (i) Le traçage de la courbe caractéristique
- (ii) La détermination du rendement du forage
- (iii) Et l'évaluation de la transmissivité de la nappe.

Le forage sera considéré productif si son débit calculé est au moins égal à 02.00 mètre cube par heure. Dans le cas contraire, le forage sera considéré non productif et repris à la charge du constructeur. Lors des essais, il sera également procédé aux prélèvements en vue d'évaluer la qualité de l'eau par des analyses physico – chimiques et bactériologiques, et l'évaluation de la turbidité de l'eau par la mesure de la tache de dépôt.

Analyse d'eau

Avant l'équipement du forage, le contractant effectuera sur le site les mesures suivantes : pH, conductivité, température.

A la fin du développement, le contractant procédera à la désinfection du forage par injection d'hypochlorite de calcium (ou équivalent).

A la fin de l'essai de débit, le contractant effectuera des prélèvements d'échantillons d'eau pour analyses physico-chimiques et bactériologiques qu'elle fera analyser dans des laboratoires agréés par le maître d'ouvrage.

Désinfection et pose de la pompe

Avant la pose de la pompe, il sera procédé à la désinfection du forage à l'aide d'une solution chlorée. Après la pose, l'Entrepreneur procédera à la mesure expérimentale du débit de la pompe (in situ) installée. La méthode de mesure sera la plus simple possible (sceau avec chronomètre). Le résultat sera porté sur la fiche du rapport technique de fin des travaux. Dans tous les cas, le fournisseur devra donner les garanties de service après-vente.

III.3 - EXECUTION DE LA BORNE FONTAINE

La superstructure est composée d'une margelle basse, d'une dalle de couverture, d'une dalle de propreté, d'un système d'assainissement, et d'une clôture.

La margelle basse

La margelle basse aura une hauteur de 40cm et sera exécutée en deux couronnes de 15 cm d'épaisseur chacune séparées par un remblai de sable stabilisé de même hauteur.

Elle sera exécutée en béton armé (45kg d'acier par m³ de béton) dosé à 300kg de ciment par m³ de béton conformément aux plans.

La dalle de couverture

La dalle de couverture en forme circulaire qui recevra la pompe manuelle, sera exécutée au – dessus de la margelle basse et calée à la cote + 50cm au –dessus du sol.

Elle aura un diamètre de 2 mètres et une épaisseur de 10cm et sera en béton armé (50kg d'acier par m³ de béton) dosé à 350kg par m³ de béton.

La dalle de propreté

La dalle de propreté en forme circulaire sera exécutée en escaliers conformément aux plans, et dotée d'une pente d'environ trois (3) pour cent lui permettant de drainer les eaux usées vers les rigoles qui la ceinturent.

Les contremarches d'escaliers ne dépasseront pas 17cm de hauteur.

La dalle de propreté sera exécutée en béton armé (45kg d'acier par m³ de béton) dosé de 300kg de ciment par m³ de béton.

Forme sous les ouvrages

Le sol en dessous des ouvrages (margelle, dalles) sera consolidé par la pose d'une forme de sable stabilisé de 20cm d'épaisseur.

Le sable stabilisé au ciment et légèrement mouillé, sera dosé à 75kg de ciment par m³ de sable et posée en 1 couche damée.

Le système d'assainissement

Le point d'eau sera doté d'un système d'assainissement comprenant un canal d'évacuation des eaux usées vers un puits perdu situé à 6 mètres de la clôture.

Le canal d'évacuation des eaux usées sera en béton armés et à ciel ouvert avec une pente minimale de dix (10) pour cent.

Le puits perdu ; enfoui dans le sol, sera constitué de buses préfabriquées et exécuté en deux étapes :

Une colonne d'infiltration de 1m de hauteur en buses perforées reposant sur un matelas de gravier de 20 cm d'épaisseur.

Une colonne de 50 cm en buses pleins ressortant du sol et muni d'un couvercle en béton de 10 cm d'épaisseur.

Les buses et le couvercle seront préfabriqués en béton armé dosé à 350kg par m³ de béton.

Le couvercle circulaire du puits perdu sera composé de 2 éléments semi-circulaires.

La clôture :

De forme circulaire et d'une hauteur de 1,25 m, les murs de la clôture seront exécutés en agglomérés de ciment de 15 x 20 x 40cm, sur des fondations en agglomérés de ciment de 20 x 20 x 40cm bourrés.

Les fondations seront posées sur une couche de béton de propreté d'épaisseur 5 cm dosé à 150 kg par m³ de béton, reposant au fond des fouilles qui seront descendues à 70 cm dans le sol.

Les agglomérés seront fabriqués au mortier de ciment dosé à 300 kg de ciment par m³ de mortier.

La clôture sera solidifiée par deux (02) chaînages horizontaux (bas et haut) et six (6) chaînages verticaux.

Les murs de la clôture recevront un enduit au mortier de ciment dosé à 300 kg par m³ de mortier et seront dotés de deux portillons métalliques.

Le système de fermeture des 2 portillons sera composé de crochets soudés sur le cadre et le battant et devant recevoir le cadenas type vachette originale avec 3 clés.

Les portillons métalliques recevront deux (02) couches de peinture antirouille et deux (02) couches de peinture à huile.

Dans tous les cas, la superstructure sera exécutée conformément aux plans

III.4 - EXECUTION DU CHATEAU DE 6.28 M³ ET SALLE DE COMMANDE

Le château d'eau est de type surélevé avec une cuve conçue en béton armé et de forme cylindrique. Le radier sous cuve sera à une hauteur de 5,00 m, le châteaui sera supporté par quatre poteaux en béton armé. La cuve sera équipée de robinet flotteur, crépines et extérieurs, clapet anti-retour, robinet vanne, échelle de lecture et colonnes montantes en fonte. Un système de déclenchement automatique du pompage sera relié au flotteur. L'accès à la cuve se fera par une échelle à crinoline fixe d'accès en aluminium à partir du sol et jusqu'à la plateforme de la cuve et une autre échelle à crinoline fixe d'accès en aluminium à partir de la plateforme et jusqu'au haut de la cuve.

Le réservoir sera en béton armé dosé à 400 kg/m³ et recevra à l'intérieur une couche d'enduit étanche réalisée avec du mortier dosé à 500 kg/m³ du ciment et du sable fin mélange à la sikalite (1 sachet de 1 kg pour 50 kg de ciment). Il aura un diamètre de 2.5 m, une hauteur intérieure de 1,28 m. l'intérieur du réservoir recevra une couche d'enduit dosé à 600 kg/m³ et du sikalitex liquide.

Reservoir

Caractéristiques :

- dalle de fond et parois : épaisseur 12 cm ; ferrailage nappe simple de HA 12 horizontalement et verticalement espacés de 10 cm, dosage du béton à 400 kg/m³,
- dalle de couverture : épaisseur 10 cm ; ferrailage nappe simple de HA 10 horizontalement et verticalement espacés de 10 cm, dosage du béton à 3500 kg/m³,
- trous d'homme : en tôle 30/10è de dimension selon indications des plans.

La salle de commande de dimension 2,50 de diamètre et une hauteur 3,00 m, construite sous le réservoir sera exécutée en maçonnerie d'agglôs creux de 15 x 20 x 40 conformément aux plans et spécifications techniques. La superstructure sera enduite sur les deux (02) faces par un mortier de ciment dosé à 300kg/m³ soigneusement taloché mélangé de sable 0/5 et exécutés en 3 couches et auront une épaisseur moyenne de 15 mm pour les enduits intérieurs et de 20 à 25 mm pour les

enduits extérieurs. Elle sera fermée par une porte métallique de 90 x 210 et une fenêtre. La cabine sera couverte par une dalle en béton armée (radier du réservoir).

Exécution des fondations

Béton de propreté

Un béton maigre dosé à 150 kg / m³ d'épaisseur de 5cm sera réglé sur les fonds de fouilles y compris toutes sujétions d'exécution et de mise en œuvre. Elle sera dressée, propre et exempte des traces de terres provenant des déblais.

Semelles

En béton de section suivant indications des plans de fondation.

Béton : dosé à 350 kg/ m³.

Aciers : nappes 4HA12 espacements 10 cm.

Murs de fondation

Les murs de fondation seront exécutés en agglomérés de ciment de (20 x 20 x 40) bourrés au béton ordinaire dosé à 200 kg/ m³ et hourdés au mortier ciment ordinaire.

Amorces de poteaux

En béton armé de section suivant indication des plans de (25 x 25) , Béton : dosé à 350 kg/ m³ avec 400 litres de sable gros grain et 800 litres de granulats 5/15 et 15/25, comprenant boisage, coffrage, ferrailage par acier haute adhérence, pervibration et toutes bonnes sujétions pour l'exécution.

- Aciers : - cadres Ø6 tous les 15 cm et 4 HA10 pour poteaux (25 x 25)

Longrines et les chainages

Mise en œuvre idem que le chapitre des poteaux. Les longrines seront coulées en deux temps afin de permettre l'encastrement du dallage. Une bonne vibration des ouvrages sera assurée et suivie par le contrôleur.

Section de 20 X 20 avec 4 HA10, l'espacement doit être inférieur à 0,81 h (h=hauteur) et des étriers de HA6

Localisation : suivant plan béton armé

Dallage du sol

Le sol recevra un dallage en béton armé de 10 cm d'épaisseur avec des aciers Ø8, et dont les mailles auront une section de 25x25cm. L'ensemble reposera sur un film polyane de 400 microns. Il sera recoupé en surface de 16 cm² maximum avec des joints combinés. Finition talochée. Elle sera incorporée au niveau des longrines.

Béton : dosé à 350 kg/ m³.

Maçonnerie élévation : (mise en œuvre)

Maçonnerie

Les maçonneries seront réalisées en agglomérés creux ou pleins. Elles devront répondre aux prescriptions de la norme P 14 301 Les différentes épaisseurs sont indiquées par les cotations des plans et coupes.

Pour la fabrication des agglomérés, L'Entrepreneur devra strictement respecter les conditions suivantes. Dans le cas contraire, les agglomérés seront rejetés et remplacés par l'Entreprise.

Conditions de fabrication à respecter strictement

Le tamisage des granulats (sable) pour la séparation des matières végétales, du sable trop fin, de l'argile.

Fabrication sous un abri couvert de nattes ou de pailles. L'aire de fabrication devra être tenue propre et parfaitement plane

Le mortier sera malaxé sur une aire de gâchage propre et suffisamment large.

Le compactage du mortier dans le moule par piquetage et par secousses

L'arrosage abondant des agglomérés pendant (15jours) et les cinq premiers jours de stockage. L'arrosage sera effectué au moins deux (2) fois par jour avant la mise en œuvre de manière à éviter la dissécatation, la protection des agglomérés contre les effets du soleil par le stockage sous un abri

Le mortier desséché ou qui commence à faire prise ne sera pas utilisé pour la fabrication des agglomérés. La fabrication des parpaings se fait sur le site du chantier. Seul le contrôleur, ou le sectoriel avec l'accord préalable du PRODEL pourront donner un accord à l'entreprise afin que celle-ci puisse réaliser les parpaings dans un autre lieu dont le transport sera à sa charge

Sur le chantier, les parpaings devront être réceptionnés par le contrôleur et le sectoriel avant toute utilisation pour la maçonnerie. Les agglomérés ne seront utilisés qu'après quinze (15) jours au minimum après la fabrication. Dans le cas contraire, le maître d'œuvre le droit de démolir l'ouvrage et le faire reconstruire aux frais de l'entrepreneur.

Les agglomérés seront posés en quinconce de manière à éviter la superposition de 2 joints verticaux. Par ailleurs, les joints de mortier horizontaux et verticaux ne devront pas avoir plus 2 cm d'épaisseur.

Toutes les maçonneries seront hourdées au mortier de ciment dosé à 400 kg de ciment. Les poteaux et raidisseurs en béton armé seront coulés après montage des maçonneries de façon à assurer un harpage efficace. Les joints devront être

parfaitement bourrés. L'entrepreneur doit selon les règles d'art et les conditions climatiques arroser la maçonnerie pendant au moins deux semaines.

Murs en élévation

Les murs seront en agglomérés de ciment creux 15 x 20 x 40 suivant les indications des plans. Ces agglomérés devront offrir une résistance à l'écrasement suffisante.

Poteaux

En béton armé de section 20 x 20

Béton : dosé à 350 kg/m³.

Aciers longitudinaux : 4 HA10 les cadres en RL6 tous 20 Cm.

Linteaux

En béton armé section 15 x 20 suivant épaisseur des murs.

Béton : dosé à 350 kg/m³.

cadres Ø6 et 4 HA8 tous les 20 Cm

Chape lissée

D'une épaisseur de 5 cm, elle sera exécutée en enduit de ciment de 2cm d'épaisseur en mortier de ciment dosé à 400 kg/m³.

Une légère pente d'au moins 0,5% devra être imposée vers les portes.

Finition lissage à la barbotine de ciment avec bouchardage.

La mise en œuvre de la chape n'interviendra qu'au cours des travaux de finition. La chape sera mise en œuvre en deux couches comprenant la chape d'égalisation et la couche de finition. Après la réalisation, la chape devra être maintenue humide pendant trois jours pour être protégée contre le retrait. Elle ne sera chargée qu'après sept jours.

Enduit

L'Entrepreneur exécutera tous les enduits intérieurs (le revêtement extérieur pourra être en enduit ordinaire ou en tyrolienne) tels que définis ci-dessous. Il devra s'assurer avant de commencer les travaux d'enduits que :

- 1) la couverture du bâtiment est posée pour éviter les effets néfastes du soleil ;
- 2) les huisseries métalliques des ouvertures sont posées.

Les travaux d'enduits comprennent :

la préparation des supports : le support doit avoir une surface nette, propre et exempte d'impureté telle que la poussière, d'huile etc. Il devra être rugueux pour permettre un accrochage et une adhérence parfaite avec l'enduit. Le support sera au préalable humidifié à refus à plusieurs reprises et à un quart d'heure d'intervalle. Dans le cas où le support présenterait des inégalités ne permettant pas la mise en œuvre de l'enduit, il sera procédé au redressement en surcharge ou renformis si celles-ci ne dépassent pas 0,03 à 0,05 m.

L'exécution des couches constitutives des enduits :

Sur toutes les parties maçonnées, il sera exécuté un enduit de ciment de 1 cm d'épaisseur en mortier de ciment dosé à 400 kg/m³.

Accrochage (1,5 Cm) : gobetis avec mortier de gros sable.

Finition (1Cm) : avec mortier de sable fin taloché.

Peinture

Consistance des travaux

Les travaux ne seront entrepris qu'après nettoyage, dépoussiérage, ponçage, brossage, époussetage et enlèvement des clous des supports. Les trous sur la maçonnerie doivent être bouchés et la surface du subjectile devra être plane, lissée et ne présente aucune aspérité. Les supports seront débarrassés des poussières des projections de ciment, tâches de graisse etc...

Avant tout démarrage des travaux de peinture, l'entrepreneur est tenu de procéder à la réception par l'ingénieur des surfaces préparées à peindre.

Un échantillonnage de chaque peinture sera exécuté sur une surface de 1m² pour permettre au maître d'ouvrage de juger avant la réalisation des travaux.

Impression

Murs : après nettoyage de la surface qui reçoit la couche et réceptionnée par l'ingénieur, l'impression de la peinture diluée à 10% doit être faite.

Finition

Murs et plafond :

Plafonds et sur murs intérieurs, du PANTEX 800 ou type équivalent en 2 couches.

Murs extérieurs PANTEX 1300 types équivalent en 2 couches

Soubassement et plinthe en peinture à huile en 2 couches

Menuiseries bois et métallique :

les menuiseries enduites de la peinture anti-rouille devront être nettoyées des toutes les impuretés ainsi que des dépôts du mortier ou de barbotine avant l'application de la peinture ;

Peinture à huile en 2 couches.

N.B : L'Entreprise tiendra compte des erreurs ou omission qui résulteraient de l'exploitation des différents documents constitutifs du marché.

L'Entreprise doit tenir compte des effets de la rouille sur les pointes du plafond au contact de l'humidité du PANTEX 800, il faut y remédier en utilisant du mastic.

III.5- POSE DES PLAQUES PHOTOVOLTAÏQUES

L'alimentation de la pompe en énergie solaire sera constituée d'un ensemble de dix (10) plaques photovoltaïques chacun, d'une batterie d'accumulateurs et d'un tableau de commande tel que défini dans le présent CCTP. L'installation des plaques se fera en deux étapes :

1ère étape : Fourniture et installation du support

Le support des plaques doit être fabriqué en cornières de 50mm. L'assemblage peut être par soudure ou par boulons pourvu que le transport sur le site et la manutention soient facile. Après sa fabrication, le support doit être enduit d'anti-rouille puis d'une peinture noire. Il doit être prévu le dispositif de fixation des plaques sur le support. Il faut prévoir des scellements sur les pattes du support. Les pattes doivent être encastrées dans des semelles en béton. Les semelles auront pour dimensions 60cm x 60cm x 25cm. La profondeur des fouilles doit être de 70cm. La hauteur minimale du support doit être de 2m y compris la section enterrée.

2e étape : Installation des plaques :

Les plaques photovoltaïques seront rigides, de haute performance (poly /mono cristallins), doivent être de fabrication conforme aux normes ISO9001 : 2000 et seront livrées sur les sites avec un certificat de conformité du fabricant. La fixation des plaques doit se faire en tenant compte d'une inclinaison de 15° orientée plein sud.

Très important : lors de la mise en place du système Photovoltaïque (PV), la fixation des modules sur les supports se fera d'une façon solide pour décourager le vandalisme et le vol et le système sera protégé par une clôture grillagée.

Ces panneaux seront réceptionnés par l'ingénieur de contrôle. Les plaques devront être protégés contre le vandalisme par des cornières soudées.

III.6 DESCRIPTION DES TRAVAUX DES ABREUVOIRS

III.6.1 - Aménagement de l'espace d'abreuvement

L'espace d'abreuvement sera construit minimum à quinze (15) mètres du forage et de forme polygonale. il sera exécuté conformément aux plans d'exécutions fournis par le MINEPIA et est constitué de :

L'anti-bourbier

La cuvette à eau

Et les conduites d'alimentation en eau des abreuvoirs

III.6.1.1 – L'Anti-bourbier

L'anti-bourbier sera exécuté en béton cyclopéen de 15 cm d'épaisseur.

III.6.1.2 – La cuvette à eau

Il sera réalisé 03 cuvettes à eau ; deux (02) de longueur de 15m chacune et l'une (01) de longueur 07m

Autres caractéristique commune :

La cuvette à eau sera exécutée en béton armé de 12 cm d'épaisseur et reposera sur l'anti-bourbier. Elle aura la forme polygonale et les dimensions suivantes :

Largeur en base = 0.90 m ;

Largeur en gueule de la cuvette = 1,80 m ;

Hauteur = 1.00 m ;

Hauteur mur de séparation = 1 m au dessus du niveau maximum de l'eau de la cuvette.

Épaisseur des parois = 0,12 m.

Les cuvettes seront assainies à l'aide de conduite d'évacuation (diamètre 32) des eaux qui seront équipé des vannes d'arrêt.

III.6.1.3 Les conduites d'alimentation en eau des abreuvoirs

Du robinet, au sol les conduites seront en galva diamètre 40 mm. Tout changement de direction se fera à l'aide d'un coude approprié. Dans le sol, la conduite est également en galva 40 mm, elle est encastré dans l'anti bourbier et ressort au pied de

l'abreuvoir (cuvette) pour l'alimenter par sa partie supérieure. Les conduites à l'entrée des abreuvoirs sont équipées de vanne d'arrêt (03).

III.7 MISE EN SERVICE

A la fin des travaux, tout le système devra être mis en état de fonctionnement et les abreuvoirs devront être remplis d'eau

IV. LABELLISATION

Article 1 : Objet du projet

L'objet du projet est la réalisation d'un forage pastoral à énergie solaire équipé chacun d'un bloc latrines vip 02 compartiments, d'une borne fontaine, deux (02) abreuvoirs de 15m et un (01) abreuvoir de 7m, d'un château d'eau de 6,28m³ et d'une salle de réunion à DJAORO GARGA dans la Commune de Tibati.

Article 2 : Label des travaux

a) Panneau du chantier

Il sera apposé sur site un panneau de chantier très visible dont l'emplacement sera défini et indiqué par le maître d'ouvrage.

Le panneau de chantier portera les indications suivantes :

- Références du projet
- Référence du Maître d'ouvrage
- Références du représentant de la Communauté
- Références du Maître d'œuvre
- La source de financement
- Références de l'entreprise
- La durée des travaux, la date d'ouverture et de fin de chantier

Aucun autre panneau ne sera autorisé sur les lieux, sauf accord écrit exception faite des panneaux réglementaires, ceux interdisant l'accès au chantier et ceux concernant la sécurité. Il procédera à l'enlèvement en fin de chantier de tous les matériels, les matériaux en excédent et la remise en état des lieux qui ont été occupés, ainsi qu'au démontage ou suppression de toutes installations fixes.

- Caractéristiques du panneau de chantier
- Dimension 150cmX250cm
- Fond blanc
- Peinture à huile
- Ecriture lettre en noir, rouge et bleu
- Hauteur de lettrage : entre 5 et 10c
- Les supports seront en chevrons 8X8 avec les jambes de force

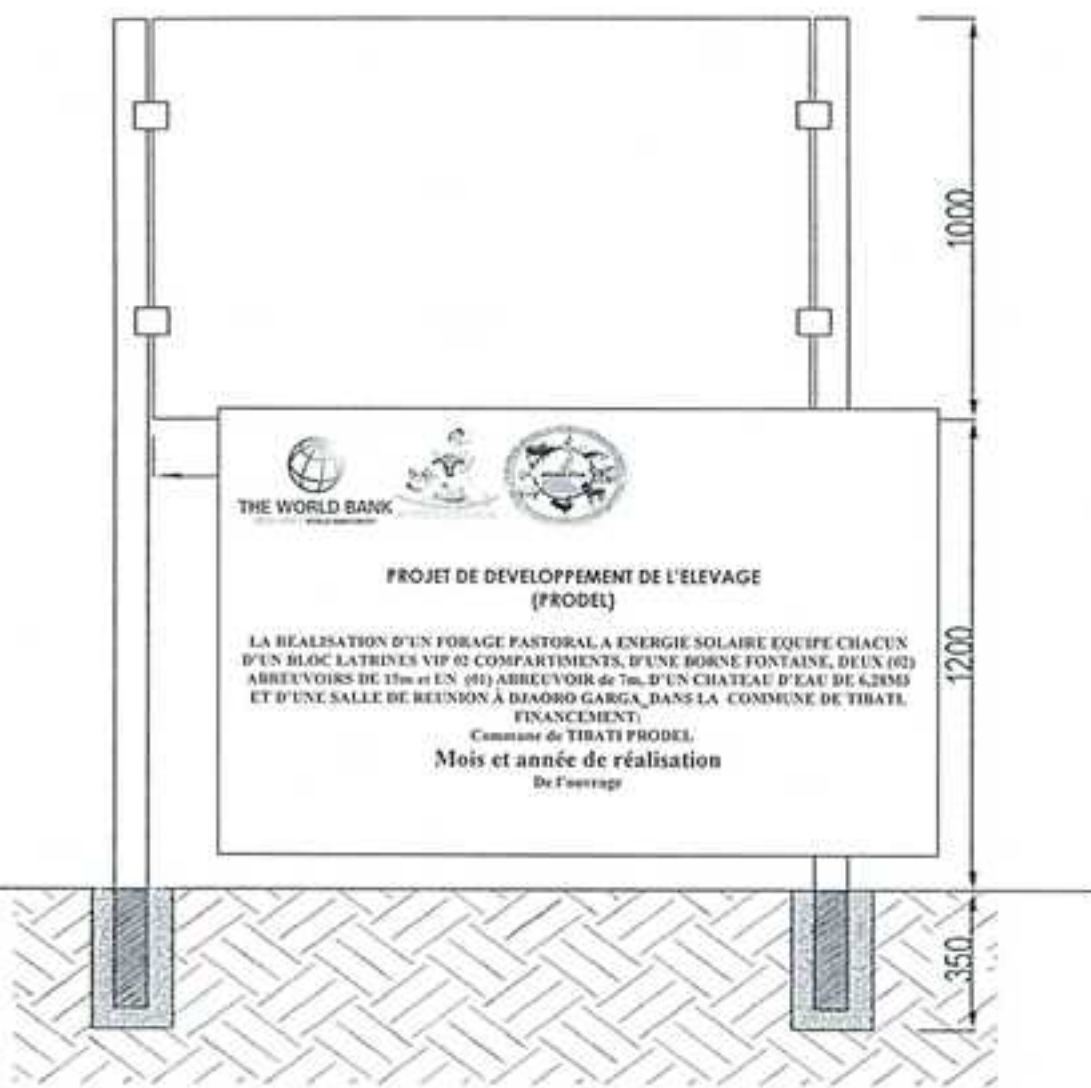
REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix-Travail-Patrie	REPUBLIC OF CAMEROON Peace- Work- Fatherland
MINISTÈRE DE L'ELEVAGE DES PÊCHES ET DES INDUSTRIES ANIMALES	
REGION DE L'ADAMAOUA	
DEPARTEMENT DU DJEREM	
N° DU MARCHÉ	
OBJET : CONSTRUCTION DE.....	
MAÎTRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TIBATI	
AUTORITE CONTRACTANTE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TIBATI	
CHEF DE SERVICE DE MARCHÉ : LE COORDONNATEUR REGIONAL DU PRODEL ZONE 1	
INGENIEUR DU MARCHÉ : LE DELEGUE DEPARTEMENTAL MINEE DU DJEREM	
LE MAÎTRE D'ŒUVRE : LE CONTROLEUR RECRUTE PAR LA COMMUNE/PRODEL	
ENTREPRISE	
FINANCEMENT : COMMUNE DE TIBATI/PRODEL	
NOTIFIE LE :	
DELAI D'EXECUTION : 90 JOURS	

b) Plaque de labellisation murale

Les travaux porteront les indications du label suivantes dans chaque localité:

Caractéristiques de la plaque:

- Dimensions: longueur = 120 cm; largeur = 100 cm; hauteur = 220 cm
- Couleur de fonds: blanc
- Couleur de lettrage: Noir
- Taille de lettrage: entre 5 et 12 cm
- La plaque est recto-verso



C. CAHIER DES CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES (CCES)

SOMMAIRE

CHAPITRE I : CONTEXTE ET JUSTIFICATION

CHAPITRE II : INFORMATIONS ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

CHAPITRE III : ENTRETIEN ET GESTION DES DECHETS

CHAPITRE IV : MESURES PREVENTIVES CONTRE LES NUISANCES SONORES ET LES EMISSIONS DE POUSSIÈRES

CHAPITRE V : STOCKAGE ET UTILISATION DES SUBSTANCES POTENTIELLEMENT POLLUANTES

5.1 Autres substances potentiellement polluantes
5.2 Gestion des pollutions accidentelles

CHAPITRE VI : PROTECTION DES ESPACES NATURELS CONTRE L'INCENDIE

CHAPITRE VII : CONSERVATION DE L'INTEGRITE PAYSAGERE DU SITE

CHAPITRE VIII : ASPECTS SOCIAUX ET CULTURELS

CHAPITRE IX : SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS

CHAPITRE X : ABANDON DES INSTALLATIONS EN FIN DES TRAVAUX

PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES A RESPECTER PAR L'ENTREPRENEUR

Etant donné que les activités de construction pourraient avoir des impacts négatifs sur le cadre physique et apporter des désagréments, gênes ponctuelles aux zones avoisinantes et aux riverains, il est essentiel de définir et respecter des règles (y compris les interdictions spécifiques et les mesures à prendre pour la gestion de la construction) qui devront être soigneusement respectées par les contractants. L'information qui suit, est donnée à titre de prescriptions à insérer, sous réserve d'éventuelles adaptations légères, au cahier des clauses techniques particulières du dossier d'appel d'offres des différents types d'ouvrage qui seront financés dans le cadre de ce programme. Elles devront être suivies en liaison avec la législation nationale en matière de santé, sécurité et hygiène au travail.

Afin d'atténuer les impacts sur l'environnement pendant et après la réalisation du microprojet, les actions suivantes doivent être respectées :

- *Avant le démarrage effectif des travaux, l'entreprise doit préparer un plan d'action environnemental précisant l'ensemble des mesures environnementales à mettre en œuvre.*
- *Elaborer un règlement intérieur mentionnant de manière spécifique les règles de sécurité notamment le port de tenue appropriée, la limitation des vitesses.*
- *En outre, ce règlement intérieur devra prescrire l'interdiction de consommer l'alcool pendant les heures de travail, d'utiliser abusivement le bois de chauffe, ainsi que la sensibilisation du personnel aux dangers des IST/SIDA, au respect des us et coutumes des populations de la localité. Ce règlement doit être affiché au sein de l'entreprise.*

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Les présentes clauses visent la prise en compte de la dimension environnementale et sociale dans la planification et l'exécution du projet à travers la mise en œuvre du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).

Ainsi, l'intégration de prescriptions environnementales et sociales dans la DC telle que préconisée dans la stratégie de mise en œuvre du CGES permet à l'entreprise adjudicataire du marché d'apprécier sa responsabilité environnementale et d'en tenir compte dans le planning et l'exécution des travaux.

Ces prescriptions devront être respectées, sans exception, par l'Entrepreneur. A cet effet, elles feront l'objet d'un contrôle au cours des missions de visite de chantier. De même, l'entrepreneur demeure responsable des accidents ou dommages écologiques qui seraient la conséquence de ces travaux ou des installations liées au chantier.

2. INFORMATIONS ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

L'entrepreneur doit, en rapport avec le maître d'œuvre, veiller rigoureusement au respect des directives suivantes :

1. Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux sur le calendrier des travaux, l'interruption des services et les détours à la circulation, selon les besoins ;
2. Limiter les activités de construction pendant la nuit. S'ils sont nécessaires, veiller à ce que le travail nocturne soit soigneusement planifié et que la communauté soit informée pour qu'elle puisse prendre les mesures nécessaires ;
3. Procéder à la signalisation des travaux ;
4. Faire interdire : (i) la coupe des arbres pour toute raison en dehors de la zone de construction approuvée ; (ii) chasser ou capturer la faune locale ; (iii) utiliser des produits toxiques non approuvés, tels que des peintures au plomb ; (iv) perturber quoi que ce soit ayant une valeur architecturale ou historique ;
5. La communauté sera avisée au moins cinq jours à l'avance de toute interruption de service (eau, électricité, le téléphone), par voies de presse (en privilégiant les radios communautaires ou locales lorsqu'elles existent).

3. ENTRETIEN ET GESTION DES DECHETS

Pendant la durée du chantier, l'Entrepreneur veillera à ce que l'ensemble du site et ses abords soient maintenus en bon état de propreté et à ce que les déchets produits soient correctement gérés en prenant les mesures suivantes :

- Suivre les procédures appropriées en ce qui concerne l'entreposage, la collecte, le transport et l'élimination des déchets dangereux. Pour les déchets comme les huiles usagées, il est indispensable de les collecter et de les remettre à des repreneurs agréés ;
- Identifier et délimiter clairement les aires d'élimination et spécifiant quels matériaux peuvent être déposés dans chaque aire ;
- Contrôler le placement de tous les déchets de construction (y compris les excavations de sol) dans des sites d'élimination approuvés (>300 m des rivières, cours d'eau, lacs ou terres marécageuses) ;
- Placez dans les aires autorisées toutes les ordures, métaux, huiles usées et matériaux en excès produits pendant la construction en incorporant des systèmes de recyclage et la séparation des matériaux ;
- L'Entrepreneur prendra les dispositions nécessaires pour éviter la dispersion par le vent ou les eaux de pluie par exemple avant l'élimination des déchets ;
- Les produits du décapage des emprises des Terrassements seront mis en dépôt et éventuellement réemployés,
- Le transport des terres dans l'emprise du terrain sur les lieux à remblayer ou leurs évacuations aux décharges publiques ;

- Minimiser la génération des déchets pendant la construction et réutiliser les déchets de construction là où c'est possible ;

Les mesures suivantes devront être prises pour l'entretien du chantier :

- Identifier et délimiter les aires pour l'équipement d'entretien (loin des rivières, cours d'eau, lacs ou terres marécageuses) ;
- Veiller à ce que toutes les activités de l'équipement d'entretien soient faites dans les zones d'entretien délimitées ;
- Ne jamais éliminer de l'huile ou la verser sur le sol, dans les cours d'eau, les zones basses, les cavités des carrières désaffectées

4. MESURES PREVENTIVES CONTRE LES NUISANCES SONORES ET LES EMISSIONS DE POUSSIÈRES

L'Entrepreneur prêtera une attention particulière pour limiter les éventuelles nuisances par le bruit. A cet effet, il devra respecter les seuils de bruit prescrits par la Loi.

Il veillera à limiter l'usage des engins bruyants au strict nécessaire et arrêtera ceux qui ne servent pas (groupe électrogène par exemple). Sauf cas d'urgence, les nuisances sonores (engins, véhicules, etc.) à proximité d'habitations, seront prohibées de 19 heures à 8 heures ainsi que le week-end et les jours fériés.

Lors de l'exécution des travaux, pour lutter contre la poussière et les désagréments, le contractant devra :

- Limiter la vitesse de la circulation liée à la construction à 24 km/h dans les rues, dans un rayon de 200 mètres autour du chantier et limiter la vitesse de tous les véhicules sur le chantier à 16 km/h ;

5. STOCKAGE ET UTILISATION DES SUBSTANCES POTENTIELLEMENT POLLUANTES

De manière générale, le stockage et la manipulation de substances potentiellement polluantes ou dangereuses (huiles, carburant...) devra respecter les principes suivants :

- limitation des quantités stockées ;
- stockage organisé, en un site ou selon des modalités ne permettant pas l'accès à une personne extérieure au chantier ;
- manipulation par des personnels responsabilisés et équipés d'EPI ;
- signalisation du site de stockage par un panneau indiquant la nature du danger.
- Le stockage des produits chimiques liquides se fera sur rétention pour prévenir les déversements accidentels et la pollution du sol ;
- Les produits chimiques utilisés devront être munis de fiche de données de sécurité (FDS) à afficher sur le lieu de stockage

5.1. Carburants et lubrifiants

Dans le cas où l'entrepreneur utilise dans le chantier des carburants et lubrifiants, ils seront stockés en conteneurs étanches posés sur un sol plan, propre et stable. Les conteneurs seront isolés du sol par une bâche plastique ou un matériau absorbant (sable ou sciure) pour permettre la récupération des éventuels rejets accidentels. A l'issue des travaux, le site du chantier sera débarrassé de toutes traces ou sous-produits.

5.2. Autres substances potentiellement polluantes

L'emploi d'autres substances potentiellement polluantes sera signalé au maître d'œuvre avant leur utilisation. L'entreprise apportera la preuve du caractère légal de leur emploi et le maître d'œuvre avisera les services techniques compétents pour autorisation et éventuellement prescription de consignes de précaution.

5.3. Gestion des pollutions accidentelles

En cas de pollution accidentelle, l'Entrepreneur avisera sans délai le maître d'œuvre. En fonction de la composante de l'environnement concernée par la pollution, les services techniques compétents seront avisés. L'Entrepreneur prendra toute disposition utile pour faire cesser la cause du problème et procéder au traitement de la pollution. Les consignes conservatoires prescrites devront être rapidement mise en œuvre.

5.4. Principe d'intervention suite à une pollution accidentelle

En cas de déversement accidentel de substances polluantes, les mesures suivantes devront être prises :

- Eviter la contamination du sol par le saupoudrage de produits absorbants spécifiques ;
- En cas de proximité d'une source d'eau (puits, cours d'eau...), éviter la contamination des eaux par blocage, barrage, digue de terre, dans un premier temps ;
- Excaver les terres polluées au droit de la surface d'infiltration ;
- Traiter les parties polluées de façon écologiquement rationnelle (mise en décharge, enfouissement, incinération, selon la nature de la pollution).

6. PROTECTION DES ESPACES NATURELS CONTRE L'INCENDIE

Il sera fait une stricte application de la réglementation en vigueur (code forestier). D'une façon générale, l'emploi du feu est interdit sur le chantier sauf dérogation expresse délivrée par le maître d'œuvre dans la limite des permissions édictées par la réglementation nationale en vigueur. Dans ce cas, l'Entrepreneur observera les consignes minimales suivantes :

- Brûlage autorisé uniquement par vent faible ;
- Site préalablement débroussaillé sur vingt mètres de rayon ;
- Feu sous surveillance constante d'une personne compétente armée de moyens de lutte contre l'incendie ;
- En cas de propagation, alerte rapide des secours et du maître d'œuvre par tout moyen ;
- Extinction totale du foyer en fin du brûlage. Le recouvrement par de la terre est interdit.

7. CONSERVATION DE L'INTEGRITE PAYSAGERE DU SITE

Aucune atteinte ne sera portée à la végétation située hors de l'emprise des ouvrages, des accès ou des aires de travail ou de stockage prévues. De plus, des mesures de protection sur les essences protégées ou rares devraient être prises.

Seul l'abattage des arbres autorisé par le service forestier est toléré (se conformer aux dispositions du code forestier en cas d'abattage d'arbre ou de déboisement). Des pénalités sont encourues en cas d'abattage non autorisé d'arbre ou la destruction de la végétation du site. L'Entrepreneur devrait effectuer une plantation de compensation après les travaux en cas de déboisement ou d'abattage d'arbres.

Les matériaux utilisés pour les travaux (sable et gravier notamment) doivent obligatoirement provenir des carrières et sablières autorisées et contrôlées par le service des mines. Conformément aux dispositions du code minier, les carrières et sites d'emprunts devront être impérativement réhabilités.

La remise en état des lieux avant repli de chantier pourra être imposée en cas de modification significative du site.

Toute zone de sensibilité environnementale doit être contournée par le projet (exemple des zones d'inondation saisonnière).

Aussi, toutes les précautions doivent être prises afin de préserver les points d'eau (puits, sources, fontaines, mares...)

8. ASPECTS SOCIAUX ET CULTURELS

Pour permettre au projet de générer des retombées positives sur le milieu social d'accueil, l'Entrepreneur veillera à :

1. Eviter que le projet modifie les sites historiques, archéologiques, ou culturels ;
2. Prendre en charge les préoccupations des femmes et favoriser leur implication dans la prise de décision ;
3. Recruter en priorité la main d'œuvre non qualifiée dans la population locale.

Les mesures suivantes sont à prendre au cas où des objets de valeur culturelle ou religieuse seraient mis à jour pendant les excavations :

- Arrêter le travail immédiatement à la suite de la découverte de tout matériel ayant une valeur possible archéologique, historique ou paléontologique, ou autre valeur culturelle, de faire connaître les trouvailles au promoteur et de la notifier aux autorités compétentes ;
- Protéger les objets autant que possible en utilisant des couvertures en plastique et prendre le cas échéant des mesures pour stabiliser la zone afin de protéger correctement les objets ;
- Ne reprendre les travaux qu'après avoir reçu l'autorisation des autorités compétentes.

9. SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS

Les mesures de sécurité du personnel sur le chantier et les usagers à observer sont celles visant à mettre hors danger la santé du personnel travaillant sur le chantier ainsi que celles des riverains du site du chantier. On peut noter parmi les mesures, le port des matériels de la sécurité par les personnels de l'entreprise sur le chantier, la limitation des poussières et la signalisation. Afin d'éviter les accidents de travail, le port du matériel de sécurité tel que les gants, les casques, chaussures de sécurité, couvre-nez est obligatoire pour toute personne se trouvant sur le chantier. L'entreprise doit également disposer d'une boîte à pharmacie, prendre les dispositions si nécessaire pour limiter les nuisances sonores dues nuisances sonores dues aux mouvements des équipements et engins de chantier. L'entreprise est astreinte à fournir tous ces matériels sur le chantier en nombre suffisant et le maître d'œuvre est chargé de veiller au respect strict de ces mesures de sécurité.

Les travaux de terrassements, en présence des vents, sont susceptibles de provoquer la levée des poussières ou autres poudres fines tel que le ciment. Dans ce cas, malgré le port des couvre-nez qui est une mesure de protection, les ouvriers doivent arroser les sols pendant leurs travaux. L'arrosage doit se faire tôt le matin avant le début des travaux et le soir à la fin des travaux. Dans le cas où la vitesse de vent est très élevée pendant ces travaux de terrassement, l'arrosage peut aller jusqu'à trois fois par jour.

L'entreprise veillera également à la limitation des vitesses des différents véhicules et engins (moins de 40 Km/h). De même, elle devra veiller à ce que toutes les déviations temporaires sont identifiées en collaboration avec les riverains, et n'affectent pas les zones sensibles. En plus des panneaux d'indication du chantier portant les références du projet, il revient aussi à l'Entreprise d'implanter des panneaux de sécurité comme ceux interdisant l'accès au chantier par des personnes étrangères ou ceux relatifs à la circulation (sortie des camions, limitation de vitesse, attention travaux, etc...).

Les mesures suivantes doivent par ailleurs être prises :

- Assurer la sécurité de la circulation ;
- Les tranchées seront au besoin, entourées de solides barrières ;
- Un éclairage des barrières et des passerelles sera assuré pendant la nuit ;
- Assurer la signalisation et le gardiennage imposés ;
- Assurer le passage des véhicules, sauf impossibilité absolue ;
- Les routes ne seront pas coupées en même temps sur plus de la moitié de leur largeur ;

- Les tranchées longeant les routes et engageant l'emprise de celles-ci ne seront pas ouvertes sur une longueur supérieure à 200 m ;
- Préserver de toutes dégradations les murs des riverains, les ouvrages des voies publiques, tels que bordures, bornes etc... les lignes électriques ou téléphoniques et les canalisations et câbles de toute natures rencontrés dans le sol ;
- Maintenir en état de fonctionnement, pendant toute la durée des travaux, les câbles existants et les canalisations et installations existantes assurant la distribution d'eau potable, ou l'évacuation des eaux usées.

10. ABANDON DES INSTALLATIONS EN FIN DE TRAVAUX

A la fin des travaux, l'Entrepreneur doit réaliser tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux. L'Entrepreneur récupère tout son matériel, engins et matériaux. Il ne peut abandonner aucun équipement ni matériaux sur le site, ni dans les environs. Les aires bétonnées sont démolies et les matériaux de démolition mis en dépôt sur un site adéquat approuvé par l'ingénieur. Au moment du repli, les drains de l'installation sont curés pour éviter l'érosion accélérée du site.

S'il est dans l'intérêt du Maître d'ouvrage de récupérer les installations fixes pour une utilisation future, l'Administration peut demander à l'Entrepreneur de lui céder sans dédommagement les installations sujettes à démolition lors d'un repli.

Après le repli du matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au PV de la réception des travaux.

D. BORDEREAU DES PRIX UNITAIRE

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES POUR LA REALISATION D'UN FORAGE PASTORAL A ENERGIE SOLAIRE EQUIPE CHACUN D'UN BLOC LATRINES VIP 02 COMPARTIMENTS, D'UNE BORNE FONTAINE, DEUX (02) ABREUVOIRS DE 15m et UN (01) ABREUVOIR de 7m, D'UN CHATEAU D'EAU DE 6,28M3 ET D'UNE SALLE DE REUNION DANS LA LOCALITE DE DJAORO GARGA , COMMUNE DE TIBATI, DEPARTEMENT DU DJEREM, RÉGION DE L'ADAMAOUA.

A. FORAGE PASTORAL

N° du Prix	DESIGNATION	UNITE	P.U. EN CHIFFRES (FCFA)
LOT F100 : ETUDE ET INSTALLATION DE CHANTIER			
F 101	<p>Etude hydro géophysique et Implantation de l'ouvrage <i>Ce prix rémunère au forfait les études hydrogéologiques et géophysiques et l'implantation du forage.</i> <i>Le prix comprend :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> . Les recherches documentaires . La mise à disposition des matériels et outils appropriés . Les profils de trainé électrique de maille adaptée . Les sondages électriques . le report graphique des résultats . Les interprétations des résultats . Le rapportage des prospections . L'identification des points favorables après les études géophysiques . et toutes sujétions <p><i>Forfait : CFA</i></p>	FF	
F 102	<p>Amenée et repli du matériel et du personnel <i>Ce prix rémunère l'amené et le repli de la totalité des installations de chantier et du personnel pour l'exécution des travaux et comprend :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'amenée et le repli du matériel et engins nécessaires à l'exécution des travaux - l'amenée et le repli du personnel nécessaire à l'exécution des travaux - la manutention et la remise en état des lieux - et toutes sujétions <p><i>CE PRIX FORFAITAIRE sera réglé à raison de 50 pourcent dès constat par le Maître d'œuvre de l'amenée et de la conformité de l'ensemble du matériel et du personnel permettant la réalisation complète du marché.</i></p>	FF	

	<p>et 50 pourcent dès constat par le Maître d'œuvre du repli du chantier, après réception provisoire des travaux, et de la remise en état des lieux</p> <p>Le forfait à : CFA</p>		
F103	<p>Installation de chantier</p> <p>Il comprend :</p> <p>La matérialisation par des piquets des points favorables retenus</p> <p>La numérotation des points retenus par ordre de priorité</p> <p>L'organisation du personnel pour l'application de la méthode HIMO</p> <p>Le panneau de chantier,</p> <p>La baraque de chantier,</p> <p>L'étude du projet d'exécution,</p> <p>La fourniture des EPI</p> <p>Le forfait à : CFA</p>	FF	
F104	<p>L'étude du projet d'exécution et plan de recollement</p> <p>Ce prix rémunère au forfait :</p> <p>La fourniture du projet d'exécution,</p> <p>La fourniture du plan de recollement,</p> <p>Et toutes sujétions....</p> <p>Le forfait à : CFA</p>	FF	
LOT F200 : FORATION			
F201	<p>Foration en terrain tendre au rotary en tricône ou tri lames Ø9" ¼ ou 12" ¼</p> <p>Ce prix rémunère le fonçage en terrain sédimentaire au moyen de matériels et outils appropriés mis à disposition, y compris les reconnaissances, les fluides de circulation, le carottage et toutes sujétions, pour des diamètres de 8" ½ à 10" et des profondeurs jusqu'à 25 mètres</p> <p>Le mètre linéaire : CFA</p>	ml	
F202	<p>Pose et arrachage de tubage provisoire en PVC plein ou en acier 175 - 195 mm</p> <p>Ce prix rémunère la mise à disposition des matériels et outils appropriés, les descentes, les positionnements, et les remontées des tubes provisoires, y compris toutes sujétions</p> <p>Le mètre linéaire: CFA</p>	ml	
F203	<p>Foration au marteau fond de trou en Ø6" ½ ou Ø6" ¾</p> <p>Ce prix rémunère le fonçage dans le socle au moyen de matériels et outils appropriés mis à disposition, y compris les reconnaissances, les fluides de circulation, le carottage et toutes sujétions,</p> <p>Le mètre linéaire: CFA</p>	ml	
LOT F300 : EQUIPEMENT DU FORAGE			
F301	<p>Fourniture et pose de tubes PVC pleins de diamètre 112mm</p> <p>Ce prix comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La mise à disposition des matériels et outils appropriés - Le choix des tubes crépines (calcul des ouvertures) - La fourniture sur les sites des tubes PVC pleins - La réception technique de conformité des tubes - La pose de toutes les colonnes de tubage dans les trous forés au moyen de matériels et outils appropriés - Et toutes sujétions <p>Le mètre linéaire : CFA</p>	ml	
F302	<p>Fourniture et pose de tubes PVC crépines de diamètre 112 mm</p> <p>Ce prix comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La mise à disposition des matériels et outils appropriés - Le choix des tubes crépines (calcul des ouvertures) - La fourniture sur les sites des tubes PVC crépines - La réception technique de conformité des tubes - La pose de toutes les colonnes de tubage dans les trous forés au moyen de matériels et outils appropriés 	ml	

	- Et toutes sujétions Le mètre linéaire : CFA		
F303	Fourniture et pose de massif filtrant de gravier calibré (1-3 mm) Ce prix comprend : - Le calcul du volume de gravier à introduire dans chaque forage - La fourniture sur les sites du gravier - Le calibrage et lavage à l'eau du gravier - L'introduction au moyen de matériels et outils appropriés du gravier dans l'espace annulaire avec contrôle du volume - Et toutes sujétions Le mètre linéaire : CFA	ml	
F304	Fourniture et mise en place d'un bouchon d'argile ou de bentonite Ce prix comprend : - La fourniture sur les sites des quantités d'argile ou de bentonite nécessaires - La fabrication des pâtes - L'introduction au moyen de matériels et outils appropriés des pâtes dans l'espace annulaire - Et toutes sujétions Le mètre linéaire : CFA	ml	
F305	Fourniture et mise en place de tout venant Ce prix comprend : - La fourniture sur les sites du tout venant - L'introduction au moyen de matériels et outils appropriés du tout-venant dans l'espace annulaire - Et toutes sujétions Le mètre linéaire : CFA	ml	
F306	Mise en place d'une tête de forage (Cimentation en tête du forage) - La fourniture sur les sites des quantités de ciment et d'adjuvant nécessaires - La fabrication des barbotines - L'introduction au moyen de matériels et outils appropriés des barbotines dans l'espace annulaire - Et toutes sujétions Le mètre linéaire : CFA	ml	
LOT F400 : DEVELOPPEMENT ET ESSAI DE POMPAGE			
F401	Nettoyage et développement à l'air lift Ce prix rémunère la mise à disposition des matériels et outils appropriés et le soufflage des forages jusqu'à obtention de l'eau claire L'heure: CFA	Heure	
F402	Essai de débit et de pompage Ce prix comprend : - La mise à disposition des matériels et outils appropriés - Les pompages par paliers - le pompage de longue durée - Les mesures et relevés des débits et niveaux d'eau - La détermination des caractéristiques hydrauliques du forage - Le traçage des courbes caractéristiques - Et toutes sujétions L'heure: CFA	Heure	
LOT F500 : ANALYSE ET TRAITEMENT DE L'EAU			
F501	Prélèvement et analyse physico-chimique et bactériologique Ce prix sera réalisé par un Laboratoire agréé par le MINEE et rémunère l'analyse physico-chimique et bactériologique de l'eau du forage avant sa mise en fonctionnement y compris le déplacement du contrôleur du site au laboratoire. Il comprend : - Les prélèvements des échantillons et l'analyse par un laboratoire agréé	U	

	<p>- La fourniture du rapport d'analyse Ce prix est payé sous présentation d'un PV de prélèvement des échantillons signé du contrôleur et un membre du comité de gestion Il s'applique à l'unité L'unité : CFA</p>		
F502	<p>Désinfection de l'eau au chlore Ce prix rémunère la désinfection du forage à l'aide d'une solution chlorée avant sa mise en fonctionnement. Ce prix est payé sous présentation d'un PV dûment signé par le contrôleur et un membre du comité de gestion Il s'applique à l'unité L'unité : CFA</p>	U	
LOT F600 : REALISATION DE LA TETE DU FORAGE			
F601	<p>Couvercle de tête de forage en acier (tôle 40/10e) doté d'un manchon de 32 mm², de 6 vis de 12, et anneau pour corde de sécurité Ce prix comprend : - La mise à disposition des outils appropriés pour la réalisation ; - la fourniture de tôle en acier de 40/10 ; -La fourniture du manchon de 32 mm² ; - la fourniture de 6 vis de 12 et anneau pour corde de sécurité ; - La pose de l'ensemble des éléments ; - Et toutes sujétions. L'Unité : CFA</p>	U	
F602	<p>Réalisation d'un massif en béton de 70cm x70cm x 50cm Ce prix rémunère : - La fourniture de tous les matériaux et la confection du béton - La confection des armatures - La confection des coffrages - L'organisation du personnel pour l'application de la méthode HIMO - La mise en œuvre du béton vibré au marteau L'Unité: CFA</p>	U	
LOT F700 : REALISATION DU CHATEAU (6.28 M3) Y COMPRIS LOCAL TECHNIQUE			
F701	<p>Fouilles pour semelles et fondation Ce prix rémunère : - le terrassement et le dégagement et rangement des déblais hors de l'emprise des ouvrages ; - La fermeture après passage des canalisations Le mètre cube :CFA</p>	m ³	
F702	<p>Béton de propreté dosé à 150 kg/m³ pour fond de fouilles Ce prix rémunère : - La fourniture de tous les matériaux et la confection du béton - La mise en œuvre du béton - L'organisation du personnel pour l'application de la méthode HIMO Le mètre cube: CFA</p>	m ³	
F 703	<p>Fourniture et pose d'agglos bourrées de 20x20x40 cm pour fondations des murs Ce prix rémunère - La production des parpaings - La pose et le bourrage des agglos dans les fouilles d'assise - L'organisation du personnel pour l'application de la méthode HIMO Le mètre carré: CFA</p>	m ²	
F704	<p>Béton armé dosé à 350 kg/m³ pour semelles, amorces des poteaux, longrines, poteaux et poutres du réservoir Ce prix rémunère : - La fourniture de tous les matériaux et la confection du béton - La confection des armatures - La confection des coffrages - La mise en œuvre du béton vibré au marteau</p>	m ³	

	- L'organisation du personnel pour l'application de la méthode HIMO Le mètre cube: CFA		
F705	Béton armé dosé à 400 kg/m³ pour dalle pleine du réservoir (ép : 10cm) Ce prix rémunère : - La fourniture de tous les matériaux et la confection du béton - La confection des armatures - La confection des coffrages - La mise en œuvre du béton vibré au marteau - L'organisation du personnel pour l'application de la méthode HIMO Le mètre cube: CFA	m3	
F706	Béton armé dosé à 400 kg/m³ de béton additionné d'adjuvants hydrofuges pour parois et fond du réservoir, intérieur lissé y compris coupole Ce prix rémunère : - La fourniture de tous les matériaux et la confection du béton - La confection des armatures - La confection des coffrages - L'organisation du personnel pour l'application de la méthode HIMO Le mètre cube: CFA	m3	
F707	Fourniture et pose de la fermeture du réservoir (trou d'homme) en tôle alu 30/10e mastiquée et peinture à huile Ce prix comprend : - La fourniture et pose des cadres et battants préfabriqués - La fourniture de cadenas - et toutes sujétions L'unité: CFA	U	
F 708	Echelle de secours longueur 6,8 mètres en tube galvanisé de 32 Ce prix comprend : La fourniture de l'échelle - et toutes sujétions L'unité : CFA	U	
F709	Béton de dallage dosé 200kg/m³, (ép 8 cm), y compris remblai latéritique Ce prix rémunère : - La fourniture de tous les matériaux et la confection du béton - La confection des armatures - La confection des coffrages - L'organisation du personnel pour l'application de la méthode HIMO. Le mètre cube : CFA	m3	
F 710	Maçonnerie en agglos de 15 x 20 x 40 Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, tous les frais de fourniture de tous les matériaux nécessaire et à la fabrication et la pose des parpaings de 15 bourrés sous la civette suivant les plans : Il comprend : La fourniture de tous les matériaux de construction sur le site ; Chargement et transport des matériaux de fabrication du mortier à la brouette, approvisionnement en eau à l'aide des seaux, gâché du mortier à la pelle, moulage et démoulage des parpaings, transport et service du parpaings et du mortier au lieu de mise en œuvre, mise en œuvre et arrosage Le mètre carré à : CFA	m2	
F 711	Enduit au mortier de ciment dosé à 300kg/m³ Ce prix comprend : - La fourniture de tous les matériaux et la confection du mortier - La mise en œuvre du mortier - L'organisation du personnel pour l'application de la méthode HIMO. Le mètre carré à : CFA	m2	

F 712	<p>Fourniture et pose d'une porte métallique pleine de 0,9x2,10 m y/c système de fermeture <i>Ce prix rémunère à l'unité et dans les conditions générales prévues au contrat, tous les frais de fourniture et de fabrication d'une porte métallique pleine de 0,9x2, 00 m y compris système de fermeture.</i> <i>Il comprend :</i> <i>La fourniture de tous les matériaux nécessaires à la mise en œuvre d'une porte métallique pleine de 0,9x2, 00 m, le transport jusqu'au lieu de mise en œuvre et la confection et pose du portillon conformément aux dispositions techniques.</i> <i>L'unité: CFA</i></p>	U	
F.713	<p>Réalisation d'un regard de 1x1x1 fait en agglo et tapissé de gravier <i>Ce prix rémunère à l'unité et dans les conditions générales prévues au contrat, tous les frais de fourniture et la mise en œuvre d'un regard de 1x1x1 y compris:</i> <i>Il comprend :</i> <i>La fourniture de tous les matériaux nécessaires à la mise en œuvre d'un regard, le transport jusqu'au lieu de mise en œuvre et la confection et conformément aux dispositions techniques.</i> <i>L'unité: CFA</i></p>	U	
F.714	<p>Fourniture et application peinture bicouche sur l'ouvrage <i>Ce prix rémunère au mètre carré la peinture de type «Vinylique»</i> <i>Il comprend :</i> <ul style="list-style-type: none"> - Toutes sujétions d'égrenage, de ponçage et de rebouchage à enduit de peinture ; - Finition en « Vinylique» (2 couches) - Et toutes sujétions. <i>Le mètre carré: CFA</i></p>	M ²	
F.715	<p>Fourniture et application peinture laquée glycérophtalique sur toutes les parties métalliques <i>Ce prix rémunère au mètre carré la peinture des éléments métalliques.</i> <i>Il comprend :</i> <ul style="list-style-type: none"> - Toutes sujétions d'égrenage, de ponçage et de rebouchage à enduit de peinture ; - Impression ; - Finition en glycérophtalique (2 couches) ; - Et toutes sujétions. <i>Le mètre carré : CFA</i></p>	M ²	
F.716	<p>Flocage du logo PRODEL sur les parois du château <i>Ce prix rémunère à l'unité la mise du logo.</i> <i>Il comprend :</i> <ul style="list-style-type: none"> - Toutes sujétions de ponçage et de rebouchage à enduit de peinture ; - Impression ; - Finition en glycérophtalique (2 couches) ; - Et toutes sujétions. <i>L'unité: CFA</i></p>	U	
LOT F800 - BORNE FONTAINE			
F801	<p>Décapage du sol d'épaisseur 20cm pour mise en forme sous dallage <i>Ce prix rémunère le terrassement et le dégagement et rangement des déblais loin du site, y compris toutes sujétions ainsi que l'organisation du personnel pour l'application de la méthode HIMO</i> <i>Le mètre carré : francs CFA</i></p>	m ²	
F802	<p>Fouilles pour fondation des murs, tuyauterie de distribution, puits perdu et caniveau d'évacuation des eaux. <i>Ce prix rémunère :</i> <ul style="list-style-type: none"> . le terrassement et le dégagement et rangement des déblais hors de l'emprise des ouvrages ; . La fermeture après passage des canalisations <i>Le mètre cube: CFA</i></p>	m ³	

F803	<p>Béton de propreté dosé à 150 kg de ciment par m³ de béton pour fond de fouilles <i>Ce prix rémunère :</i> - La fourniture de tous les matériaux et la confection du béton - La mise en œuvre du béton - L'organisation du personnel pour l'application de la méthode HIMO Le mètre cube: CFA</p>		
F804	<p>Fourniture et pose d'agglos bourrées de 20x20x40 cm pour fondations des murs <i>Ce prix rémunère</i> - La production des parpaings - La pose et le bourrage des agglos dans les fouilles d'assise - L'organisation du personnel pour l'application de la méthode HIMO Le mètre carré : CFA</p>		
F805	<p>Fourniture et pose d'agglos de 15x20x40 cm pour murs en élévation <i>Ce prix rémunère</i> - La production des parpaings - La pose et le bourrage des agglos dans les fouilles d'assise - L'organisation du personnel pour l'application de la méthode HIMO Le mètre carré: CFA</p>		
F806	<p>Béton armé dosé à 350kg/m³ pour margelle et dalle de propreté y compris rigoles de collecte des eaux usées <i>Ce prix rémunère :</i> - La fourniture de tous les matériaux et la confection du béton pour margelle, puits perdu ; - La confection des armatures - La confection des coffrages - La mise en œuvre du béton vibré au marteau - L'organisation du personnel pour l'application de la méthode HIMO Le mètre cube : CFA</p>	m3	
F807	<p>Béton armé dosé à 350 kg de ciment par m³ de béton pour chaînages horizontaux et verticaux plus poteau central des robinets <i>Ce prix rémunère :</i> - La fourniture de tous les matériaux et la confection du béton pour abreuvoir ; - La confection des armatures - La confection des coffrages - La mise en œuvre du béton vibré au marteau - L'organisation du personnel pour l'application de la méthode HIMO Le mètre cube: CFA</p>	m3	
F808	<p>Béton armé dosé à 350 kg/m³ pour canal des eaux usées y/c dalle du puits perdu en deux éléments symétriques <i>Ce prix rémunère :</i> - La fourniture de tous les matériaux et la confection du béton pour caniveau, puits perdu ; - La confection des armatures - La confection des coffrages - La mise en œuvre du béton vibré au marteau - L'organisation du personnel pour l'application de la méthode HIMO Le mètre cube: CFA</p>		
F 809	<p>Enduit au mortier de ciment dosé à 300 kg de ciment par m³ sur murs plus tyrolienne <i>Ce prix comprend :</i> - La fourniture de tous les matériaux et la confection du mortier - La mise en œuvre du mortier - L'organisation du personnel pour l'application de la méthode HIMO Le mètre carré: CFA</p>	m2	
F810	<p>Fourniture et pose de portillon peint, en tube carré pour clôture y compris le système de fermeture</p>	U	

	<p><i>Ce prix comprend :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture et pose des cadres et battants préfabriqués - La fourniture de cadenas <p><i>L'unité : CFA</i></p>		
LOT F900 : POSE DE LA POMPE			
F901	<p>Fourniture et pose d'électro pompe immergée Marque Grundfos SQF 2.5-2 (90-240VAC ; 30-300 VDC) y/c accessoires</p> <p><i>Ce prix comprend :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - La mise à disposition des outils appropriés pour la pose ; - La fourniture sur les sites des pompes et des accessoires de pose ; - La Corde de sécurité de la pompe (corde de suspension) ; - Le Collier de sécurité ou attache en colson ; - le Câble bleu ou câble plat de 3x2, 5 mm² ou 4x2,5 mm² ; - La réception technique de conformité des pompes et des accessoires ; - dispositif de mise à la terre du moteur ; - Et toutes sujétions <p><i>L'unité : francs CFA</i></p>	U	
F902	<p>Fourniture et pose de la tuyauterie d'exhaure (tuyau de refoulement diamètre 32 mm) plus accessoires de raccords</p> <p><i>Ce prix comprend :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - La mise à disposition des outils appropriés pour l'installation de la tuyauterie ; - La fourniture sur le site des accessoires de pose ; - La fourniture sur les sites de la tuyauterie d'exhaure ; - La réception technique de conformité de la tuyauterie et des accessoires - La pose de la tuyauterie d'exhaure - Et toutes sujétions <p><i>Le forfait à : francs CFA</i></p>	FF	
F903	<p>Fourniture et pose d'un coffret de commande automatique avec système de flotteur.</p> <p><i>Ce prix comprend :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - La mise à disposition des outils appropriés, - La fourniture sur le site des accessoires de pose ; - Et toutes sujétions <p><i>L'ensemble à : francs CFA</i></p>	ens	
LOT F. 1000 : CONDUITES			
F1001	<p>Fouilles pour tuyauterie de refoulement et de distribution</p> <p><i>Ce prix rémunère :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - le terrassement et le dégagement et rangement des déblais hors de l'emprise des ouvrages ; - La fermeture après passage des canalisations <p><i>Le forfait : CFA</i></p>	FF	
F1002	<p>Fourniture et Pose de grillage avertisseur</p> <p><i>Ce prix rémunère :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture de tous les matériels de grillage, - La pose des grillages, - L'organisation du personnel pour l'application de la méthode HIMO <p><i>Le forfait : CFA</i></p>	FF	
F1003	<p>Fourniture et Pose de réducteur 40/32 et autres accessoires</p> <p><i>Ce prix rémunère :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture de tous les matériels, - La pose du réducteur, <p><i>Le forfait : CFA</i></p>	FF	
F1004	<p>Fet P de la conduite de refoulement en panaflex de diamètre 32 mm partant de la tête du forage jusqu'au château (cf plan) y/c accessoires de pose</p> <p><i>Ce prix rémunère :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture de tous les matériels de la tuyauterie 	FF	

	- La pose des tuyaux - L'organisation du personnel pour l'application de la méthode HIMO Le forfait: CFA		
F1005	F et P d'un clapet anti retour y/c accessoires de pose Ce prix rémunère : - La fourniture d'un clapet anti retour et accessoires, - La mise en œuvre L'unité: CFA	U	
F1006	F et P d'un raccord pour tuyau panaflex 32 mm Ce prix rémunère : - La fourniture de tous les matériels de raccordement, L'unité : CFA	U	
F1007	F et P de tuyau PVC pression 40 mm muni de vanne d'arrêt pour alimenter les abreuvoirs (cf plan) Ce prix rémunère : - La fourniture de tous les matériels de la tuyauterie - La pose des tuyaux - L'organisation du personnel pour l'application de la méthode HIMO Le forfait: CFA	FF	
F1008	F et P de vanne d'arrêt de 40 mm pour tuyau à pression à l'entrée des abreuvoirs Ce prix rémunère : - La fourniture de tous des vannes d'arrêt, - Toutes sujétions de mise en œuvre, L'unité : CFA	U	
F1009	F et P de la conduite de distribution en galva diamètre 32 mm de raccordement de la borne fontaine y/c accessoires de pose (cf plan) Ce prix rémunère : - La fourniture de tous les matériels de la tuyauterie - La pose des tuyaux - L'organisation du personnel pour l'application de la méthode HIMO Le Forfait: CFA	FF	
F1010	Fourniture et pose du tuyau galva 32 mm muni d'un T pour 2 robinets (hauteur BF) Ce prix rémunère : - La fourniture de tous les matériels de la tuyauterie - La pose des tuyaux - L'organisation du personnel pour l'application de la méthode HIMO Le mètre linéaire: CFA	ml	
F1011	Fourniture et pose des coudes Ø 40 mm Ce prix rémunère l'achat et mise en place de coude et réduction Ø 40 en Coulson, y compris toutes sujétions - la fourniture du coude de diamètre 40 L'ensemble: CFA	Ens	
F1012	Fourniture et pose des coudes Ø32 mm Ce prix rémunère l'achat et mise en place de coude et réduction Ø 32 en Coulson, y compris toutes sujétions - la fourniture du coude de diamètre 32 L'ensemble: CFA	Ens	
F1013	Fourniture et pose d'un té Ø40 Ce prix rémunère l'achat et mise en place des té et réduction Ø 40 en Coulson, y compris toutes sujétions L'unité: CFA	U.	
F1014	Fourniture et pose robinet 20/27 Ce prix rémunère l'achat et mise en place du robinet 20/27 y compris toutes sujétions L'unité: CFA	U	
F1015	F et P Vanne de tuyau devidange des abreuvoirs en PVC 32 mm muni de vanne d'arrêt	U	

	<p><i>Ce prix rémunère l'achat et mise en place de tuyau pvc Ø32 mm muni de vanne d'arrêt, y compris toutes sujétions</i></p> <p><i>L'unité : CFA</i></p>		
F1016	<p>F et P tuyau galva de diamètre 63 pour vidange du château, trop plein, vanne d'arrêt y/c accessoires de pose</p> <p><i>Ce prix rémunère l'achat et mise en place de tuyau galva Ø 63 mm muni de vanne d'arrêt, y compris toutes sujétions</i></p> <p><i>L'unité : CFA</i></p>	U	
F1017	<p>F et P vanne d'arrêt de 32 mm et y compris accessoires de pose</p> <p><i>Ce prix rémunère l'achat et mise en place des vannes d'arrêt de 32 mm muni de vanne d'arrêt, y compris toutes sujétions,</i></p> <p><i>Il comprend :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>La fourniture des vannes d'arrêts de 32 mm,</i> - <i>Toutes sujétions de mise en œuvre,</i> <p><i>L'unité: CFA</i></p>	U	
F1018	<p>F et P des compteurs volumétrique (tête pompe, BF et Abreuvoirs)</p> <p><i>Ce prix rémunère l'achat et mise en place de compteur volumétrique y compris toutes sujétions</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>L'organisation du personnel pour l'application de la méthode HIMO</i> <p><i>L'unité: CFA</i></p>	U	
LOT F. 1100 ABREUVOIRS			
F.1101	<p>Décapage du sol (ép. 25cm)</p> <p><i>Ce prix rémunère au mètre carré le décapage de la terre végétale sur une épaisseur de 25 cm.</i></p> <p><i>Le mètre carré :FCFA</i></p>	m ²	
F.1102	<p>Lit de sable de 5 cm d'ép</p> <p><i>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre cube la pose d'un lit de sable au fond des fouilles. Ils rémunèrent tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le CPT et comprend notamment :</i></p> <p><i>Le chargement et transport de sable à la brouette</i></p> <p><i>La pose au fond des fouilles à l'aide des pelles</i></p> <p><i>Réglage du sable au fond des fouilles</i></p> <p><i>Chargement des terres dans des brouettes/charrettes à la pelle</i></p> <p><i>Transport et mise en dépôt des déblais</i></p> <p><i>Et toutes sujétions,</i></p> <p><i>Le mètre carré à : CFA</i></p>	M ³	
F.1103	<p>Béton cyclopéen pour anti-bourbier d'épaisseur 15 cm</p> <p><i>Ce prix rémunère au mètre cube (m³) la fabrication et la mise en œuvre de béton cyclopéen pour anti-bourbier d'épaisseur 15 cm.</i></p> <p><i>Il comprend notamment :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>la préparation de la plateforme</i> - <i>la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux nécessaires à la fabrication du béton et de leur mise en œuvre,</i> <p><i>Il s'applique au mètre cube de béton coulé</i></p> <p><i>Le mètre cube : FCFA</i></p>	m ³	
F.1104	<p>Béton armé dosé à 350 kg de ciment par m³ de béton additionné de d'adjuvants hydrofuges pour paroi abreuvoir et muret de séparation, intérieur lissé</p> <p><i>Ce prix rémunère au mètre cube (m³) la fabrication et la mise en œuvre de béton armé dosé à 350 kg de ciment par m³ de béton pour paroi d'abreuvoir additionné au sikalite.</i></p> <p><i>Il comprend notamment :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>la préparation de la plateforme</i> - <i>la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux nécessaires à la fabrication des bétons et de leur mise en œuvre, - et toutes sujétions d'exécution.</i> <p><i>Il s'applique au mètre cube de béton coulé</i></p> <p><i>Le mètre cube : FCFA</i></p>	m ³	

F.1105	Désinfection et mise en eau des abreuvoirs <i>Ce prix rémunère la composition de la solution chlorée et l'injection et la mise en eau des abreuvoirs y compris toutes sujétions.</i> <i>Il s'applique au forfait</i> <i>Le Forfait : FCFA</i>	FF	
LOT F1200 - CHAMP PHOTO VOLTAÏQUE			
F1201	F et P de 10 plaques solaires de 250Wc chacune, soit un total de 2500Wc, 12v) y/c boîte de commande manuel Marque Grundfos <i>Ce prix comprend :</i> <ul style="list-style-type: none"> - La mise à disposition des outils appropriés pour la pose - La fourniture sur le site des plaques photovoltaïques et des accessoires de pose - La réception technique de conformité des plaques et accessoires - La pose des plaques photovoltaïques y/c accessoires - Et toutes sujétions <i>L'unité : CFA</i>	U	
F1202	Structure métallique de support plaque <i>Ce prix rémunère :</i> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture et pose de structure de support de la plaque <i>L'Unité : CFA</i>	U	
F1203	Convertisseur (3000w, 12V DC, 220V AC), régulateur (80A, 12V) et câblage (6m de fil de 2x6mm², fil de raccordement de 2x1, 5mm²), disjoncteur bipolaire plus multiprise de 10 fixée sur planchette <i>Ce prix comprend :</i> <ul style="list-style-type: none"> - La mise à disposition des outils appropriés pour la pose - La fourniture sur le site des plaques photovoltaïques et des accessoires de pose - La réception technique de conformité des plaques et accessoires - La pose des plaques photovoltaïques y/c accessoires - Et toutes sujétions <i>L'ens : CFA</i>	ENS	
F1204	F et P d'un accumulateur de 200 Ah-24V <i>Ce prix comprend :</i> <ul style="list-style-type: none"> - La mise à disposition des outils appropriés pour la fourniture d'un accumulateur 100Ah, 24V - Et toutes sujétions <i>L'unité: CFA</i>	U	
F1205	Structure métallique en cornière pour sécurisation des plaques <i>Ce prix rémunère :</i> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture de tous les matériaux ; - Le façonnage ; - toutes les sujétions de soudage ; <i>Le forfait: CFA</i>	FF	
F1206	Béton de support plaque <i>Ce prix rémunère :</i> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture de tous les matériaux et la confection du béton pour support ; - La confection des armatures - La confection des coffrages - La mise en œuvre du béton vibré au marteau <i>Le mètre cube: CFA</i>	m3	
LOT F1300 : SECURISATION EN GRILLAGE			
F1301	Fouilles pour fondations et poteaux <i>Ce prix rémunère le terrassement et le dégagement et rangement des déblais hors de l'emprise des ouvrages ainsi que l'organisation du personnel pour l'application de la méthode HIMO</i> <i>Le mètre cube : CFA</i>	m3	
F1302	Béton dosé à 350 kg/m³ de béton pour fondation <i>Ce prix rémunère :</i>	m3	

	<ul style="list-style-type: none"> - La fourniture de tous les matériaux et la confection du béton - La confection des armatures - La confection des coffrages - La mise en œuvre du béton vibré au marteau - L'organisation du personnel pour l'application de la méthode HIMO <p>Le mètre cube :CFA</p>		
F.1303	<p>Fourniture et pose de tube noir de 2m de hauteur pour poteaux y compris toute sujétion</p> <p>Ce prix comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture des outils ; -le façonnage ; - La réception technique de conformité des fournitures ; - la pose de tube ; - L'organisation du personnel pour l'application de la méthode HIMO - Et toutes sujétions <p>L'unité : CFA</p>	U	
F1304	<p>Grillage d'acier galvanisé de maille 60 mm de type dur encastré dans le béton de fondation</p> <p>Ce prix comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture des outils ; -le façonnage ; - La réception technique de conformité des fournitures ; - la pose de fermeture de grillage ; - L'organisation du personnel pour l'application de la méthode HIMO - Et toutes sujétions <p>Le mètre linéaire : CFA</p>	ml	
F1305	<p>F et P d'une porte métallique de 90 x 200 grillagé y compris système de fermeture.</p> <p>Ce prix comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture et pose des cadres et battants préfabriqués - La fourniture de cadenas - L'organisation du personnel pour l'application de la méthode HIMO - et toutes sujétions <p>L'unité : francs CFA</p>	U	
LOT F1400 : ASPECTS SOCIO-ENVIRONNEMENTAUX			
F1401	<p>Fourniture et plantation et protection épiné d'arbres pour ombrage autour du point d'eau</p> <p>Ce prix comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Le creusement des trous pour la pose des plants d'arbre . La fourniture et pose de plants d'arbre y compris le grillage de protection en matériaux locaux . L'entretien des plants (La surveillance et l'arrosage régulier des plants pendant toute la période de garantie) . L'organisation du personnel pour l'application de la méthode HIMO <p>L'unité :CFA</p>	U	
F.1402	<p>Bac maçonné (3,00 x 3,00 x 1,20 m) ouvert de côté pour la collecte des déjections des animaux à placer à 150m du forage</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité la construction d'un bac maçonné de 3m x 3m x 1,2m avec un côté ouvert. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> La fourniture de tous les matériaux de construction ; La fourniture des matériels nécessaires ; La fabrication des parpaings ; La mise en œuvre des parpaings ; La mise en œuvre d'un crépissage ; Et toutes sujétions <p>L'unité à : CFA</p>	U	
F.1403	<p>Petit matériel d'entretien (2 brouettes, 4 pelles, 4 râtaux, 4 paires de bottes, 4 paire de gangs, 4 caches nez.....)</p>	ENS	

	<p><i>Ce prix rémunère la fourniture du matériel d'entretien y compris toutes sujétions.</i></p> <p><i>Il comprend:</i></p> <p><i>02 brouettes ;</i></p> <p><i>04 pelles ;</i></p> <p><i>04 râpeaux ;</i></p> <p><i>04 paires de bottes ;</i></p> <p><i>04 paires de gangs ;</i></p> <p><i>04 caches nez.</i></p> <p><i>02 arrosoirs</i></p> <p><i>02 seaux métalliques</i></p> <p><i>02 machettes</i></p> <p><i>Il s'applique à l'unité</i></p> <p><i>L'Ens : CFA</i></p>		
F.1404	<p>Fourniture de bacs à ordures métallique (demi-fût) peint et équipé de trépieds, de crochet et floqué du logo PRODEL et COMMUNE DE</p> <p><i>Fourniture de bac à ordures (demi-fût métallique)</i></p> <p><i>Ce prix rémunère la fourniture d'un bac à ordures métallique. Il comprend :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Le bac à ordures métallique demi fût (100L) enduits de peinture à huile et labellisés</i> - <i>Équipé de trépieds</i> - <i>Perforé en bas</i> - <i>Et toutes sujétions.</i> <p><i>L'Unité à :CFA</i></p>		
F1405	<p>Construction d'un local de 4.30 x 3.00m2 pour le comité de gestion</p> <p><i>Ce prix rémunère au forfait la construction d'un local de 4.3 x 3m2 Il comprend :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>La fourniture des matériaux,</i> - <i>La réalisation des fouilles,</i> - <i>La fourniture et la mise en œuvre des agglos de 20 x 20 x 40 en fondation,</i> - <i>Le remblais des fondations,</i> - <i>La mise en œuvre d'un dallage et d'une chape au sol,</i> - <i>La fourniture et la mise en œuvre des murs en agglos de 15 x 20 x40,</i> - <i>La mise en œuvre des enduits sur murs,</i> - <i>La fourniture et la mise en œuvre des bois de charpente en une seule pente préalablement traité au xylamon,</i> - <i>La fourniture et la mise en œuvre des tôles bac alu ou prélaquées 6/10è,</i> - <i>La fourniture et la mise en œuvre des plafonds en contre plaqué,</i> - <i>Peinture à l'eau sur murs intérieurs et extérieurs et la peinture à l'huile sur menuiserie métallique,</i> - <i>La fourniture et la mise en œuvre d'une porte métallique de 90 x 210 y compris sujétions de peinture anti rouille,</i> - <i>La fourniture et la mise en œuvre d'une fenêtre châssis Naco et grille métallique antivol de 1,2 x 1,5 y compris toutes sujétions de peinture,</i> - <i>La mise en œuvre d'une pailleuse sur une longueur de 3 m et une largeur de 0,45 cm,</i> - <i>La réalisation de l'ouvrage selon indications des plans d'exécution</i> <p><i>Et toutes sujétions</i></p>		
LOT F1500 - COMMUNICATION			
F1501	<p>Logo PRODEL sur les ouvrages (Borne fontaine, Clôture grillagé et château)</p>	U	

	<p><i>Ce prix comprend :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture du métal et la confection de la plaque - La sérigraphie du logo du PRODEL - Le scellement de la plaque sur le mur de la BF, clôture grillagée et château - et toutes sujétions <p>L'unité : CFA</p>		
F.1502	<p>Panneaux signalétique fixé sur support en tube galva</p> <p><i>Ce prix rémunère la fourniture et la pose d'un panneau en tube portants les indications sur le financement de l'ouvrage, la situation géographique, etc... y compris toutes suggestions.</i></p> <p><i>Il s'applique à l'unité</i></p> <p>L'unité : FCFA</p>	U	
F1503	<p>Fourniture et scellement d'une plaque minéralogique d'identification du forage (gravure sèche poinçonnée)</p> <p><i>Ce prix comprend :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture du métal et la confection de la plaque - La gravure sèche des caractéristiques du forage - le scellement sur la tête du forage - et toutes sujétions <p>L'unité :CFA</p>	U	

B. TOILETTES VIP DEUX (02) COMPARTIMENTS

N° Prix	DESIGNATION DES PRIX UNITAIRES EN TOUTES LETTRES	UNITE	P.U.H.T (F/CFA) en chiffre
Lot 100 : INSTALLATION DE CHANTIER			
101	<p><i>Implantation de l'ouvrage</i></p> <p><i>Ce prix rémunère au forfait la mise en forme de la plate-forme, et l'implantation du bâtiment.</i></p> <p><i>Il comprend :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - le décapage de la terre végétale ; - l'enlèvement et la mise en stock pour emploi ou évacuation éventuelle à la décharge publique des terres végétales ; - le nivellement de l'emprise du chantier ; - et toutes les opérations d'implantation du bâtiment proprement dit et toutes autres sujétions. <p>Le Forfait à : CFA</p>	FF	
lot 200 : TERRASSEMENT			
201	<p><i>Fouilles massive pour puisard, fosse septique et semelles</i></p> <p><i>Ce prix rémunère au mètre cube</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - La réalisation des fouilles massive de dimension (6,00x2.70x2,00) m - Et toutes sujétions. <p>Le mètre cube à : Francs CFA</p>	m3	
202	<p><i>Remblai et nivellement autour des fondations y compris compactage</i></p> <p><i>Ce prix rémunère au mètre cube la fourniture et mise en œuvre d'une couche de remblai de terre autour des fondations</i></p> <p><i>Il comprend :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture des terres de remblai pour fond de fouille ; - La mise en remblai, le compactage par couches successives de 20 cm ; - Et toutes sujétions. <p>Le mètre cube à : Francs CFA</p>	m3	
Lot 300 : OUVRAGE EN INFRASTRUCTURE			

301	<p>Béton de propreté dosé à 150 kg/m³ (ép.: 5cm) Ce prix rémunère au mètre cube :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture de matériaux et mise en œuvre dans les fouilles, du béton de propreté dosé à 150 kg/m³ d'épaisseur 5 cm ; - Et toutes sujétions. <p>Le mètre cube à : Francs CFA</p>	m ³	
302	<p>Béton armé dosé à 350 kg/m³ de CPJ Concerne : semelles Ce prix rémunère au mètre cube.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture et mise en œuvre du béton dosé à 350 kg/m³ pour semelles suivant les recommandations du CCTP; - Et toutes autres sujétions <p>Le mètre cube à : Francs CFA</p>	m ³	
303	<p>Béton armé dosé à 350 kg/m³ de CPJ Concerne : amorce poteaux Ce prix rémunère au mètre cube.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture et mise en œuvre du béton dosé à 350 kg/m³ pour amorce poteaux suivant les recommandations du CCTP; - Et toutes autres sujétions <p>Le mètre cube à : Francs CFA</p>	m ³	
304	<p>Béton armé dosé à 350 kg/m³ de CPJ Concerne : longrines Ce prix rémunère au mètre cube.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture et mise en œuvre du béton dosé à 350 kg/m³ pour longrines suivant les recommandations du CCTP; - Et toutes autres sujétions <p>Le mètre cube à : Francs CFA</p>	m ³	
305	<p>Béton armé dosé à 350 kg/m³ de CPJ Concerne : rampe d'accès Ce prix rémunère au mètre cube.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture et mise en œuvre du béton dosé à 350 kg/m³ pour rampe d'accès suivant les recommandations du CCTP; - Et toutes autres sujétions <p>Le mètre cube à : Francs CFA</p>	m ³	
306	<p>Maçonnerie d'agglos de 20x20x40 en fondation Ce prix rémunère au mètre carré la fabrication des agglomérés pleins de 20 x 20 x 40cm et mise en œuvre du mur de soubassement Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture des matériaux (ciment, granulat, eau) ; - La fabrication des agglomérés et le béton maigre de 250 kg/m³ ; - Mise en œuvre d'un mur de soubassement en parpaings pleins ; - Toutes autres sujétions. <p>Le mètre carré à : Francs CFA</p>	m ²	
307	<p>Béton armé dosé à 350 kg/m³ dallage (ép: 8cm) Ce prix rémunère au mètre cube.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture et mise en œuvre du béton dosé à 350 kg/m³ pour dallage sol suivant les recommandations du CCTP; - Et toutes autres sujétions <p>Le mètre cube à : Francs CFA</p>	m ³	

308	<p>Enduit ordinaire sur murs au mortier de ciment dosé à 250 kg/m³ Ce prix rémunère au mètre carré la mise en œuvre d'enduit de ciment dosé à 250 kg/m³ sur les murs de soubassement. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture de matériaux et mise en œuvre du mortier de ciment dosé à 250 kg/m³ ; - Et toutes sujétions. <p>Le mètre carré à : Francs CFA</p>	m ²	
SERIE 400 : OUVRAGE EN SUPERSTRUCTURE			
401	<p>Béton armé dosé à 350 kg/m³ de CPJ Concerne : Poteaux et chaînage Ce prix rémunère au mètre cube.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture et mise en œuvre du béton dosé à 350 kg/m³ pour poteaux poutre suivant les recommandations du CCTP; - Et toutes autres sujétions <p>Le mètre cube à : Francs CFA</p>	m ³	
SERIE 500 : MACONNERIE ET RAVALEMENT			
501	<p>Maçonnerie en agglos de 15 x 20 x 40cm hourdés au mortier de ciment dosé à 300 kg/m³ Ce prix rémunère au mètre carré l'élévation d'un mur aggloméré creux de 15 x 20 x 40. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture et pose des agglomérés hourdés au mortier dosé à 300 kg/m³ ; - Et toutes sujétions. <p>Le mètre carré à : Francs CFA</p>	m ²	
502	<p>Maçonnerie en agglos de 10 x 20 x 40cm hourdés au mortier de ciment dosé à 300 kg/m³ Ce prix rémunère au mètre carré l'élévation d'un mur aggloméré creux de 10 x 20 x 40. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture et pose des agglomérés hourdés au mortier dosé à 300 kg/m³ ; - Et toutes sujétions. <p>Le mètre carré à : Francs CFA</p>	m ²	
503	<p>Enduit au mortier ciment dosé à 250kg/m³ ép.: 2,5 cm Concerne : murs intérieur Ce prix rémunère au mètre carré la mise en œuvre d'enduit ciment dosé à 400 kg/m³ sur les murs intérieurs. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture de matériaux et mise en œuvre du mortier de ciment dosé à 400 kg/m³ ; - Et toutes sujétions. <p>Le mètre carré à : Francs CFA</p>	m ²	
504	<p>Enduit au mortier ciment dosé à 250kg/m³ ép: 2,5 cm Concerne : murs extérieurs Ce prix rémunère au mètre carré la mise en œuvre d'enduit ciment dosé à 400 kg/m³ sur les murs extérieurs. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture de matériaux et mise en œuvre du mortier de ciment dosé à 400 kg/m³ ; - Et toutes sujétions. <p>Le mètre carré à : Francs CFA</p>		

Lot 600 : CHARPENTE – COUVERTURE		
601	<p><i>Chevrans de (80 x 80) mm en bois dur traité pour panne.</i> <i>Ce prix rémunère au mètre linéaire, la fourniture et pose des chevrons 80 x 80x500 cm en bois dur traité. Il comprend :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>La fourniture du bois dur (chevrons 80 x 80) du pays ;</i> - <i>Rabotage et traitement au xylamon et/ou carbonyle;</i> - <i>Fixation sur les fermes par des chevaliers en fer (Ø6) ;</i> - <i>Et toutes sujétions</i> <p><i>Le mètre cube à : Francs CFA</i></p>	m ³
602	<p><i>Accessoires pour charpentes bois</i> <i>Ce prix rémunère au forfait les accessoires pour charpente bois.</i> <i>Le Forfait à : Francs CFA</i></p>	FF
603	<p><i>Fourniture et pose de Couverture en tôle bac Alu 5/10ème</i> <i>Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose des tôles bac en Aluminium 5/10ème d'une longueur de 6 m. Il comprend :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>fourniture des tôles bacs ;</i> - <i>fixation sur les pannes ;</i> <p><i>Le mètre carré à : Francs CFA</i></p>	m ²
Lot 700 : MENUISERIE METALLIQUE		
701	<p><i>Porte un battant métallique pleine de (70 x 220) cm</i> <i>Ce prix rémunère à l'unité la fabrication et pose d'une porte métallique pleine de (70 x 220) cm, avec des tôles 10/10è. Il comprend :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>la fabrication, l'amenée et pose de la porte métallique ;</i> - <i>La fabrication et pose des serrures type 'vachette originale' avec 3 clés, 3 paumelles, cadenas type 'vachette originale' avec 3 clés</i> - <i>Et toutes sujétions.</i> <p><i>L'unité à : Francs CFA</i></p>	U
702	<p><i>Plaque de Labellisation murale</i> <i>Ce prix rémunère à l'unité la fabrication et pose d'une plaque métallique pleine de (50 x 70) cm avec des tôles 10/10è, sur laquelle est inscrit le logo du PRODEL. Il comprend :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>la fabrication, l'amenée et pose de la plaque métallique ;</i> - <i>l'application de peinture à huile</i> - <i>l'inscription du logo du PRODEL</i> - <i>Et toutes sujétions.</i> <p><i>L'unité à : Francs CFA</i></p>	U
703	<p><i>Grille de protection pour les ouvertures d'aération</i> <i>Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et la pose d'une grille de protection sur les ouvertures d'aération. Il comprend :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>l'achat, l'amenée, le découpage et la pose de la grille ;</i> - <i>Et toutes sujétions.</i> <p><i>Le mètre carré à : Francs CFA</i></p>	m ²
Lot 800 : REVETEMENT		
801	<p><i>Chape de pose de 5cm dosée à 400 kg/m3</i> <i>Ce prix rémunère au mètre carré la mise en œuvre de la chape bouchardée au ciment dosé à 400 kg/m3 sur sol. Il comprend :</i></p>	

	<ul style="list-style-type: none"> - La fourniture de matériaux et mise en œuvre du mortier de ciment dosé à 400 kg/m³ ; - La mise en œuvre de la chape ; - Arrosage régulier pendant une semaine ; - Et toutes sujétions. <p>Le mètre carré à : Francs CFA</p>	m ²	
Lot 900 PEINTURE			
901	<p>Préparation des surfaces à peindre Ce prix rémunère le mètre carré d'un produit approprié selon les indications du CCTP à appliquer sur les murs. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le nettoyage des surfaces et bouchage des trous avec toutes sujétions <p>Le mètre carré à : Francs CFA</p>	m ²	
902	<p>Fourniture et application peinture type Vinylique sur murs extérieurs Ce prix rémunère au mètre carré la peinture sur murs extérieurs «Vinylique». Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Toutes sujétions d'égrenage, de ponçage et de rebouchage à enduit de peinture ; - Finition en « Vinylique» (2 couches) - Et toutes sujétions. <p>Le mètre carré à : Francs CFA</p>	m ²	
903	<p>Fourniture et application peinture type Vinylique sur murs intérieurs Ce prix rémunère au mètre carré la peinture sur murs intérieurs «Vinylique». Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Toutes sujétions d'égrenage, de ponçage et de rebouchage à enduit de peinture ; - Finition en « Vinylique» (2 couches) - Et toutes sujétions. <p>Le mètre carré à : Francs CFA</p>	m ²	
904	<p>Fourniture et application peinture laquée glycérophthalique sur toutes les parties métalliques Ce prix rémunère au mètre carré la peinture des éléments métalliques. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Toutes sujétions d'égrenage, de ponçage et de rebouchage à enduit de peinture ; - Impression ; - Finition en glycérophthalique (2 couches) ; - Et toutes sujétions. <p>Le mètre carré à : Francs CFA</p>	m ²	
Lot 1000 : PLOMBERIE-SANITAIRE			
1001	<p>Tuyau PVC diamètre.110 coiffé de grille anti-insectes pour ventilation: Ce prix rémunère la fourniture et pose de tuyau pvc diamètre 110, d'une grille anti insectes selon les prescriptions du CCTP.</p> <p>L'unité à : Francs CFA</p>	U	
1002	<p>F et P de WC à la turc préfabriqué en béton Ce prix rémunère la fourniture et pose d'un WC à la turc en béton y/c toutes sujétions</p> <p>L'unité à : Francs CFA</p>	U	
Lot 1100 : ASPECTS SOCIO-ENVIRONNEMENTAUX			

1101	<p>Les outils (2 seaux, un fût fermé à robinet de 200 à 250L, 4 balais, 4 brosses, 02 râtaux, 02 pelles rondes, 01 brouette) Ce prix rémunère la fourniture de : 1 brouette, 2 pelles, 2 râtaux, 4 balais 4 brosses L'Ensemble à :</p>	Ens.	
------	---	------	--

E-CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF POUR LA REALISATION D'UN FORAGE PASTORAL A ENERGIE SOLAIRE EQUIPE D'UN BLOC LATRINES VIP 02 COMPARTIMENTS, D'UNE BORNE FONTAINE, DEUX (02) ABREUVOIRS DE 15m et UN (01) ABREUVOIR de 7m, D'UN CHATEAU D'EAU DE 6,28M3 ET D'UNE SALLE DE A DJAORO GARGA DANS LA COMMUNE DE TIBATI.
A. FORAGE PASTORAL

PRIX	DESIGNATION DES PRIX	UNITES	QTE	Prix Unitaire	Prix Total
F.100	ETUDES ET INSTALLATION DE CHANTIER				
F.101	Etudes hydro géophysique et implantation du forage	FF	1,00		
F.102	Amené et repli du matériel et du personnel y/c a du chantier	FF	1,00		
F.103	Implantation chantier	FF	1,00		
F.104	Projet d'exécution et plan de recollement	FF	1,00		
	Sous-total F.100				
F.200	FORATION				
F.201	Foration en terrain tendre au rotary en tricône ou tri lames Ø9" ¼ ou 12" ¼	ml	25,00		
F.202	Pose et arrachage du tubage provisoire en PVC plein ou en acier diamètre 175-195 mm	ml	25,00		
F.203	Foration du sol au Marteau Fond de Trou (MFT) en 6" ½ à 6" ¾	ml	35,00		
	Sous-total F.200				
F.300	EQUIPEMENT DU FORAGE				
F.301	Fourniture et pose de tubage PVC plein de Ø 112 mm	ml	48,00		
F.302	Fourniture et pose de tubage PVC crépinés de Ø 112 mm	ml	12,00		
F.303	Fourniture et pose de massif filtrant de gravier calibré (1-3 mm)	ml	20,00		
F.304	Fourniture et mise en place de bentonite (argile)	ml	5,00		
F.305	Fourniture et mise en place de tout venant	ml	35,00		
F.306	Cimentation en tête du forage	ml	3,00		
	Sous -total F.300				
F.400	DEVELOPPEMENT ET ESSAI DE POMPAGE				
F.401	Nettoyage et développement à l'air lift	H	8,00		
F.402	Essai de débit / pompage	H	6,00		
	Sous - total F.400				
F.500	ANALYSE ET TRAITEMENT DE L'EAU				
F.501	Prélèvement et analyse physico chimique et bactériologique de l'eau	U	1,00		
F.502	Désinfection du forage au chlore	U	1,00		
	Sous - total F.500				

F.600	REALISATION DE LA TETE DU FORAGE				
F.601	Tête de forage en acier (tôle 40/10 ^e) doté d'un manchon de 32 mm, de 6 vis de 12, et anneau pour corde de sécurité	U	1,00		
F.602	Réalisation d'un massif en béton 70cm x70cm x 50cm y compris un couvercle en béton armé	U	1,00		
	Sous - total F.600				
700	REALISATIONS DU CHATEAU (6,28m3) y compris la sale de commande				
F.701	Fouilles pour semelles et fondation	m ³	5,72		
F.702	Béton de propreté dosé à 150 kg/m ³ de béton pour fond de fouilles	m ³	1,38		
F.703	Fourniture et pose des agglos bourrés de 20X20X40 cm pour fondation des murs	m ²	3,19		
F.704	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour semelles, amorces des poteaux, longrines, poteaux et poutres du réservoir	m ³	6,67		
F.705	Béton armé dosé à 400 kg/m ³ pour dalle (dalle pleine ep 10 cm)	m ³	0,38		
F.706	Béton armé dosé à 400 kg/m ³ de béton additionné d'adjuvants hydrofuge pour parois et fond du réservoir, intérieur lissé y compris coupole	m ³	2,37		
F.707	Fourniture et pose de la fermeture du réservoir (trou d'homme) en tôle alu 30/10 ^e mastiquée et peinture à huile	U	1,00		
F.708	Echelle de secours d'une longueur de 6,80 m en tube galvanisé de 32	U	1,00		
F.709	Béton de dallage ép. 8 cm, y compris remblai latéritique	m ³	0,30		
F.710	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour linteau	m ³	0,03		
F.711	Maçonnerie en agglos de 15 x 20 x 40 cm	m ²	19,95		
F.712	Enduit au mortier de ciment dosé à 300kg/m ³ pour tout l'ouvrage	m ²	74,91		
F.713	Fourniture et pose d'une porte métallique pleine de 0,90 x 2,10 m y compris système de fermeture	U	1,00		
F.714	Réalisation d'un regard de 1x1x1 fait en aggro et tapissé de gravier	U	1,00		
	Sous -total F.700				
F.715	PEINTURE				
F.715.1	Fourniture et application peinture bicouche type sur l'ouvrage	m ²	54,96		
F.715.2	Fourniture et application peinture laquée glycérophthalique sur toutes les parties métalliques	m ²	4,99		
F.715.3	Flocage du logo sur la paroi du château	U	2,00		
	Sous - total F.715				
F.800	BORNE FONTAINE				
F.801	Décapage du sol d'épaisseur 20 cm pour mise en forme sous dallage	m ²	52,04		
F.802	Fouilles pour fondation des murs, tuyauteries, puits perdu et caniveau d'évacuation des eaux.	m ³	8,72		
F.803	Béton de propreté dosé à 150 kg/m ³ pour fond de fouilles	m ³	0,14		
F.804	Fourniture et pose des agglos bourrés de 20X20X40 cm pour fondation des murs	m ²	9,50		

F.805	Fourniture et pose des agglos de 15X20X40 cm pour murs en élévation	m ²	13,50		
F.806	Béton armé dosé à 350kg/m ³ pour margelle et dalle de propreté y compris rigoles de collecte des eaux usées	m ³	3,3		
F.807	Béton armé dosé à 350 kg de ciment par m ³ de béton pour chaînages horizontaux et verticaux plus poteau centrale des robinets	m ³	0,91		
F.808	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour canal d'évacuation des eaux usées et y/c dalle du puits perdu en deux éléments symétriques	m ³	0,76		
F.809	Enduit au mortier de ciment dosé à 300 kg de ciment par m ² de mortier sur murs + tyrolienne	m ²	34,20		
F.810	Fourniture et pose de 02 portillon peint en tube carré pour clôture y compris le système de fermeture	U	2,00		
	Sous-total F.800				
F.900	POSE DE LA POMPE				
F.901	Fourniture et pose d'électro pompe immergée Marque Grundfos SQF 2.5-2 (90-240VAC ; 30-300 VDC) y/c accessoires et mise à la terre	U	1,00		
F.902	Fourniture et pose de la tuyauterie d'exhaure (tuyau de refoulement diamètre 32 mm) y compris tous les accessoires de raccordements	ml	80,00		
F.903	Fourniture et pose d'un coffret de commande automatique avec système de flotteur	ENS	1,00		
	Sous-total F.900				
F.1000	CONDUITES DE REFOULEMENT ET DE DISTRIBUTION				
F.1001	Fouilles pour tuyauterie de refoulement et de distribution.	FF	1,00		
F.1002	F et P de grillage avertisseur	FF	1,00		
F.1003	F et P de réducteur 40/32 et autres accessoires	FF	1,00		
F.1004	F et P de la conduite de refoulement en galva de diamètre 32 mm partant de la tête du forage jusqu'à la cuve	FF	1,00		
F.1005	F et P d'un clapet anti retour y/c accessoires de pose	U	1,00		
F.1006	F et P d'un raccord fer/plastique pour raccorder le tuyau panaflex et le tuyau galva de 32 mm	U	1,00		
F.1007	F et P de la conduite de distribution en galva diamètre 63 mm du pied du château jusqu'au niveau des abreuvoirs y/c accessoires de pose	FF	1,00		
F.1008	F et P de vanne d'arrêt de 40 mm pour tuyau galva à l'entrée des abreuvoirs	U	2,00		
F.1009	F et P de la conduite de distribution en galva diamètre 32 mm de raccordement de la borne fontaine y/c accessoires de pose	FF	1,00		
F.1010	Fourniture et pose du tuyau galva 32 mm muni d'un T pour 2 robinets (hauteur BF)	ml	1,50		
F.1011	Fourniture et pose des coudes Ø 40 mm	Ens.	1,00		
F.1012	Fourniture et pose des coudes Ø32 mm	Ens	1,00		
F.1013	F et P de Té Ø 40 mm	U	2,00		
F.1014	Fourniture et pose robinet 20/27	U	1,00		
F.1015	F et P de tuyau de vidange des abreuvoirs en PVC 32 mm muni de vanne d'arrêt	U	4,00		
F.1016	F et P tuyau galva Ø63 mm pour vidange du château, trop plein, vanne d'arrêt y/c accessoires de pose	U	1,00		
F.1017	F et P vanne d'arrêt de 32 mm et y compris accessoires de pose	U	1,00		

F.1018	F et P de compteur volumétrique	U	1,00		
	Sous-total F.1000				
F.1100	ABREUVOIRS (03 abreuvoirs : 02 pour gros bétail de 15m chacun + 01 pour petit bétail de 7m)				
F.1101	Décapage du sol (ép. 25cm)	m ²	290,00		
F.1102	Lit de sable de 5 cm ép.	m ²	290,00		
F.1103	Béton cyclopéen pour anti-bourbier d'épaisseur 15 cm	m ³	34,80		
F.1104	Béton armé dosé à 350 kg de ciment par m ³ de béton additionné d'adjuvants hydrofuges pour paroi abreuvoir et muret de séparation, intérieur lissé	m ³	12,00		
F.1105	Désinfection et mise en eau des abreuvoirs	FF	1,00		
	Sous-total F.1100				
F.1200	CHAMP PHOTO VOLTAÏQUE				
F.1201	Fourniture et pose de 10 (dix) plaques de 250Wc chacune soit un total de 2500Wc, 12v) y/c boîte de commande manuel Marque Grundfos,	U	10,00		
F.1202	Structure métallique de support plaque	U	1,00		
F.1203	Convertisseur (3000wc capable de recevoir 2500Wc, 12V DC, 220V AC), régulateur (80A, 12V) et câblage (6m de fil de 2x6mm ² , fil de raccordement de 2x1, 5mm ²), disjoncteur bipolaire plus multiprise de 10 fixée sur planchette (charge téléphone)	Ens	1,00		
F.1204	F et P d'un accumulateur de 200 Ah-24V	U	1,00		
F.1205	Structure métallique en cornière pour sécurisation des plaques	FF	1,00		
F.1206	Béton support des plaques	m ³	0,20		
	Sous-total F.1200				
F.1300	SECURISATION EN GRILLAGE				
F.1301	Fouilles pour semelles des poteaux	m ³	1,20		
F.1302	Béton dosé à 350 kg de ciment par m ³ pour fondation	m ³	1,80		
F.1303	Fourniture et pose de tube noir de 2m de hauteur pour poteaux y compris toute sujétion	U	11,00		
F.1304	Grillage d'acier galvanisé de maille 60 mm de type dur (9,00X6,00X2,00)m encastré dans le béton de fondation	ml	30,00		
F.1305	Fourniture et pose de 01 portes métalliques de 0,90x200 grillagé y compris le système de fermeture.	U	1,00		
	Sous-total F.1300				
F.1400	Aspect sociaux environnementaux				
F.1401	Fourniture et plantation et protection épinée d'arbres pour ombrage autour du point d'eau	U	100,00		
F.1402	Bac maçonné (3,00 x 3,00 x 1,20 m) ouvert de côté pour la collecte des déjections des animaux à placer à 150 du forage	U	1,00		
F.1403	Fourniture du petit matériel d'entretien (2 arrosoirs, 2 seaux métallique de 15 litres, 2 machettes, 2 brouettes, 2 pelles ronde, 2 pelles bêche, 4 râteaux, 4 paires de bottes, 4 paire de gangs en cuire, 4 caches nez,...)	Ens	1,00		
F.1404	Fourniture de bacs à ordures métallique (demi-fut) peint et équipé de trépied, de crochet et floqué du logo	U	2,00		

F.1405	Construction d'un local de '(4,3*3) m pour le comité de gestion	U	1,00		
	Sous -total F.1400				
F.1500	COMMUNICATION				
F.1501	Logo sur les ouvrages (Borne fontaine, grille de sécurisation)	U	2,00		
F.1502	Panneau signalétique fixé sur supports en tube galva	U	1,00		
F.1503	Fourniture et scellement d'une plaque minéralogique d'identification du forage (gravure sèche poinçonnée)	U	1,00		
	Sous -total F.1500				
	TOTAL HT				
	TVA - 19,25%				
	TOTAL TTC				

Arrête le présent dévis à la somme toutes taxes comprises de : F CFA

1. LATRINES VIP DEUX (02) CELLULES

N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	Unités	Qtés	P.U	P.T
LOT 100	INSTALLATION DE CHANTIER				
101	Implantation	FF	1		
	Sous -total 100				
LOT 200	TERRASSEMENT				
	Fouilles				
201	Fouilles massive pour puisard, fosse et semelles	m3	14,2		
202	Remblai au droit de l'ouvrage et compactage	m3	2,52		
	Sous -total 200				
LOT 300	OUVRAGE EN INFRASTRUCTURE				
301	Béton de propreté dosé à 150 kg/m3 de CPJ pour fond de fouille	m3	0,3		
	Béton armé dosé à 350 kg/m3 (de CPJ ou équivalent)				
302	<i>Concerne :</i> Semelles	m3	0,22		
303	<i>Concerne :</i> amorces poteaux	m3	0,5		
304	<i>Concerne :</i> Chaînage intermédiaire et haut	m3	0,62		
305	<i>Concerne:</i> Rampe d'accès	U	1		
	Maçonnerie d'Agglos en fondation				
306	Maçonnerie d'Agglos de 20 x 20 x 40cm	m²	22,54		
307	Béton armé dosé à 350 kg/m³ dallage ep, 8cm	m³	0,62		
308	Enduit ordinaire sur murs au mortier de ciment dosé à 250 kg/m3	m²	30		
	Sous-total 300				
LOT 400	OUVRAGE EN SUPERSTRUCTURE				
	Béton dosé à 350 kg/m3 :				
401	<i>Concerne :</i> Poteaux et chaînage	m3	0,32		
	Sous-total 400				
LOT 500	MACONNERIE ET RAVALEMENT				
	Fourniture et pose des cloisons				
501	Maçonnerie en agglos de 15 x 20 x 40cm hourdés au mortier de ciment dosé à 250 kg/m3	m²	13,7		
502	Maçonnerie en agglos de 10 x 20 x 40cm hourdés au mortier de ciment dosé à 250 kg/m3	m²	5,4		

	Enduit ordinaire sur Murs au mortier de ciment à 250 kg/m ³				
503	Concerne : Murs intérieurs	m ²	22,17		
504	Concerne : Murs extérieurs	m ²	18,34		
	Sous-total 500				
LOT 600	CHARPENTE - COUVERTURE				
	Charpente bois				
601	Chevron de 8 x 8 en bois dur traité pour charpente	m ³	0,3		
602	Accessoires pour charpente en bois	FF	1		
	Couverture				
603	Fourniture et pose de couverture des tôles bac Alu 5/10ème y compris accessoires	m ²	9		
	Sous-total 600				
LOT 700	MENUISERIE METALLIQUE				
	Fourniture et pose des portes métallique pleine (avec cadre) y compris toutes sujétions				
701	Porte 1 battant de 70 x 220 cm	U	2		
702	Plaquette de labélisation murale	U	1		
703	Grille de protection pour les ouvertures d'aération	m ²	1		
	Sous-total 700				
LOT 800	REVETEMENT				
801	Chape de lisse de 4 cm dosée à 400 kg/m ³	m ²	1,5		
	Sous-total 800				
LOT 900	PEINTURE				
901	Préparation des surfaces à peindre	m ²	43,33		
902	Fourniture et application peinture type vinylique sur murs extérieurs	m ²	18,34		
903	Fourniture et application peinture type vinylique sur murs intérieurs	m ²	22		
904	Fourniture et application peinture laquée glycérophthalique sur toutes les parties métalliques et bois	m ²	3,5		
	Sous-total 900				
LOT 1000	PLOMBERIE SANITAIRE				
1001	Tuyau PVC diamètre 110 coiffé de grille anti-insectes pour ventilation	U	2		
1002	Fourniture et pose de WC à la turc préfabriqué en béton	U	2		
	Sous-total 1000				
LOT 1100	COUTS ENVIRONNEMENTAUX				
1101	F et P de (3 seaux de 15 l, 4 balaies, 4 balaies brosse, 02 râtaux, 03 raclettes, 02 pelles rondes, 01 brouette)	Ens.	1		
	Sous-total 1100				
	TOTAL HORSTVA				
	TOTAL HORS TAXES				
	TVA (19,25%)				
	IR (2,2 ou 5,5 %)				
	TTC				
	NET A MANDATER				

Arrêté le présent devis à la somme toutes taxes comprises de : F CFA

FORMULAIRES DES MODELES

Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné [indiquer le nom
et la qualité du signataire]

représentant la société, l'entreprise ou le groupement⁽⁸⁾ dont le siège social
est à inscrite au registre du commerce de sous le n°
.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier de demande de
cotation y compris les additifs,
N° [rappeler l'objet de la demande de cotation]

- Me soumetts et m'engage à livrer les travaux conformément au dossier de la demande de cotation,
moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix
font ressortir le montant de l'offre à

..... [en chiffres et
en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à

..... francs CFA Toutes Taxes Comprises.
[en chiffres et en lettres]

- M'engage à livrer les travaux dans un délai de jours

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours [indiquer la durée de validité,
en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....
.....
.....

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au
compte n° ouvert au nom de auprès de la
banque

..... Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de

en qualité de dûment autorisé à

signer les soumissions pour et au nom de⁽⁹⁾

.....

⁽⁸⁾ Supprimer la mention inutile

⁽⁹⁾ Annexer la lettre de pouvoirs

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

A [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse],

Attendu que l'entreprise , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour [rappeler l'objet de demande de consultation], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous [nom et adresse de la banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le Dossier de Demande de Cotation;

ou
Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché de service de la Passation des Marchés pendant la période de validité :

-omet à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;

- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au [Maître d'Ouvrage] un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle (s) condition (s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à le

[signature de la banque]

Annexe n°3: Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque : référence, adresse

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :
..... [le titulaire], au profit de

Maitre d'Ouvrage [Adresse du Maître d'Ouvrage] (« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que
..... [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de
l'avance de démarrage selon les conditions du marché du
..... relatif aux travaux [indiquer l'objet des travaux, les références de la Demande
de Cotation], de la somme totale maximum correspondant à l'avance [trente (20) %] du montant Toutes Taxes
Comprises du marché n°, payable dès la notification de l'ordre de service correspondant,
soit : francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les
comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque sous
le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP.
Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à
mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

à, le

[signature de la banque]

Annexe n°4: Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

A [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné le Maître d'Ouvrage »

Attendu que ; [Nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « le Cocontractant », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des travaux]

Attendu qu'il ; est stipulé dans le marché que le Cocontractant remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que ; nous avons convenu de donner au Cocontractant ce cautionnement.

Nous,..... [nom et adresse de banque], représentée
..... [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que Le Cocontractant n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution est libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à, le

Grille d'Evaluation des offres

DEMANDE DE COTATION N°003/DC/MO/CIPM/C-TIB/2026 DU 15/04/2026
 POUR LES TRAVAUX DE LA REALISATION D'UN FORAGE PASTORAL A ENERGIE SOLAIRE EQUIPE D'UN BLOC
 LATRINES à 02 COMPARTIMENTS, D'UNE BORNE FONTAINE, DE DEUX (02) ABREUVOIRS DE 15m et UN (01)
 ABREUVOIR de 7m, D'UN CHATEAU D'EAU DE 6,28M3 ET D'UNE SALLE DE REUNION A DJAORO GARGA DANS
 LA COMMUNE DE TIBATI.

Financement : FONDS PROPRES DE LA COMMUNE 2026

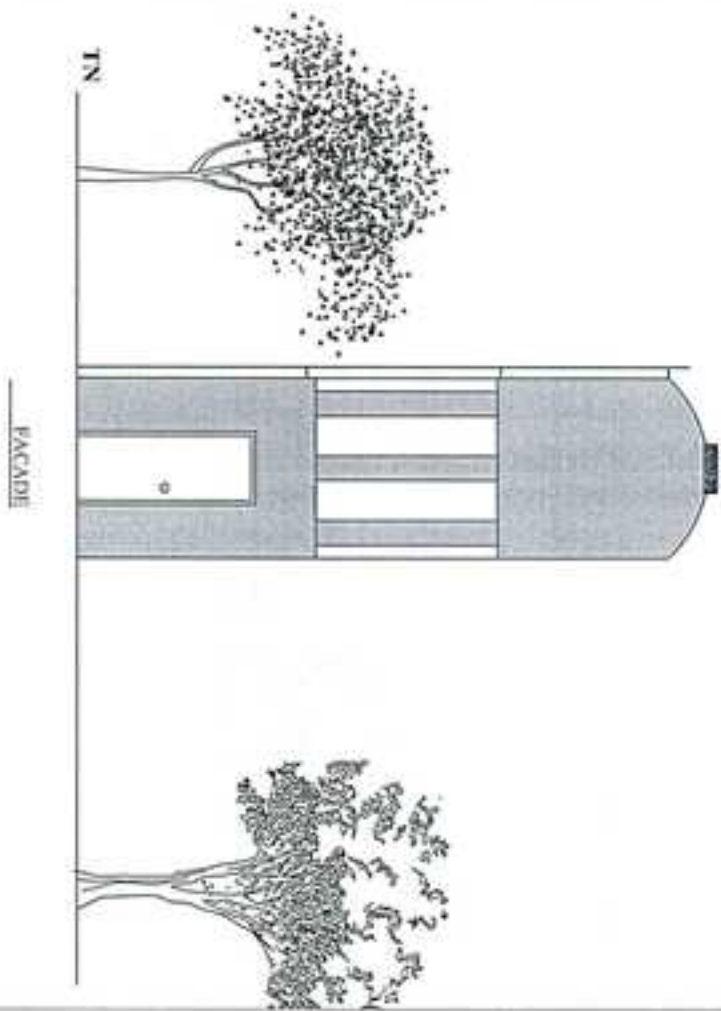
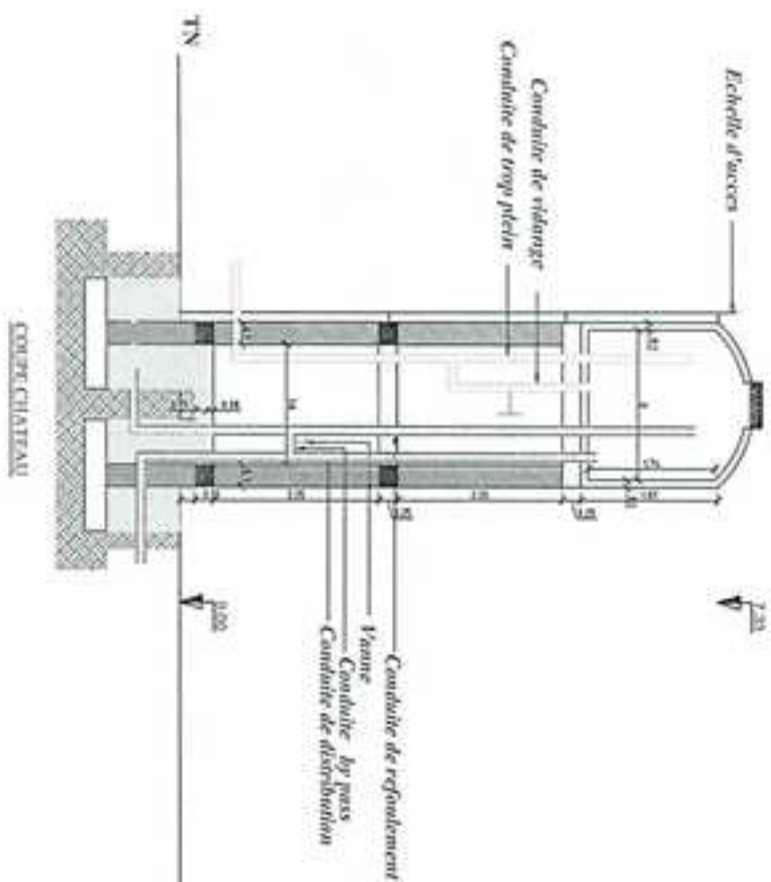
01	Présentation de l'Offre	
	Respect de l'ordre prescrit dans la DC Intercalaires et Pagination	Oui/Non Oui/Non
02	Méthodologie d'exécution des travaux	
03	-Production d'un organigramme du projet -Note technique détaillée concernant l'organisation des travaux -Description des règles de protection socio-environnementale -Planning détaillé d'exécution des travaux avec délais ≤ 90jours -Cohérence dans l'ordonnancement des travaux	Oui/Non Oui/Non Oui/Non Oui/Non Oui/Non
04	Cahier des clauses techniques particulières, paraphées à chaque page, daté et signé à la dernière page	Oui/Non
05	Cahier des clauses environnementales et sociales, paraphées à chaque page, daté et signé à la dernière page	Oui/Non
06	Cahier des Clauses administratives particulières paraphées à chaque page, daté et signé à la dernière page	Oui/Non
07	Attestation de visite des sites signés sur l'honneur	Oui/Non
08	Justification de la disponibilité d'une source financière supérieure ou égale à 10 millions	Oui/Non
	Total des oui /12

NB : Seules les offres ayant totalisées **9 oui sur 12** seront admises pour la suite de la procédure.

E- DOSSIER DE PLANS TYPES

**Liste des établissements bancaires
et financiers agréés**

E- DOSSIER DE PLANS TYPES



MINERIA
 Ministère de l'Énergie des Pêches et des Industries Animales
 PROJET DE REVITALISATION DE L'ÉLECTRICITÉ
 Esni de Coopération Régionale Phase II
 2011



PLAN TYPE : FORAGE PASTORAL
 MINERIA
 Ministère de l'Énergie des Pêches et des Industries Animales

CHATEAU
 Ech: 1/100 € N°: 01

THE WORLD BANK
 IDB - P.A. | PROCEDEMANAGER

MINEPIA

Ministère de l'Elevage des Pêches et des Industries Animales
PROJET DE DEVELOPPEMENT DE L'ELEVAGE
Ecole de Construction Régionale Zone II



PLAN TYPE : FORAGE PASTORAL
MINEPIA
Ministère de l'Elevage des Pêches et des Industries Animales

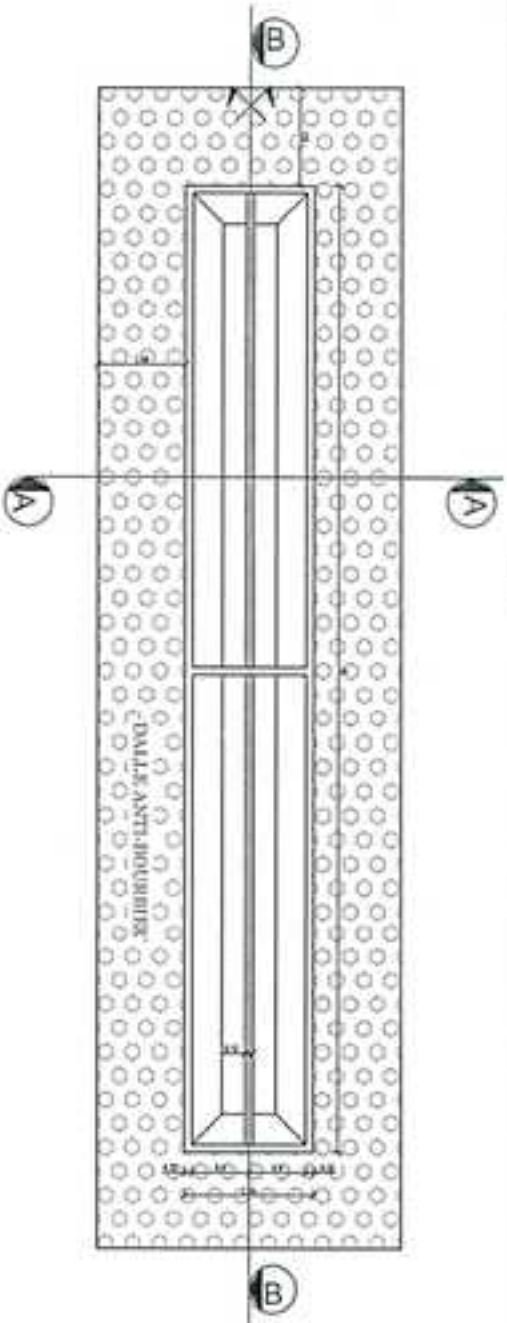
ABREUVOIRS

Ech: 1/80 e
N°: **09**

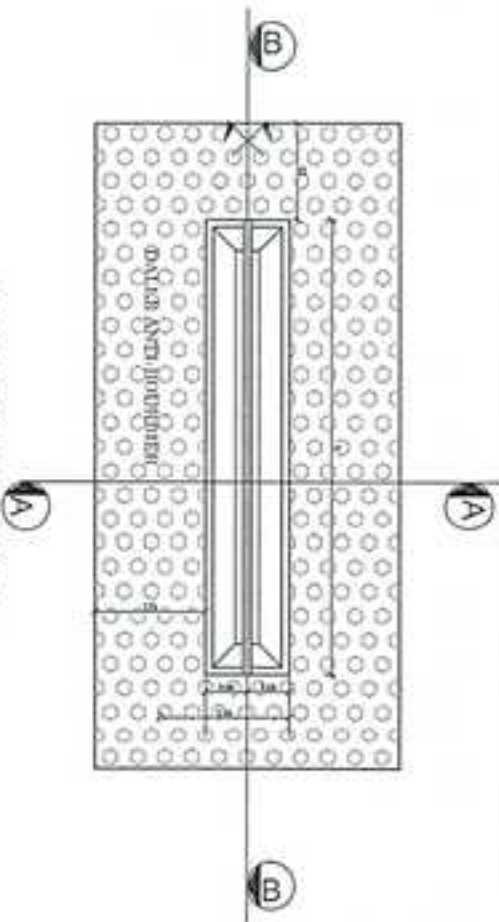
THE WORLD BANK

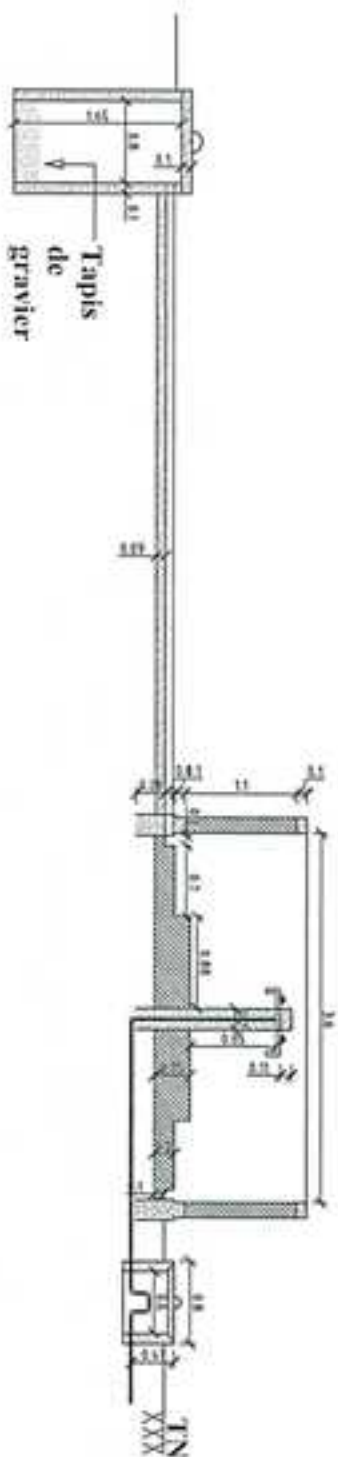


ABREUVOIR GROS DETAIL.



ABREUVOIR PETIT DETAIL.





COUPE DE LA BORNE FONTAINE À DEUX ROBINETS

MINEPIA
 Ministère de l'Elevage des Pêches et des Industries Animales
 PROJET DE DEVELOPPEMENT DE L'ELEVAGE
 Unité de Condamnation Régionale Zone II



PLANT TYPE: FORAGE PASTORAL
MINEPIA
 Ministère de l'Elevage des Pêches et des Industries Animales

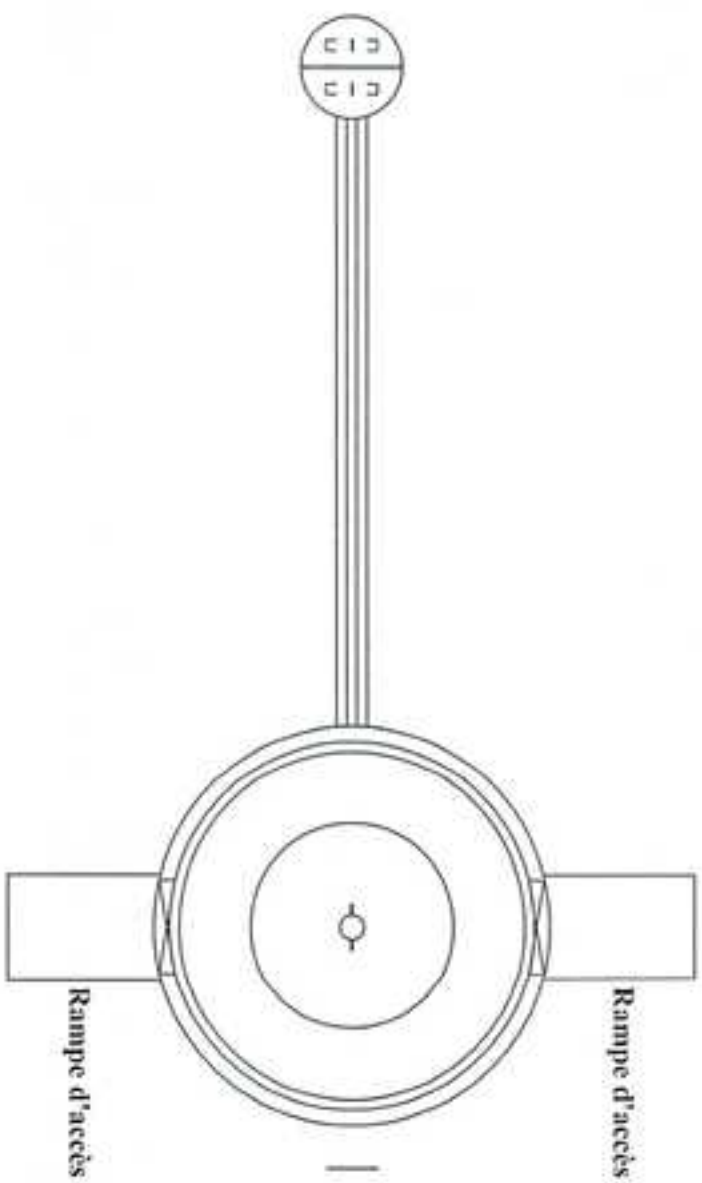
BORNE FONTAINE

Ech: 1/50 e

N°-06

THE WORLD BANK
 THE INTERNATIONAL DEVELOPMENT BANK





Puits perdu	Canal d'évacuation	Superstructure	Regards
-------------	--------------------	----------------	---------

VUE EN PLAN DE LA BORNE FONTAINE À DEUX ROBINETS

MINÉRIA
 Ministère de l'Énergie des Pêches et des Industries Anciennes
 PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉNERGIE
 Secteur de Condamnation Régionale Zone II



PLAN TYPE : FORAGE PASTORAL
MINÉRIA
 Ministère de l'Énergie des Pêches et des Industries Anciennes

BORNE FONTAINE

Ech: 1/50 e

N°: 07

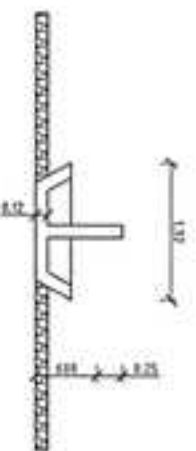


THE WORLD BANK
 IDRO-ITALIA/SPM/2004/0000

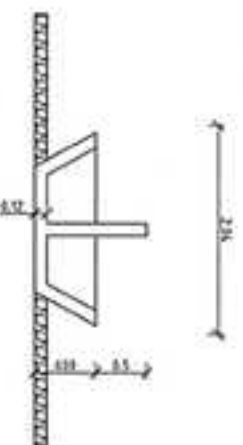




VUE LONGITUDINALE BR ARRÊTÉ/OIR



COUPE A-A



COUPE A-A

MINÉPIA
 Ministère de Pêche et des Industries Aquatiques
 PROJET DE REVEGETIVATION DE L'ESTUAIRE
 Canal de Contournement Régulier Zone II

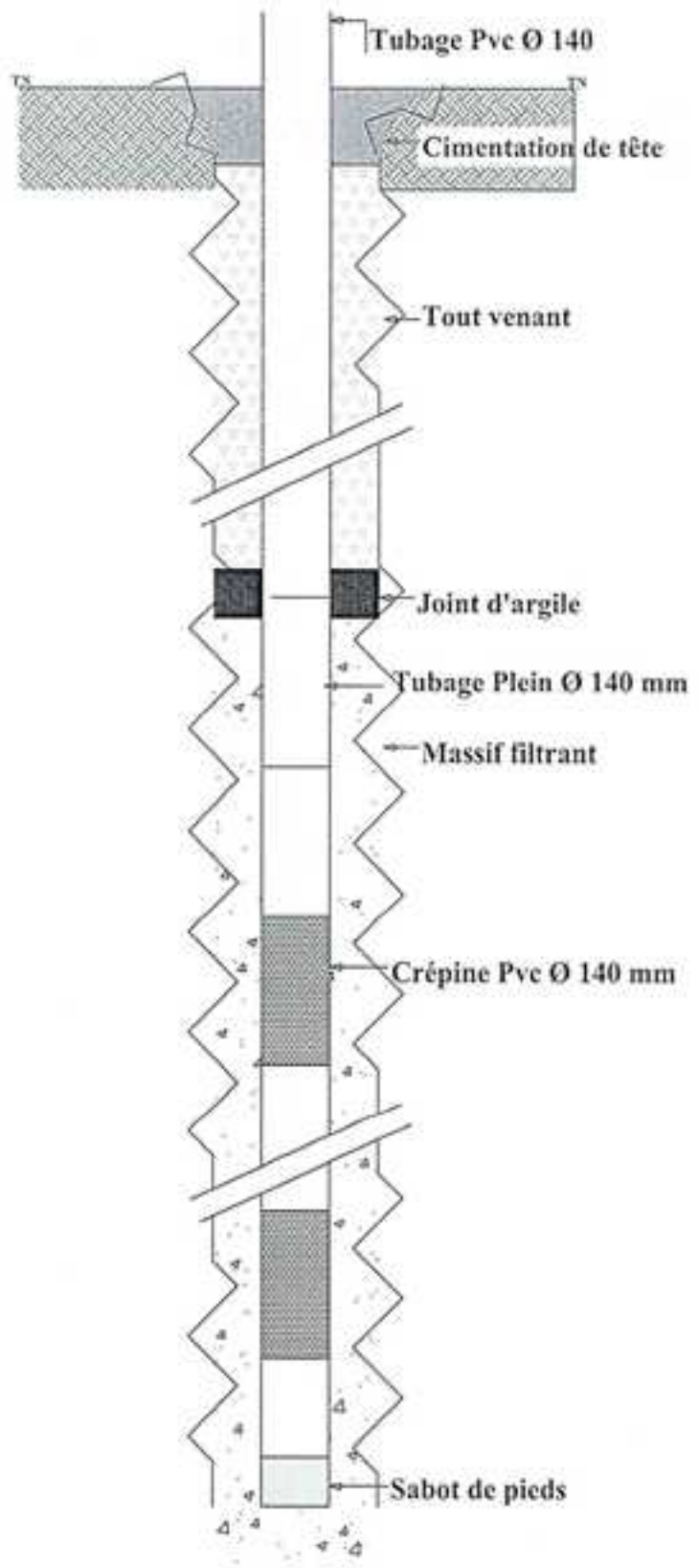


PLAN TYPE : FORAGE PASTORAL
MINÉPIA
 Ministère de Pêche et des Industries Aquatiques

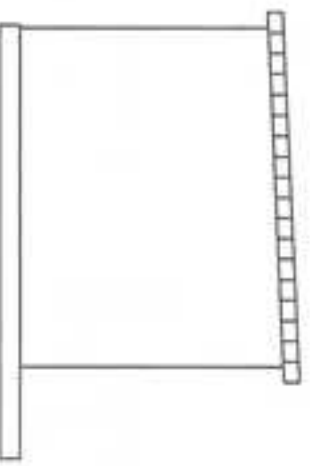
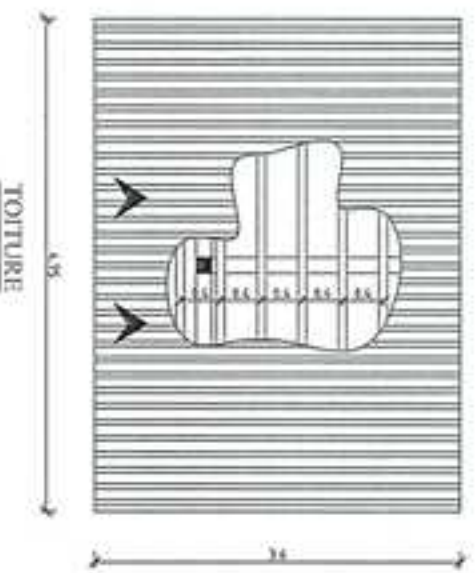
ARRÊTÉ/OIRS
 Ech: 1/50 e
 N°: 10

THE WORLD BANK
 INTERNATIONAL DEVELOPMENT ASSOCIATION





PLAN DE
 L'EQUIPEMENT
 DU FORAGE



MINEPIA
Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales

PROJET DE DEVELOPPEMENT DE L'ÉLEVAGE
Etat de Confinement Régional Zone II



PLANTYVE : FORAGE PASTORAL

Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries
MINEPIA
Animales

LOCAL DE GESTION

Ech: 1/50 e

N°: **05**

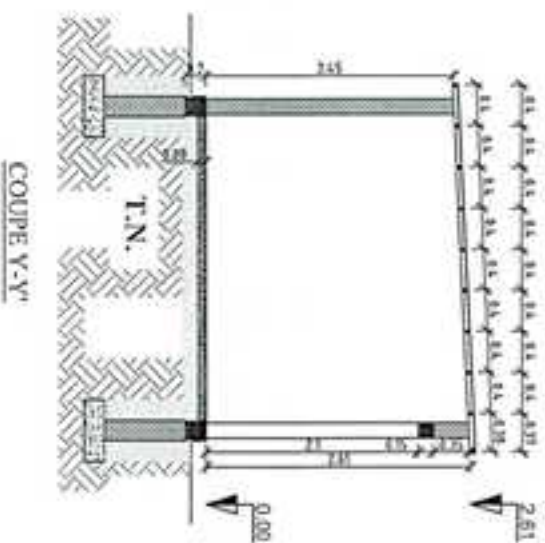
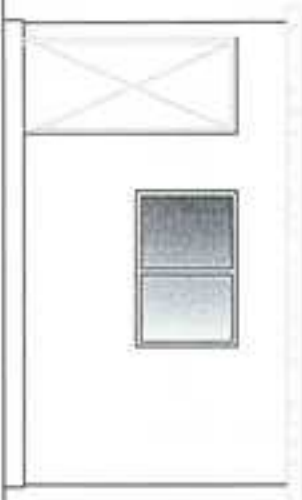


THE WORLD BANK
INTERNATIONAL BANK FOR RECONSTRUCTION AND DEVELOPMENT





FACADE AVANT



MINÉRIA

Ministère de l'Énergie, des Pêches et des Industries Animales

PROJET DE DEVELOPPEMENT DE L'ÉLEVAGE

État de Coopération Régionale Zone II

2011



PLANTURE : FORAGE PASTORAL

MINÉRIA

Ministère de l'Énergie, des Pêches et des Industries Animales

Animales

LOCAL DE GESTION

Ech: 1/50 €

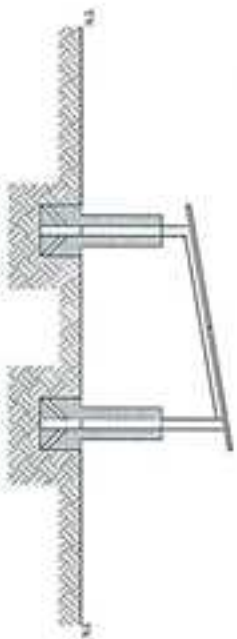
N°: 04



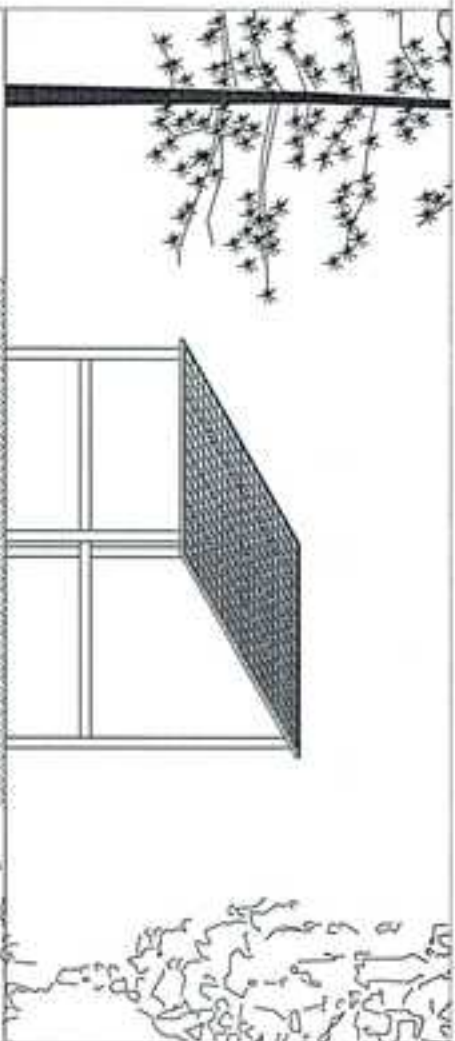
THE WORLD BANK

OPERA - OVA | WORLD BANK GROUP

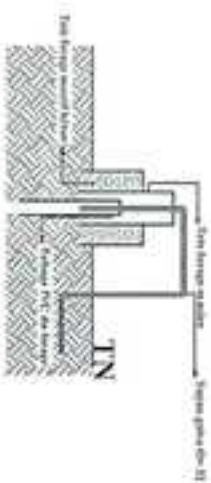




COUPE SUPPORT PLAQUES



**VUE EN PLAN SUPPORT
PLAQUES + PLAQUES**



COUPE TETE DU FORAGE

MINEPIA

Ministère de l'Elevage des Pêches et des Industries Animales

PROJET DE DEVELOPPEMENT DE L'ELEVAGE
Unité de Coordination Régionale Zone II

011 2000 0000



PLAN TYPE : FORAGE PASTORAL

MINEPIA

Ministère de l'Elevage des Pêches et des Industries Animales

PLAQUES + TETE FORAGE

Est: 1/50 €

N°: **11**

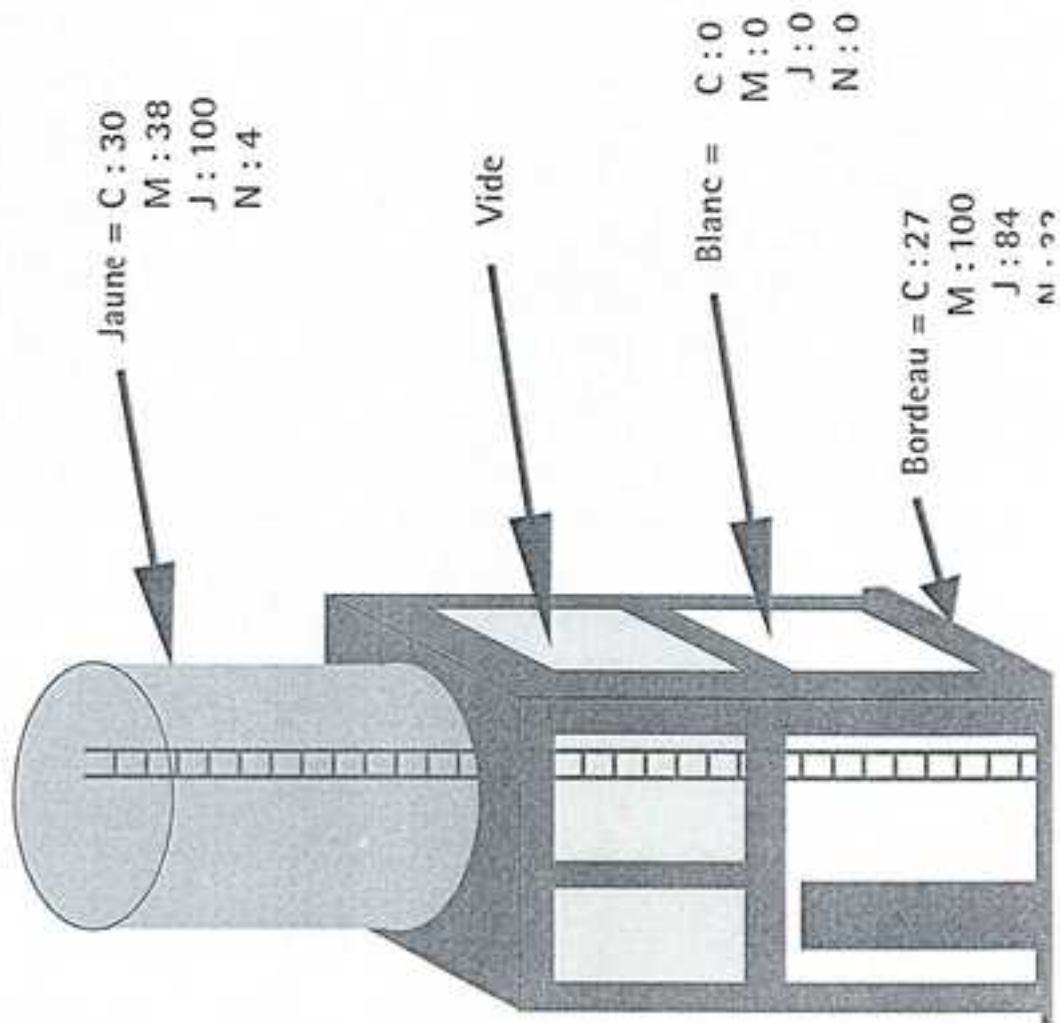
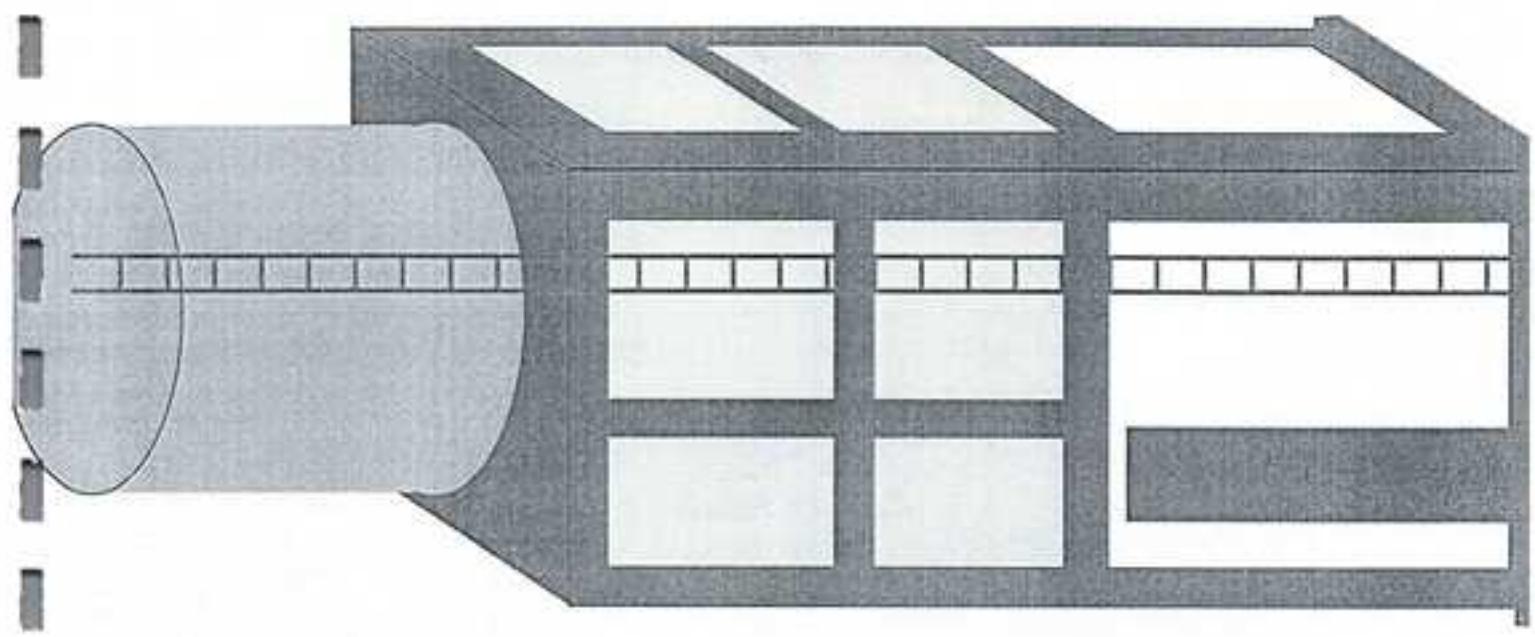


THE WORLD BANK

IBRD - IDA | WORLD BANK GROUP



FORAGE PRODEL



**Liste des établissements bancaires
et financiers agréés**



**LISTE DES BANQUES ET DES COMPAGNIES D'ASSURANCES AGREES ET HABILITEES A
EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS EN 2018**

I) BANQUES

1. Afriland First Bank (FIRST BANK), B.P. 11 834, Yaoundé ;
2. Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P. 2 933, Douala ;
3. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12 962, Yaoundé ;
4. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), B.P. 600, Douala ;
5. Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC), B.P. 1 925, Douala ;
6. Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun), B.P. 4 593, Douala ;
7. Citibank Cameroun (CITIGROUP), B.P. 4 571, Douala ;
8. Commercial Bank-Cameroun (CBC), B.P. 4 004, Douala ;
9. Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P. 592, Douala ;
10. National Financial Credit-Bank (NFC-Bank), B.P. 6 578, Yaoundé ;
11. Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), B.P. 300, Douala ;
12. Société Générale Cameroun (SGC), B.P. 4 042, Douala ;
13. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P. 1 784, Douala ;
14. Union Bank of Cameroon (UBC), B.P. 15 569, Douala ;
15. United Bank for Africa (UBA), B.P. 2 088, Douala.

II) COMPAGNIES D'ASSURANCES

16. Activa Assurances, B.P. 12 970, Douala ;
17. Aréa Assurances S.A., B.P. 1 531, Douala ;
18. Atlantique Assurances S.A., B.P. 2933, Douala ;
19. Beneficial General Insurance S.A., B.P. 2328, Douala ;
20. Chanas Assurances S.A., B.P. 109, Douala ;
21. CPA S.A., B.P. 54, Douala ;
22. Nsia Assurances S.A., B.P. 2 759, Douala ;
23. Pro Assur S.A., B.P. 5963, Douala ;
24. SAAR S.A., B.P. 1 011, Douala ;
25. Saham Assurances S.A., B.P. 11 315, Douala ;
26. Zenith Insurance S.A., B.P. 1 540, Douala.-

Fait à Yaoundé, le 26 FEV 2018



E- DOSSIER DE PLANS TYPES

TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES
AVIS DE CONSULTATION DE DEMANDE DE COTATION

N°003/DC/MO/CIPM/C-TIB/2026 DU 15/04/2026

POUR LES TRAVAUX DE LA REALISATION D'UN FORAGE PASTORAL A ENERGIE SOLAIRE EQUIPE D'UN BLOC LATRINES à 02 COMPARTIMENTS,
 D'UNE BORNE FONTAINE, DE DEUX (02) ABREUVOIRS DE 15m et UN (01) ABREUVOIR de 7m, D'UN CHATEAU D'EAU DE 6,28M3 ET D'UNE SALLE DE
 REUNION A DJAORO GARGA DANS LA COMMUNE DE TIBATI.
A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement"

Date limite de remise des offres 07/05/2026

N°	Noms des Soumissionnaires	Adresse	Conformité de l'Offre		Livraison		Prix Total TTC	Observations
			OUI	NON	Délai	Lieu		
1								
2								

Membres de la Commission Interne de Passation des Marchés :

Noms

Fonctions

Signatures

1-

2-

3-

4-

5-

6-